

**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

**Ecole Supérieure de Commerce - ESC Koléa -**

**Mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention du diplôme de  
Master en sciences commerciales et financières**

**Option : Finance d'entreprise**

**Intitulé :**

**Etude comparative entre le financement de  
l'investissement des banques conventionnelles  
et des banques islamiques**

**Etude de cas :  
Al Salam Bank & le Crédit Populaire Algérien**

**Elaboré par :**

**Mme DJELLABI Amira**

**Encadré par :**

**Dr. AZZAOUI Khaled**

**Année universitaire : 2019 / 2020**



**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

**Ecole Supérieure de Commerce - ESC Koléa -**

**Mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention du diplôme de  
Master en sciences commerciales et financières**

**Option : Finance d'entreprise**

**Intitulé :**

**Etude comparative entre le financement de  
l'investissement des banques conventionnelles  
et des banques islamiques**

**Etude de cas :  
Al Salam Bank & le Crédit Populaire Algérien**

**Elaboré par :**

**Mme DJELLABI Amira**

**Encadré par :**

**Dr. AZZAOUI Khaled**

**Année universitaire : 2019 / 2020**

## ***Remerciements :***

Je remercie avant tous « Allah » le tout puissant de m'avoir donné le courage et la force pour suivre et m'aider à réaliser ce travail que je présente sous forme de mémoire de Master.

Ma plus grande gratitude va à mon promoteur, le docteur ***AZZAOUI Khaled***, à qui j'adresse mes sincères remerciements pour sa patience, sa bienveillance, sa disponibilité et ses précieux conseils qui m'ont permis de bien mener ce mémoire. Sans lui ce travail n'aurait pas vu le jour.

Je souhaite remercier le personnel de la Salam Bank de la Direction Générale de Dely Brahim pour leur aide en particulier Monsieur ***KACIMI Mohamed Hichem El hassani*** Mme ***OUARAT Samia*** à compléter ce travail

Je tiens à exprimer ma gratitude aussi aux personnels de la Direction Générale de Crédit Populaire Algérien (CPA) à El Mohammadia, en particulier Monsieur le directeur du groupe ***BENYOUCEF Abdelhalim*** et Mme ***HARRICH***.

Je remercie également tous les enseignants d'avoir enrichi mes connaissances et qui m'ont guidé durant tout mon parcours scolaire et universitaire.

Afin de n'oublier personne, mes vifs remerciements s'adressent à tous ceux qui m'ont aidé à la réalisation de ce modeste mémoire.

# Merci

# **Dédicace :**

*Je dédie ce modeste travail à :*

*A mon précieux offre de dieu, l'homme qui doit ma vie, ma réussite et tout mon respect et qui a toujours cru en moi, puisse ce modeste travail constitue une légère compensation pour ses nombreux sacrifices : mon cher père **Rachid***

*A la femme qui m'a toujours encouragé qui n'a épargné aucun effort pour me rendre heureuse, aucune dédicace ne saurait exprimer l'affection et l'amour que j'éprouve envers elle : Mon adorable mère **Wassila Deuminat**.*

*J'espère qu'un jour, je pourrai leurs rendre un peu de ce qu'ils ont fait pour moi, que dieu leur prête bonheur et longue vie.*

*A celui qui m'a encouragé et soutenu tout au long de ce travail, aucun mot ne saurait t'exprimer mon profond attachement et ma reconnaissance pour la gentillesse dont il m'a toujours entouré : Mon cher mari **Bournas Mohamed Yanis**.*

*A celles qui étaient ma source de courage et de confiance a travers leurs aide leur générosité et leur soutien je dédie ce fruit à mes 3 sœurs qui ont participé à ma réussite dans tout mon parcours : Ma deuxième maman **Imene**, Mon âme sœur **Rania**, ma pierre précieuse **Soundesse**.*

*A ceux qui m'ont soutenu et encouragé et considéré comme leur fille et qui m'ont accueilli dans leur maison pendant mes deux ans d'étude préparatoire à Oran : Ma cher tante **Deuminat Fatima Zohra** et Tonton **Gouassmia Abd Elkader** (paix à son âme.)*

*A celui qui été à la place de mon frère que je n'ai jamais eu, qui me pousse toujours à atteindre mes buts : Mon cousin **Gouassmia Abderrahmane***

*Je dédie aussi ce travail à mes deux neveux **Rachedi Mohamed Assil** et **Rachedi Ahmed Racim**, que dieu le tout puissant les garde et les protège inshallah*

*A mon beau père, ma belle mère et mon beau frère*

*A toutes ma famille*

*A tous mes amis*

*A tous ceux et celles qui me sont chers.*

# Sommaire

<b>Liste des tableaux .....</b>	<b>I</b>
<b>Liste des figures .....</b>	<b>II</b>
<b>Résumé .....</b>	<b>III</b>
<b>Introduction générale .....</b>	<b>A</b>
<b>Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles .....</b>	<b>7</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>8</b>
<b>Section 1 : Autour de la notion de financement de l'investissement .....</b>	<b>9</b>
<b>I Notions générales sur l'investissement .....</b>	<b>9</b>
<b>II. Les crédits d'investissement .....</b>	<b>12</b>
<b>Section 2 : les banques conventionnelles et ses modes de financement .....</b>	<b>17</b>
<b>1 Généralité sur les banques .....</b>	<b>17</b>
<b>2 Typologie des banques .....</b>	<b>20</b>
<b>3 Les ressources et emploi de la banque .....</b>	<b>23</b>
<b>4 Les modes de financement des banques conventionnelles .....</b>	<b>25</b>
<b>5 Les différents risques de la banque .....</b>	<b>32</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>35</b>
<b>Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques .....</b>	<b>36</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>37</b>
<b>Section 1 : Notion de base sur la finance islamique .....</b>	<b>38</b>
<b>1 Définition et historique de la création des banques islamiques .....</b>	<b>38</b>
<b>2 Les principales instances de la finance islamique .....</b>	<b>41</b>
<b>3 Les sources de la finance islamique .....</b>	<b>44</b>

4	Les principes de la finance islamique .....	46
5	Le rôle des banques islamiques .....	50
	<b>Section 2 : Ressources et emplois des banques islamiques .....</b>	<b>51</b>
1	Ressources des banques islamiques.....	51
2	Les principaux modes de financement bancaires islamiques.....	53
	<b>Conclusion .....</b>	<b>69</b>
	<b>Chapitre 03 : Comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam</b>	
	<b>Bank .....</b>	<b>70</b>
	<b>Introduction.....</b>	<b>71</b>
	<b>Section 1 : présentation de financement de l'investissement au sein des deux</b>	
	<b>banques .....</b>	<b>72</b>
1	Présentation du Le Crédit populaire d'Algérie CPA .....	72
2	Présentation d'Al Salam Bank-Algeria .....	74
3	Comparaison entre les modes de financement de l'investissement des banques islamiques et des banques conventionnelles .....	77
	<b>Section 02 : Etude financière d'un crédit d'investissement au sein des deux banques.....</b>	<b>82</b>
	I. Etude du coût de financement des deux banques.....	82
1	Cas du CPA.....	82
2	Cas Salam Bank.....	89
	II. Les garanties recueillies par les deux banques.....	98
	III. Selon le processus d'octroi de crédit .....	99
	<b>Conclusion .....</b>	<b>104</b>
	<b>Conclusion générale.....</b>	<b>106</b>
	<b>Bibliographie</b>	
	<b>Annexes</b>	



## Liste des tableaux

Numéro	Titre de tableau	Page
01	Les principales instances de la finance islamique	44
02	Situation de développement du Capital du Crédit Populaire d'Algérie	73
03	Comparaison entre les modes de financement de l'investissement des banques islamiques et des banques conventionnelles	77
04	Comparaison entre la Moucharaka et Prêt à long terme	77
05	Comparaison entre la Moudharaba et Prêt à long terme	78
06	Comparaison entre Istisn'a et le financement par prêt à long terme	79
07	Comparaison entre Ijara / Ijara wa Iqtinaa et le contrat de crédit bail.	80
08	La structure de financement du projet de l'entreprise « A ».	83
09	Le coût de l'investissement du projet de l'entreprise « A ».	84
10	Analyse de la rentabilité du projet de l'entreprise « A ».	85
11	Délai de récupération simple du projet de l'entreprise « A ».	87
12	Délai de récupération actualisé du projet de l'entreprise « A ».	87
13	Tableau d'amortissement du crédit du projet de l'entreprise « A ».	88
14	Tableau de l'annuité effective du projet de l'entreprise « A ».	89
15	Le coût du projet de l'entreprise « B ».	90
16	La structure de financement du projet de l'entreprise « B ».	90
17	Chiffre d'affaire prévisionnel de l'entreprise « B ».	91
18	Tableau d'amortissement des comptes des investissements de l'entreprise « B ».	91
19	Analyse du projet de l'entreprise « B ».	91
20	Délai de récupération simple du projet de l'entreprise « B ».	93
21	Délai de récupération actualisé du projet de l'entreprise « B »	93
22	Tableau de remboursement des loyers de crédit bail	94
23	Tableau de loyer effectif du projet de l'entreprise « B ».	95
24	Les garanties recueillies par les deux banques.	98
25	les documents demandés au niveau des deux banques.	101

## Liste des figures

<b>Numéro</b>	<b>Titre de la figure</b>	<b>Pages</b>
01	Croissance de l'actif bancaire islamique en milliards \$	41
02	Les principaux modes de financement bancaires islamiques	54
03	Contrat Moudharaba	56
04	Contrat Moucharaka	58
05	Contrat Mourabaha	61
06	Contrat Salam	62
07	Contrat Istisnaa	64
08	Contrat Ijara	66
09	Résultat net de Salam Bank	76

## Résumé :

Ce travail porte essentiellement sur les modes de financement de l'investissement tout en comparant entre les banques conventionnelles et les banques islamiques en Algérie, en prenant le cas de Al Salam Bank et le CPA.

Le financement de l'investissement a toujours été au centre des débats et des préoccupations des entreprises pour assurer leur croissance, et parmi les ressources de financement les plus utilisées qui existent dans le marché on trouve l'emprunt bancaire. En outre, il y'a aussi des banques qui prennent en considération les croyances et les préceptes islamiques de ses clients à savoir la banque islamique qu'elle représente la ligne en parallèle avec la finance conventionnelle et qu'elle se distingue par ses prestations différentes de financement de l'investissement (Moudharaba, Moucharaka...).

En effet, les deux banques ont les mêmes fonctions d'intermédiation bancaire, mais elles se distinguent par une conception différente de la valeur du capital et du travail et des caractères et principes spécifiés à chaque banque.

**Mots clés :** Financement, Investissement, Banque conventionnelle, Banque islamique, Coût effectif, Garantie

### ملخص

تتناول هذه المذكرة موضوع مقارنة أنماط تمويل الاستثمار ما بين البنوك التقليدية و البنوك الإسلامية في الجزائر ، مع الأخذ بعين الاعتبار حالة مصرف السلام و القرض الشعبي الجزائري. تشير كل المناقشات و الدراسات الحديثة الى أهمية الاستثمار و كيف يمكن له أن يكون عاملا أساسيا في تحسين أداء المؤسسات و تطورها ، لكن ما يشكل عائقا بالنسبة للمؤسسات هو اختيار مصادر تمويل الاستثمارات التي نجد من بينها اللجوء إلى البنوك التقليدية للاقتراض المصرفي الذي يعتبر أكثر طلبا. من جهة أخرى نجد أن مؤخرا ظهر ما يسمى البنك الإسلامي الذي يمثل الخط الموازي للتمويل التقليدي. الذي يراعي و يحترم المعتقدات الإسلامية و يطبق قواعد الشريعة ، ما يميزه بخدمات مختلفة في التمويل الاستثماري ( المشاركة ، المضاربة ... ) و بالفعل ، فان البنكين لهما نفس وظائف الوساطة المصرفية ، لكنهما يتميزان بمفهوم مختلف لقيمة رأس المال و العمالة و الخصائص و المبادئ المحددة لكل بنك.

الكلمات المفتاحية : تمويل ، استثمار ، بنك تقليدي ، بنك اسلامي ، التكلفة الفعلية ، الضمانات.

## **Abstract**

The work outlined herein focuses on the concept of investment finance by comparing investment finance options and procedures provided by general conventional and Islamic banks within Algeria. Case studies from Islamic Bank Al Salam and conventional bank Crédit Populaire d'Algérie (CPA) were compared and analyzed.

Investment finance has always been of major importance to varying companies for the purpose of ensuring financial growth and associated cash allowance of the company. In the current market, Islamic banks conduct such loans by following the rules and beliefs of the Islamic religion, while other general conventional banks follow different investment finance procedures such as (Moudharaba, Moucharaka...).

The work presented herein focuses primarily describing and distinguishing the different concepts of investment finance by performing comparative analysis from case studies retrieved from Al Salam Bank and CPA.

**Key words** : Finance, Investment, conventional bank, Islamic bank, effectif cost, Guarantee

# *Introduction générale*

## *Introduction générale*

---

Les institutions bancaires constituent le bailleur de fonds le plus important dans le processus de financement des projets d'investissements. La satisfaction des clients particulièrement les investisseurs est un objectif que toute banque désire atteindre. Avec les changements économiques et sociaux qui touchent la planète, certains emprunteurs publics ou privés proposent même des crédits d'investissements exonérés d'intérêts. Ce mode de financement attire de plus en plus les investisseurs en ce qu'il représente une véritable opportunité de développement et de décollage économique en plus des facilités qu'il peut offrir aux concernés.

Les profanes comme les experts en matière de finance savent pertinemment que les principes sur lesquels repose l'existence des banques sont fondés sur la relation principal et intérêt. Toutefois, il faut reconnaître que pour des millions de personnes d'obédience musulmanes cette réalité financière est loin de converger avec les principes fondamentaux de l'islam qui interdit catégoriquement le recours à l'usure. Il était donc naturel de créer des institutions bancaires qui prennent en considération les croyances et les préceptes islamiques. Dès lors, plusieurs banques islamiques ont vu le jour un peu partout dans le monde, en Algérie les banques El Baraka, El Salam en sont un exemple. La banque islamique se présente comme une forme d'intermédiation financière qui repose sur l'interdiction du taux d'intérêt, le principe de partage de pertes et profits et la coopération entre les partenaires en vue d'une plus grande transparence.

Pour la Charia, l'argent n'est qu'un capital potentiel. Ce n'est que lorsqu'il est lié à d'autres ressources comme les activités de production qu'il peut vraiment devenir un capital. De ce fait l'argent n'est pas considéré comme un bien à l'égal d'un autre, il est donc tâché de stérilité tant qu'il n'est pas combiné au travail.

Par conséquent, selon la finance islamique l'argent ne doit pas produire de l'argent en ce sens que la monnaie qui naît d'une autre monnaie représente un « intérêt ». Cette nouvelle monnaie est à la base de la différence entre la finance islamique et celle dite conventionnelle.

Il faut noter que le point de divergence entre la finance islamique et la finance conventionnelle réside dans la valeur donnée à la notion de travail et à celle du capital. Si la finance islamique donne une importance d'égal à égal au capital comme au travail, la finance conventionnelle focalise son attention exclusivement sur le capital, ne s'intéressant en fin de

# *Introduction générale*

---

compte qu'à la reproduction de la monnaie. Aussi ces pratiques mettent-elles l'accent sur la satisfaction mutuelle des besoins moraux, matériels et spirituels encourageant par la même occasion la responsabilité sociale de l'investissement.

La caractéristique la plus importante de la banque islamique est qu'elle favorise le partage des risques entre le bailleur de fonds (investisseur) d'une part, et l'intermédiaire financier (la banque) et l'utilisateur de fonds (l'entrepreneur) d'autre part. Dans la banque conventionnelle, tous ces risques sont en principe supportés par les entrepreneurs.

## **1. Problématique de la recherche :**

Notre curiosité nous amène à poser la question principale suivante :

**Quels défis la finance islamique devra-t-elle relever pour se constituer un concurrent sérieux de la finance conventionnelle dans le cadre du financement de l'investissement en Algérie ?**

## **2. Questions secondaires :**

Pour le traitement de cette problématique d'autres interrogations se posent et qui tournent autour des points suivants :

- Quels sont les différents modes de financement de l'investissement offerts par les banques conventionnelles ?
- Quels sont les différents modes de financement de l'investissement offerts par les banques islamiques ?
- Quelles sont les points de divergence entre les modes de financement d'une banque islamique et ceux relatifs aux banques conventionnelles ?

## **3. Les hypothèses de recherche :**

L'hypothèse principale :

La finance islamique repose sur des instruments et des produits divers et elle se distingue par une conception différente de la valeur du capital. Cet avantage lui a permis d'obtenir un moyen de financement très demandée qui lui a donné la possibilité d'évoluer et de pénétrer des marchés internationaux concurrençant de facto la finance conventionnelle.

# *Introduction générale*

---

Les hypothèses secondaires :

- Les modes de financement disponibles dans les banques conventionnelles se diversifient par une rémunération fixe qui est l'intérêt
- Les modes de financement offerts par les banques islamiques sont différents par rapport à ceux des banques conventionnelles en raison qu'ils sont basés sur les principes de partage de profits et des pertes tel que : MOUDHARABA MORABAHA.
- La différence entre les deux banques en mode de financement d'investissement se trouve dans l'application de la rémunération qui est basée sur des intérêts par rapport aux banques conventionnelles et sur une marge de bénéfice par rapport aux banques islamiques.

#### **4. Importance de la recherche :**

Le choix de ce thème dû à :

L'importance de ces nouveaux produits financiers offerts par la finance islamique en Algérie et son évolution ces dernières années. Cette nouvelle vogue a donné naissance à la publication d'ouvrages et d'articles.

Le rôle crucial de l'investissement dans la création de la richesse des entreprises et son impact sur la croissance de l'économie nationale. L'étude s'intéresse à un des modes de financement de l'investissement à savoir le recours au financement bancaire.

Le thème est original vu que peu de travaux ont été réalisés au niveau des universités algériennes.

#### **5. Objectif de la recherche :**

L'objectif de cette recherche est de comparer et analyser d'une manière objective les points de convergence et de divergence entre les modes de financements de l'investissement version finance islamique et ceux relatifs à la finance conventionnelle. Nous voulons réfléchir sur la possibilité d'une complémentarité entre les deux systèmes bancaires ou encore œuvrer pour l'implantation et la généralisation du modèle de financement de l'investissement islamique en Algérie.

## **6. Méthodologie de la recherche**

Pour bien mener ce travail nous avons opté pour plusieurs méthodes et techniques de recherche qui sont basées sur le recueil et la collecte des informations et de données nécessaires, et que nous essayerons de les confronter, et parmi ces modes :

Une méthode comparative : qui va nous aider à bien mener cette étude et nous guider vers notre objectif qui est la comparaison entre les modes de financement de l'investissement des banques islamiques et ceux des banques conventionnelles

Une méthode descriptive : car nous allons présenter en premier les banques conventionnelles et les banques islamiques, les définitions ses sources, ses principes ...etc.

Une méthode analytique : elle est très nécessaire, elle nous permet d'exploiter des différentes documents qui ont une relation avec notre recherche (finance islamique, finance conventionnelle, investissement), aussi elle nous aide a bien définir les concepts et connaître l'historique des banques conventionnelles et des banques islamiques.

Les études antécédentes : qui nous a aidé a constitué la base fondamentale sur le thème étudiée.

## **7. Le plan de travail :**

Pour bien mener notre étude, et afin de répondre à la problématique préalablement posée, le présent mémoire va être divisé en trois (03) chapitres et chaque chapitre contient deux sections, d'abord on aborde la notion de l'investissement, une présentation des banques conventionnelles, leurs ressources et emplois et leurs rôles dans le premier chapitre.

Le deuxième chapitre est destiné à la finance islamique, présentation des banques islamiques, les principes de base, et les instruments financiers islamiques.

Ensuite nous allons consacrer le troisième chapitre à une étude de cas d'un dossier de financement de l'investissement tiré d'une banque conventionnelle (CPA) et un autre d'une banque islamique (Al Salam Bank), on conclut notre étude par une comparaison entre les deux cas étudiés.

# **Chapitre 01 :**

# **Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles**



# *Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles*

---

---

## **Introduction**

De nos jours, l'entreprise évolue dans un environnement très stressant. Le commerce international et la mondialisation qui ont accentué la compétitivité en sont quelque part responsables de cette situation. Les consommateurs qui sont aujourd'hui plus exigeants en matière de qualité du produit ont contribué efficacement à la performance de l'entreprise. De sa part, l'entreprise plus proche des aspirations et des besoins du consommateur a joué sur la sacro relation qualité/ prix, bénéficiant par la même occasion de gains sûres et durables. Les entreprises ne respectant pas cette nouvelle vision économique sont vouées à l'échec voire à la ruine.

La réalisation de projets d'investissement nécessite généralement des fonds considérables qu'une entreprise quelconque doit mobiliser. Cette dernière dispose de plusieurs modes de financement pour l'exécution de tels projets. Le crédit bancaire en est, par exemple, le mode le plus utilisé par les investisseurs.

Notons qu'un projet d'investissement est un ensemble complexe d'activités et d'opérations qui pourraient avoir des conséquences lourdes voire désastreuses sur la stabilité du pourvoyeur de fonds si ce dernier ne prend pas les précautions d'usage qu'il faut. Il va sans dire que le financement des investissements peut être considéré comme étant l'une des décisions les plus importantes et les plus difficiles qu'une banque doit prendre.

Le présent chapitre contient deux sections ; nous allons aborder la notion de l'investissement et ses modes de financement dans la première section, et la deuxième section est consacré à identifier le système bancaire et définir ses modes de financement.

# ***Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles***

---

---

## **Section 1 : Notion de base sur le financement de l'investissement**

La satisfaction des besoins des clients est la principale considération pour que l'entreprise puisse se développer et diversifier ses activités de production. Donc il est clair que l'entreprise doit bien choisir ses sources de financement court et / ou moyen et long terme par rapport à sa stratégie et à sa structure financière.

Dans cette première section nous allons définir la notion de projet d'investissement et le moyen le plus utilisé pour financer ce dernier à savoir l'octroi de crédit.

### **I. Notions générales sur l'investissement :**

#### **1 Les projets d'investissement**

##### **Notion de « projets »**

Un projet est un processus unique, qui consiste en un ensemble d'activités coordonnées et maîtrisées comportant des dates de début et de fin, entrepris dans le but d'atteindre un objectif conforme à des exigences spécifiques.<sup>1</sup>

##### **Définition du concept d'Investissement**

L'investissement est généralement défini comme « l'échange d'une dépense certaine et présente contre l'espérance de réalisation de recettes futures accompagnées d'une rentabilité satisfaisante ».<sup>2</sup>

Le mot investissement peut désigner aussi bien l'acte d'investir que le bien d'investissement. Bien entendu, il existe d'autres acceptions relatives à ce concept et qui ont trait au contexte de son utilisation. Aussi distinguons-nous trois (3) notions principales qui sont les suivantes :

##### **Vision comptable :**

Un investissement est un flux de capital qui modifie le niveau des actifs immobilisés dans l'entreprise. Pour le comptable, l'investissement se confond avec l'immobilisation. De ce point de vue, tout bien, meuble ou immeuble, corporel ou incorporel, acquis ou créé par

---

<sup>1</sup> ISO 10006.

<sup>2</sup> Chiha. K, Finance d'entreprise approche stratégique, 2009, p136

## ***Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles***

---

l'entreprise, destiné à rester durablement (plus d'un an) sous la même forme dans l'entreprise et enregistré à l'actif de l'entreprise est considéré comme un investissement.<sup>1</sup>

### **Vision économique :**

Les économistes définissent conceptuellement l'investissement comme (L'échange d'une satisfaction immédiate et certaine, à laquelle on renonce, contre une espérance que l'on acquiert et dont le bien investi est le support). Il y aura donc investissement, chaque fois que des dépenses sont engagées pour accroître ou maintenir le potentiel de production et de vente dans les périodes à venir.<sup>2</sup>

### **Vision financière**

L'investissement consiste en la mise en œuvre des moyens financiers dans le but de générer des gains futurs plus importants et sur plusieurs périodes.<sup>3</sup>

Trois notions essentielles caractérisent un investissement :

- La notion de **durée** qui ressort de l'étalement dans le temps des investissements et des résultats espérés,
- La notion de **rendement et d'efficacité** eu égard aux objectifs visés par l'investisseur,
- La notion de **risque** lié au futur.<sup>4</sup>

### **L'investissement selon l'Islam :**

Le point de vue de l'Islam sur l'investissement ne brouille pas la distinction entre le capital physique et le capital humain, comme dans l'économie positive. Ce point de vue était plutôt axé sur la prise en charge des deux types de manière équilibrée. Par conséquent, l'économie islamique ne se souciait pas de la formation du capital au détriment de l'élément humain, réalisant que la formation de capital matériel à elle seule ne suffit pas pour remplir le rôle qui lui est demandé dans le processus de développement économique si elle n'est pas assortie d'un capital humain capable de développer et de diversifier l'investissement matériel sous une forme permettant d'atteindre les objectifs requis<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> Nathalie Taverdet-Popiolek, « **Guide du choix d'investissement** », édition d'Organisation, 2006, page 2

<sup>2</sup> M.FEKKAK. « **Evaluation de la réalité et choix des investissements** ». In la minute du management. n° 4 1997, P15

<sup>3</sup> G. STEPHANE, D. JEAN-GUY, « **gestion financière : de l'analyse à la stratégie** », Edition d'Organisation, 2011, p225.

<sup>4</sup> Nathalie Taverdet-Popiolek, op cit, page 13

<sup>5</sup> أحمد محمد محمود نصار , الاستثمار بالمشاركة في البنوك الاسلامية , البحرين صفحة 9

# ***Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles***

---

---

## **Les différents types d'investissement :**

Un investissement est une dépense qui est réalisée dans l'espoir d'en retirer un profit futur. Ce qui le distingue d'une simple charge est le fait que le profit espéré doit se réaliser sur plusieurs années et non sur un seul exercice. Ils peuvent être classés en plusieurs catégories.

## **Les investissements de remplacement et d'extension :**

Un investissement peut servir à remplacer un actif (machine, ligne de production, bâtiment, ...) déjà existant ou, au contraire, servir à accroître les actifs de l'entreprise. Ces investissements sont réalisés pour permettre à l'entreprise de répondre à la croissance de la demande, et ceci peut être réalisé à travers des nouveaux investissements visant à augmenter la capacité de production (investissement de capacité), ou en élargissant la gamme de produits (Investissement diversifié).

## **Les investissements matériels et immatériels**

L'investissement peut porter sur des éléments tangibles (machine par exemple) ou des éléments intangibles. Dans ce dernier cas, le caractère d'investissement dépend de la durée pendant laquelle la dépense va avoir des effets positifs pour l'entreprise. Si cette durée est inférieure à 1 an, il s'agit d'une charge. Si elle est supérieure à 1 an, il est possible de la considérer comme de l'investissement. Les dépenses concernées peuvent être très variées. Il peut s'agir de dépenses de formation ou d'une campagne de publicité. Ainsi, la formation, en permettant aux salariés de l'entreprise d'acquérir de nouvelles compétences, va avoir des effets sur la performance de la société sur plusieurs exercices, et peut donc légitimement être considérée comme un investissement.

## **Les investissements industriels, commerciaux et financiers**

Selon que la société a une stratégie de croissance interne ou externe, elle réalisera des investissements industriels et commerciaux ou financiers. Lorsque la croissance se fait par augmentation des capacités de production, la stratégie suivie est la croissance interne. À l'inverse, des investissements financiers sous la forme de prises de participations dans d'autres sociétés correspondent à une stratégie de croissance externe.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Arnaud THAUVRON, *Les choix d'investissement*, e-theque 2003, page 5

# ***Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles***

---

## **II. Les crédits d'investissement :**

Le crédit d'investissement est un crédit qui permet à l'entreprise de réaliser des investissements professionnels à moyen ou à long terme. Le crédit d'investissement destiné à financer la partie haute du bilan, les immobilisations, l'outil de travail de l'entreprise, pour principal objectif, le développement ou le renouvellement des immobilisations et de l'outil de travail de l'entreprise.<sup>1</sup>

### **1. Typologie des crédits d'investissements :**

En décidant de réaliser un projet d'investissement, l'entreprise est en mesure de choisir le mode de financement adéquat à sa stratégie ainsi qu'à sa politique financière. Plusieurs modes de financement se présentent, soit en interne par autofinancement, ou en externe en faisant appel à l'endettement où la source la plus adoptée est l'emprunt bancaire.<sup>2</sup>

#### **Les crédits à moyen terme CMT :**

Le crédit à moyen terme d'investissement s'inscrit dans la fourchette 2 ans à 7 ans. Il est essentiellement accordé pour l'acquisition de biens d'équipements amortissable entre 8 ans à 10 ans, ou financer des fonds de roulement ou des investissements tangible, immatériels ou financiers, Le montant du crédit et le taux nominal sont négociés entre la banque et l'entreprise. Le montant couvre généralement 70% du coût du projet et peut aller jusqu'à 80%.

Les crédits à moyen terme constituent un avantage pour la banque, selon la loi 90-10 relatives à la monnaie et au crédit, les crédits à moyen terme sont éligible au refinancement auprès de la banque d'Algérie.

L'analyse d'une demande de crédit à moyen terme repose principalement sur l'étude de différents éléments :

- ✓ La situation économique ;
- ✓ La situation financière, et, plus particulièrement rentabilité de l'entreprise avant l'opération et après l'opération à financer,

---

<sup>1</sup> <https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/credit-d-investissement> consulté le 15/07/20 à 23 :10

<sup>2</sup> G. STEPHANE, D. JEAN-GUY, **gestion financière : de l'analyse à la stratégie** , Edition d'Organisation, 2011, page 20.

## ***Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles***

---

- ✓ Les garanties offertes (personnelles ou/et réelles choisies en fonction des biens financés et de la situation de l'emprunteur).<sup>1</sup>

### **Les crédits à long terme CLT :**

D'une durée de 7 à 20 ans, les crédits à long terme sont distribués par les banques et les établissements financiers spécialisés. Pour ce type de financement, les banques agissent, la plupart du temps, dans le cadre d'un consortium (crédits syndiqués) et ce, dans l'objectif d'un partage des risques et aussi eu égard au respect des règles prudentielles.

Les institutions financières spécialisées assurent le financement de ces crédits sur leurs propres ressources et également par recours à des emprunts obligataires.

### **1.2.1 Le crédit-bail (leasing) :**

Le crédit-bail, appelé aussi leasing, est une technique de financement (d'origine nord-américaine) d'une immobilisation par laquelle une banque ou une société financière acquiert des biens meubles ou immeubles pour le louer à une entreprise, cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour

En Algérie, le crédit-bail est peu utilisé, malgré le fait que la loi 90-10 relatives à la monnaie et au crédit l'ait autorisé, dans les articles 112 et 116.

L'opération de crédit-bail constitue un mode de financement pour l'acquisition d'un bien d'équipement (mobilier), ou bien un bien immobilier. Cette opération nécessite la réunion de 3 éléments essentiels :

- L'achat en vue de location ;
- La location ;
- La faculté pour la location d'acquérir le bien loué.

Un contrat de location a été conclu entre la société de crédit-bail et le locataire (le preneur) afin de garantir que le locataire bénéficie du bien pour une durée déterminée convenue à l'avance. La société de crédit-bail ne peut pas reprendre l'équipement avant la résiliation du

<sup>1</sup> <https://www.netpme.fr/conseil/financement-investissements-credits-court-moyen-long-termes/> consulté 20/07/20 à 23 :20

## ***Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles***

---

contrat ; cependant, le contrat peut inclure une option d'achat, et le crédit de location peut devenir propriétaire par l'option d'achat.

### **❖ Les formes de crédits-bails**

#### **➤ Le crédit-bail mobilier**

Le crédit-bail mobilier est une opération de location d'un bien d'équipement, de matériel ou d'outillage acheté en vue de cette location par la société de crédit-bail sollicitée. Celle-ci demeure propriétaire du bien. A la fin du contrat, le locataire peut acquérir tout ou partie du bien loué, en contrepartie du versement d'une somme convenue à l'avance, et qui tient compte des versements effectués à titre de loyers.<sup>1</sup>

#### **➤ Le crédit-bail immobilier**

Le crédit-bail immobilier est une opération de location d'un bien immobilier à usage professionnel acheté ou construit par une société de crédit-bail qui en demeure propriétaire<sup>2</sup>.

Les principales caractéristiques sont les suivantes:

- Le loyer est lié au bien immobilier acheté par le bailleur ou construit pour son propre compte, l'objectif étant que ce loyer soit réalisé selon son propre plan, de sorte qu'il puisse être étendu à ses besoins;
- Le propriétaire peut choisir de devenir propriétaire de tout ou partie des biens loués à la fin du contrat de location selon les modalités et les prix spécifiés dans le contrat;
- Le prix de vente est généralement inférieur à la valeur réelle du bâtiment au moment de la vente;
- La durée du bail est généralement de 15 ans, mais elle peut être plus ou moins longue;
- Le loyer comprend généralement une partie fixe et une partie mobile, qui sont indexées selon différents indices (coût de construction, chiffre d'affaires, etc.).<sup>3</sup>

### **❖ Les autres formes de crédit-bail**

Nous avons trois (03) autres formes du crédit bail à savoir : le lease-back, le crédit-bail adossé et le crédit bail international.

---

<sup>1</sup> BOUYACOUB. F, *l'entreprise est le financement bancaire*, Casbah édition, Alger, 2000, p 254.

<sup>2</sup> Idem, p 256.

<sup>3</sup> M, A, étude analytique d'un financement bancaire « crédit d'investissement », 2008, p 6

## ***Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles***

---

### **➤ Le lease-back**

Le lease-back permet à une entreprise de se procurer de nouvelles ressources en désinvestissement tout en gardant la jouissance du bien immeuble par le biais d'une location.<sup>1</sup> Cette formule concerne principalement le crédit-bail immobilier : l'entreprise vend les biens à la société de crédit-bail, qui les reloue également dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.

### **➤ Le crédit-bail adossé**

Il s'agit d'une opération dans laquelle les industriels transfèrent leurs équipements de production à une société de location de meubles. Ensuite, louez-lui l'équipement conformément au contrat de location. " Ce type de transaction implique généralement de nombreux produits spécifiques, tels que les ordinateurs. Dans ce cas, le fabricant deviendra le locataire de l'ordinateur qu'il a fabriqué, afin qu'il puisse être loué à son tour à un tiers.

### **➤ Le crédit-bail international**

Le crédit-bail international met en relation un crédit bailleur et le crédit preneur ne résidants pas dans le même pays.<sup>2</sup>

### **Caractéristiques**

- Ce n'est pas une vente à tempérament, car l'utilisateur n'est pas propriétaire du bien financé.
- Ce n'est pas une simple location, car le locataire dispose d'une faculté de rachat.
- Ce n'est pas une location-vente, car le locataire n'est pas obligé d'acquérir le bien loué.<sup>3</sup>

### **Mécanisme du crédit-bail**

- L'entreprise choisit son équipement.
- Le fournisseur est réglé par la société de crédit-bail.
- La durée du contrat doit correspondre à la vie économique du bien loué.
- A la fin du contrat, le locataire peut acquérir le bien loué, le restituer ou dans certains cas renouveler le contrat sur de nouvelles bases.

---

<sup>1</sup> Idem, P258.

<sup>2</sup> AIT ABDESLAM Fouzia, Le crédit d'investissement aux PME, mémoire de master, université de tizi ouzou, 2015, p12

<sup>3</sup> <https://solutions.lesechos.fr/financement-assurance/c/leasing-credit-bail-1042/> consulté le 20/07/20 à 12 :30

## ***Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles***

---

### **Avantages du crédit-bail**

- Le crédit-bail est d'une grande souplesse d'utilisation.
- Il n'exige aucun autofinancement.
- L'utilisateur étant locataire du bien financé n'a pas à fournir de garantie réelle.
- Il n'y a pas d'immobilisation au bilan puisqu'il s'agit de location.
- Les loyers sont passés en frais généraux à condition que la durée de location corresponde à la vie économique du bien loué.

### **Inconvénients du crédit-bail**

- Il s'agit d'une technique de financement d'un coût élevé, surtout pour les petits investissements.
- Ce type de financement est réservé aux biens standards.
- Les biens financés ne peuvent être donnés en garantie.
- Le locataire en rachetant le bien, même pour une valeur résiduelle faible, doit l'amortir à l'issue du contrat.
- La mise en œuvre des clauses de sortie prévues en cas de rupture anticipée du contrat peut avoir des conséquences financières assez lourdes pour le crédit-preneur. Il en est de même en cas de non-paiement des loyers.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> <https://www.netpme.fr/conseil/financement-investissements-credits-court-moyen-long-termes/#title-1> consulté le 21/07/20 à 13 :25

# ***Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles***

---

---

## **Section 2 : les banques conventionnelles et ses modes de financement**

Le système bancaire est l'un des éléments clés de la vie économique d'un pays. Les banques jouent un rôle important dans la vie quotidienne des familles et des entreprises en fournissant aux agents économiques des moyens de paiement rapides, pratiques et sûrs, en assurant la liquidité des transactions; en achetant des logements, des équipements ménagers, des voitures ou des machines-outils grâce au financement à crédit; en permettant aux familles comme Les entreprises investissent et augmentent leurs économies. Ce sont des conditions qui poussent les banques à intervenir dans la vie économique Au niveau macroéconomique, le système bancaire gère, en relation avec la Banque centrale, l'ensemble de la circulation monétaire.

### **1 Généralité sur les banques :**

#### **Définition de la banque :**

Selon le dictionnaire Larousse la banque est définie comme : « La banque est un établissement financier qui, recevant des fonds du public, les emploie pour effectuer des opérations de crédit et des opérations financières, et est chargé de l'offre et de la gestion des moyens de paiement. »

La banque est un ancien concept, apparaît aux XV<sup>eme</sup> et XVI<sup>eme</sup> siècles en Italie, c'est un principe produit d'une économie de marché totalement ouverte. Le terme de « banque » apparaît à cette période et vient du mot italien banco, signifiant « comptoir où l'on s'échange des marchandises ». <sup>1</sup>

La banque est une institution financière. Plus précisément c'est un établissement de crédit dont sa profession habituelle est d'employer les ressources reçus du public sous forme de dépôts à son propre compte, en octroyant des crédits ou l'utilisant en opérations financières. <sup>2</sup>

#### **Présentation du système bancaire algérien :**

Le système bancaire Algérien se composait de 29 banques et établissements financiers ayant tous leurs sièges sociaux à Alger. Les banques et établissements financiers agréés se répartissent comme suit :

---

<sup>1</sup> Eric Lamarque et Vincent Maymo, « **Economie et gestion de la banque** », Dunod, paris, 2015, page 2

<sup>2</sup> Ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 modifiée (articles 66 à 70).

## ***Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles***

---

- Six (6) banques publiques, dont la caisse d'épargne.
- Quatorze (14) banques privées à capitaux étrangers, dont une à capitaux mixtes.
- Trois (03) établissements financiers, dont deux publics
- Cinq (5) sociétés de leasing dont deux (2) privées
- Une mutuelle 'assurance agricole agréée pour effectuer des opérations des banques et qui est devenue en 2009 un établissement financier.<sup>1</sup>

### **Le Rôle des banques :**

Sur le plan économique, les banques jouent un rôle important et leur impact ne peut être ignoré. Si, dans la plupart des cas, ces agences de crédit gèrent leurs clients (particuliers ou entreprises) en les déposant ou en leur accordant du crédit, elles doivent savoir qu'elles peuvent effectuer complètement d'autres tâches plus importantes. Leur rôle le plus important est l'intermédiation financière et la création monétaire.

### **Réception et gestion des ressources des agents économiques :**

Les banques jouent un rôle d'intermédiaire entre les entités économiques. En principe, les agents ayant une capacité de financement prêtent des fonds aux banques, accordant ainsi des crédits aux agents qui sont en cas de déficit économique. Les agents économiques auprès desquels elle prête de l'argent peuvent être des individus ou des entreprises. Ce prêt est exprimé sous forme de dépôts en espèces. Cette opération garantit le bon fonctionnement des flux de capitaux, ce qui est très bénéfique pour l'économie.

### **Refinancement de l'économie :**

L'économie d'un pays est confrontée en permanence à des problèmes liés au refinancement des activités de diverse agents économiques qui se développent dans son occupation quotidienne et professionnelle. Un tel refinancement nécessite inévitablement des capitaux plus ou moins importants, , comme les entreprises qui ont besoin de financer de grands projets ou même les ménages qui ont besoin de crédit. Cependant, il y a aussi des gens qui essaient d'épargner, et cette épargne est déposée dans une banque, qui est utilisée pour fournir des fonds à d'autres agents dans le besoin

---

<sup>1</sup> Rapport annuel de la banque d'Algérie 2013, p72.

## ***Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles***

---

### **La création de monnaie scripturale**

Gérer la dette. C'est ce qu'on appelle la monnaie sans scripturale. L'impact de cette politique monétaire sur l'économie nationale est crucial. Par conséquent, ce type de création monétaire produit «une injection de liquidité dans le cycle économique», ce qui contribuera par la suite à accroître l'effet multiplicateur du crédit.

### **Précisions sur le phénomène de la création monétaire :**

Les établissements de crédit doivent réserver certains dépôts à cet effet. Ces derniers constitueront une réserve d'espèces ou de titres qui ne pourront être prêtés et seront déposés à la banque centrale. Grâce au phénomène de prêt continu (effet multiplicateur), les banques peuvent créer de la monnaie en prêtant leurs dépôts restants à leur disposition. En effet, le crédit accordé aux emprunteurs leur fournira des services lors de l'achat de biens et de services. Puis déposez-le dans une autre banque, qui l'utilisera pour financer d'autres agents économiques. Le retour au système bancaire garantit l'augmentation et la création de monnaie.

### **Le maintien des taux d'investissements :**

Les banques jouent également un rôle dans le maintien de la rentabilité de l'investissement d'un pays. Dans l'ensemble, le système bancaire garantit que le seuil minimal d'investissement n'est pas dépassé en maintenant des taux d'emprunt suffisamment bas pour encourager le plus d'investisseurs possible. Cela comprend l'alignement des ratios susmentionnés sur le plein emploi.

### **L'intervention des banques pour combler les déficits budgétaires :**

Le pays est l'un des clients les plus importants de la banque. En effet, non seulement les particuliers (ménages) et les entreprises ont besoin d'un financement auprès de ces établissements de crédit. L'Etat, les pouvoirs publics et les institutions publiques en ont également besoin. En fait, les banques jouent un rôle important pour combler les déficits budgétaires publics en émettant des prêts (souvent appelés dette publique). Cette compensation lui permet de remplir ses obligations et d'assurer son fonctionnement normal. De plus, en raison du déficit budgétaire éventuel, cela lui évite également tout risque de paralysie.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> <http://www.zebank.fr/banques/le-role-des-banques-dans-l-economie/> consulté le 17/07/20 à 18 :50

# ***Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles***

---

---

## **Gérer les moyens de paiement :**

La fonction la plus concrète des banques, réservée à long terme aux banques ordinaires (établissements de crédit), cette fonction a été récemment exercée par des établissements de paiement, également agréés par les agences de régulation.

## **Le conseil :**

Une distinction doit être faite entre le conseil aux particuliers et le conseil aux entreprises. Les banques dites «banques d'investissement» se concentrent principalement sur la fourniture de services de conseil aux entreprises (introductions en bourse, émissions d'obligations, etc.).<sup>1</sup>

## **2 Typologie des banques**

Les banques travaillent dans le domaine des opérations de change et des opérations de change et des interventions sur les marchés financiers. Selon leur statut juridique et leurs activités, ils peuvent être divisés en plusieurs catégories.

### **Les types de banques en fonction de leur statut juridique :**

#### **La banque coopérative :**

La caractéristique des banques coopératives est que leur mode de contrôle est généralement exécuté par des membres ayant une double identité. Ces membres qui sont à la fois actionnaires (partenaires) et clients (utilisateurs) peuvent être des particuliers, des syndicats, des collectivités, des associations et même des institutions publiques.

#### **La banque commerciale :**

En ce qui concerne la banque commerciale, elle vise à profiter de toutes les transactions qu'elle effectue. C'est une entreprise privée qui fournit divers produits aux clients, y compris des prêts, des placements ou de l'épargne et des assurances.<sup>2</sup>

Ces banques commerciales ou banques de détail fournissent des services à leurs clients particuliers ou entreprises. Parmi ces services bancaires, on peut citer :

- Différents crédits ou prêts.

---

<sup>1</sup> <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/banque/la-banque-a-quoi-ca-sert/> consulté 17/07/20 à 21 :50

<sup>2</sup> <https://www.zebank.fr/banques/les-differents-types-de-banques/> consulté le 19/07/2020 à 18 :07

## ***Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles***

---

- Dépôts (compte épargne...)
- Cartes bancaires, chéquiers... etc

Parmi les banques commerciales on retrouve différents types de banques : Les banques dites traditionnelles, les banques en ligne, les banques mobiles ou néobanques.

On peut aussi trouver des banques de dépôt uniquement. Ce type de banques ne propose pas d'autres services que des dépôts.

### **La banque publique (banque mutualiste) :**

Comme son nom l'indique, il appartient aux acteurs publics, tels que les pays, les communautés ou les lieux publics. Les envois de la Banque postale, de la Caisse des Dépôts et des coopératives de crédit communales en font partie.

### **Les différents types de banque en fonction de leurs types d'activités**

#### **La banque centrale (la banque des banques) :**

La banque centrale est une organisation nationale à but non lucratif. Sa tâche principale est d'émettre des devises pour assurer l'équilibre des prix et la stabilité, et le plus important est de maintenir le bon fonctionnement de l'économie.

#### **La banque de dépôt :**

Banque de dépôt, une combinaison de banque de détail (principalement utilisée pour les particuliers et les petites entreprises) et la banque d'affaires (spécialement utilisée pour les grandes entreprises). L'agence fournit non seulement des fonds aux clients, mais a également pour mission de gérer leur capital en leur fournissant des prêts en cas de besoin.<sup>2</sup>

#### **La banque de détail**

La banque de détail a connu des évolutions majeures ces dernières années. Offrant un service de masse standardisé, elle met l'accent aujourd'hui sur deux profils de clientèle générateurs de valeur : la clientèle patrimoniale et les entreprises.

---

<sup>1</sup> <https://www.budgetbanque.fr/banque/differents-types-banques> consulté le 19/07/20 à 20 :32

<sup>2</sup> <https://www.zebank.fr/banques/les-differents-types-de-banques/>

## ***Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles***

---

La banque de détail est destinée à une clientèle de particuliers, de professions libérales et de petites et moyennes entreprises. Elle assure l'intermédiation entre leurs besoins et leurs capacités de financement. Elle propose en outre des services dédiés aux différents profils de clientèle. Ses métiers traditionnels sont l'ouverture et la tenue de compte, l'octroi de crédits, la collecte d'épargne et la gestion des moyens de paiement. Des activités complémentaires sont aujourd'hui largement intégrées dans le portefeuille d'activités de la banque de détail : assurance-vie, prévoyance et dommages, financements spécialisés comme le crédit-bail, les locations opérationnelles, etc.

### **La banque de financement et d'investissement (BFI) :**

La BFI est spécialisée sur des activités à forte valeur ajoutée pour des clientèles d'entreprises de taille importante et en relation avec les marchés financiers. Elle regroupe les activités de conseil, de financement, d'investissement, la conception de produits financiers et les interventions sur les marchés.

La banque de financement et d'investissement (corporate & investment bank) propose des services spécifiques à forte valeur ajoutée nécessitant en grande partie des solutions sur mesure destinées à de grandes entreprises, des États ou des particuliers très fortunés.

La BFI est la branche la plus exposée médiatiquement. En effet, son côté sulfureux est alimenté par des rémunérations, des encours sous gestion et des erreurs dont les montants et les conséquences sont très supérieurs à ceux de la banque de détail.

### **Les banques universelles (BU) :**

La recherche de performance par les groupes bancaires se traduit par la diversification des sources de revenus et la réalisation de synergies et d'économies en réunissant les deux activités, Détail et BFI.

L'un des atouts du modèle de banque universelle ou multi-métiers est l'obtention de synergies, recherchées à la fois dans l'utilisation des fonds propres, dans la récurrence des revenus et dans les risques associés à chaque opération. Ainsi, dans la banque de détail, les revenus sont très récurrents mais la rentabilité intrinsèque d'une opération est plus faible que dans la BFI. Le poids des différents métiers joue un rôle déterminant dans les évolutions stratégiques et la structure des revenus.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Eric Lamarque et Vincent Maymo, op cit, page 37-42

# *Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles*

---

Et parmi ces banques on trouve aussi

**La bancassurance** ou les produits d'assurance fournis par les banques impliquent deux réalités: Services financiers combinant des activités bancaires et d'assurance, comme l'assurance des modes de paiement ... et liés à la tenue de comptes courants; Coopération entre banques et entreprises d'assurance. Actuellement, ces deux activités tendent à être fusionnées par l'autre partie par l'achat ou la création d'une entreprise.<sup>1</sup>

### **3 Les ressources et emploi de la banque :**

#### **Les ressources :**

Comme toute entreprise, la banque dispose d'un capital permanent, ou fonds propres, constitué par des actions qu'elle a émises et des bénéfices qu'elle met en réserve. Elle dispose également des ressources correspondant aux obligations et autres titres financiers souscrits par les investisseurs.

Mais une grande partie des ressources existantes de la banque est constituée de dépôts de la clientèle. Ces dépôts encaissés par les banques constituent une dette envers les déposants. Les dépôts sont liquides ou quasi-liquides (au comptant ou à terme). Ils sont exécutés par des particuliers, des entreprises, des associations et des institutions publiques.<sup>2</sup>

#### **Les ressources internes :**

- **Le capital** : est l'argent versé par les fondateurs en plus de toute augmentation survenue au cours de la période de l'émission de nouvelles actions. Il est considéré comme l'élément passif le plus stable.
- **Les réserves :**
  - Les réserves légales : peuvent être utilisées pour désigner les actifs qu'une institution financière doit déposer auprès de la banque centrale comme garantie de son passif. Le montant de cette réserve varie en fonction de chaque législation, bien qu'il s'agisse d'un pourcentage appliqué à un concept donné.

Grace à la réserve légale, les clients des banques ont une plus grande protection. Si une banque ne peut pas faire face à ses obligations à cause de son passif, la réserve légale

<sup>1</sup><https://banque.ooreka.fr/comprendre/bancassurance> consulté le 20/07/20 à 15 :20

<sup>2</sup><https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/banque/la-banque-comment-ca-marche/depots-credits-et-creation-monetaire> consulté 20 :50

## ***Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles***

---

constitue un laisser passer pour que les utilisateurs des services bancaires puissent avoir accès à leur argent.

- Les réserves régulières : elles sont constituées en vertu du statut de la banque ainsi que la détermination d'un taux maximal de ces réserves comme pourcentage du capital ou pour compenser les cours dans lesquelles les profits de la banque s'abaissent à un certain niveau.

### **Les ressources externes :**

- **Les dépôts** : ce sont des fonds, des valeurs ou des titres confiés à une banque pour être gardés et restitués selon des modalités déterminées. On distingue trois catégories de dépôts :
  - **Dépôts à vue (comptes courants)**: Ce sont les dépôts de fonds de l'agent (Ménage, entreprise) dans un compte bancaire ouvert par une institution financière. La particularité des dépôts au comptant est qu'ils peuvent être remboursés à tout moment sur simple demande des déposants ou de leurs représentants.
  - **Dépôt à terme**: se réfère au montant déposé et gelé Comptes bancaires. Ces fonds ne peuvent être retirés par le propriétaire que dans un certain délai prédéterminé dans le contrat, et signés par la personne concernée avec un acompte. Les dépôts à terme diffèrent sur cet aspect par le biais des dépôts à vue, vous permettant de retirer des fonds à tout moment. En échange du gel des fonds, les dépôts fixes offrent aux détenteurs des taux d'intérêt plus élevés. Le taux d'intérêt de ce type de dépôt est librement fixé par l'établissement bancaire, il peut être indexé ou non sur le marché des devises.
  - **Dépôts d'épargne (comptes d'épargne)**: ce sont des comptes ouverts par les clients Un certain montant de fonds peut être investi auprès des institutions financières, et l'investissement doit être effectué dans un délai minimum donné pour obtenir la rémunération spécifiée dans le contrat.
- **Les prêts interbancaires** : sont des opérations de prêts de liquidités réalisées sur le marché interbancaire entre les différentes banques et parfois, également, avec la banque centrale.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> شوقي بورقبة , التمويل في البنوك الاسلامية و البنوك التقليدية, عالم الكاتب الحديث للنشر, عمان 2013 , صفحة 61

## ***Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles***

---

### **Les emplois :**

Le travail bancaire comprend tous les actifs non fixes de la banque. Le terme recouvre généralement toutes les opérations de crédits et les opérations de marché effectuées au profit des clients. Nous classons le travail bancaire en fonction des heures de travail (court terme, moyen terme et long terme), de la destination (particuliers, entreprises, professionnels, institutions) et des méthodes de rémunération (taux d'intérêt fixes, taux d'intérêt variables et taux d'intérêt ajustables). Le travail bancaire constitue la base des activités bancaires et est contrôlé par le ratio prudentiel fixé par les autorités bancaire et monétaires.

### **Des opérations de trésorerie et interbancaires :**

Comprennent les réserves (avoirs que les banques détiennent en caisse, en compte à la banque centrale : réserves obligatoires et réserves excédentaires), et les dépôts auprès des établissements de crédit (comptes de correspondants)

- **Des opérations avec la clientèle :** ce sont les crédits consentis à la clientèle non bancaire (les créances commerciales comme les opérations d'escompte de lettres de change, les crédits à court et long terme, de trésorerie, de consommation..., les comptes ordinaires débiteurs comme les facilités de caisse et les découverts)
- **Des opérations sur des titres détenus par les banques pour leur propre compte** (obligations, Actions...)
- **Des valeurs immobilisées** (les immobilisations corporelles et incorporelles, les prêts subordonnés et les parts dans des entreprises liées).<sup>1</sup>

## **4 Les modes de financement des banques conventionnelles :**

Les établissements bancaires proposent actuellement des prêts très diversifiés car ils ont tendance à suivre les nouveaux besoins des clients. En plus de générer des besoins de base, un ensemble d'offres de crédit répondant aux besoins principaux et quotidiens.

### **Les Crédits :**

Le financement bancaire est un prêt de fonds alloué par les banques et les établissements de crédits aux particuliers et aux entreprises pour répondre à leurs besoins à court, moyen et long

---

<sup>1</sup> J-B Desquilbet, *La banque et la gestion des Institutions Financières*, Université d'Orléans, 2004

## ***Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles***

---

terme et réaliser des activités de commerce extérieur. Le but de cette section est d'étudier les différents modes de financement proposés par les banques conventionnelles.

### **Définition des crédits :**

Un banquier appelle par conséquent un crédit toute opération par laquelle, ayant foi en son client, il lui accorde le concours de ses capitaux ou de sa garantie. Généralement, l'acte de crédit résulte de la combinaison de trois éléments :

- Le temps ou le délai pendant lequel le bénéficiaire dispose des fonds prêtés,
- La confiance faite par le créancier au débiteur,
- La promesse de restitution des fonds prêtés<sup>1</sup>

De façon générale, selon différents auteurs, l'opération de crédit peut être définie telle que :

Le crédit est l'acte par lequel une personne agissant à titre onéreux let ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie...<sup>2</sup>

L'opération de crédit a donc un sens universel, seuls ses types et les besoins auxquels ils répondent, créent la différence, comme il sera développé dans le point qui suit.

### **Crédit au particulier :**

Le service bancaire propose un large panel de produits de crédit au client particulier, tel que :

**Le crédit trésorerie** qui est un financement à court terme sous forme de trésorerie. Le découvert porte sur un montant maximum à ne pas dépasser, et remboursé sur une période fixée à l'avance en accord avec le banquier. C'est la forme de crédit la plus simple qu'un banquier puisse accorder à son client en l'autorisant à rendre son compte débiteur durant la période de crédit. On en distingue :

**1) La facilité de caisse :** qui permet de présenter un compte de dépôt à solde débiteur et ce, pour une très courte durée soit quelques jours, renouvelable périodiquement. Ce type de crédit vise tout particulièrement les particuliers qui disposent de revenus réguliers et domiciliés sur le compte et ayant une situation stable et connue. L'expérience et la plupart des politiques de risque démontrent qu'une facilité de caisse égale à un mois de salaire est un plafond absolu.

---

<sup>1</sup> Sawssan Boufous and Mohamed Khariss, **Le Crédit Bancaire: Histoire et Typologie**, Faculté des Sciences Juridiques, Economiques, et Sociales souissi -FSJES-, Morocco, 2014, p732

<sup>2</sup> BLANCHE SOUSI-ROUBI, **Banque et Bourse**, 4ème édition DALLOZ, 1997, p 88

## ***Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles***

---

Le remboursement de la facilité de caisse s'effectue via l'augmentation progressive des mouvements créditeurs supérieurs aux mouvements débiteurs.

**2) Le découvert :** il s'agit d'un crédit de trésorerie consentie au client particulier qui bénéficie d'un revenu régulier et domicilié sur un compte, pour une durée beaucoup plus étendue que la facilité de caisse qui peut atteindre plusieurs semaines, voir plusieurs mois. Il répond généralement à un besoin plus important du client ou à un besoin plus long à résorber que la facilité de caisse. Le montant sera déterminé au coup par coup, dépendamment de la politique risque de l'établissement.<sup>1</sup>

### **Crédit à la consommation :**

Le crédit à la consommation est utilisé pour acheter des biens de consommation (voitures, meubles, etc...). Il suit des règles différentes des prêts hypothécaires, qui sont spécifiquement utilisés pour acheter ou construire des maisons. Il s'agit d'un contrat par lequel l'emprunteur (institution financière) à l'emprunteur une somme d'argent qui doit être remboursée par versements au fil du temps.<sup>2</sup>

### **Différents types de crédit à court terme**

- **Crédit affecté :** Le crédit affecté a été accordé par des établissements de crédit ou des banques. Il est utilisé pour des achats spécifiques comme des biens mobiliers (tels que les prêts automobiles) ou services. Il est généralement contracté au point de vente. Le crédit obtenu doit servir uniquement à payer le bien ou la prestation définie. Si le contrat de vente ne se réalise pas (désistement de votre part...), l'annulation du contrat de crédit sera automatique, même si l'établissement a accepté de vous l'accorder. Exemple (l'achat d'une voiture, des travaux, vacances, mouton de l'Aid...).
- **Prêt personnel :** Le prêt personnel est une sorte de prêt, vous pouvez utiliser le montant à volonté. Il est différent des prêts personnels et des prêts hypothécaires concernés, qui sont conçus pour acheter des propriétés spécifiques. Vous pouvez demander un prêt personnel auprès d'une banque ou d'un établissement de crédit. Le prêteur doit vous informer de l'importance de la promesse et du droit de rétraction. Il ne peut pas vous demander de payer avant de signer le contrat.

---

<sup>1</sup> Sawssan Boufouss et M Khariss, op cit, page 733

<sup>2</sup> Karin PLUME, **l'essentiel sur le crédit à la consommation**, édition la finance pour tous, Paris ,2011

## ***Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles***

---

- **Crédit renouvelable ou revolving** : La carte renouvelable ou crédit renouvelable est une carte de crédit basée sur un prêt à la consommation spécial, appelé *crédit revolving*, *crédit permanent* ou *crédit reconstituable*. Il se caractérise par la liberté que vous avez dans l'utilisation du capital et dans le remboursement. Ce crédit est proposé par un établissement financier ou par un magasin de commerce. Ils doivent vérifier si vous êtes capable de rembourser le prêt, et vous informer de la portée de vos engagements.
- **Crédit gratuit** : les prêts gratuits sont des prêts à taux d'intérêt nul. Cela signifie que si vous bénéficiez de cette marge de crédit, il vous suffit de rembourser le montant qui vous a été prêté. Le crédit gratuit peut aider à financer un achat, il est généralement fourni directement au point de vente. Les professionnels qui accordent ce crédit n'ont pas le droit d'augmenter artificiellement le prix des biens pour compenser le manque d'avantages économiques.<sup>1</sup>

On a aussi les crédits par caisses qui sont

➤ **La facilité de caisse**: fait référence au fait que la banque permet au client d'avoir le compte bancaire d'un débiteur dans un court laps de temps (quelques jours par mois) afin que ce dernier puisse faire face à un décalage entre la date à laquelle le revenu est reçu et la date à laquelle nous le dépensons.

➤ **Le découvert bancaire**: c'est une autorisation de débit en compte, d'une durée maximale d'un an, pour financer des décalages de trésorerie plus récurrents.<sup>2</sup>

### **Le crédit bail (Location avec option d'achat LOA) :**

Il est offert également aux particuliers. La location d'un bien d'équipement, d'une machine contre des versements périodiques de loyers, tout en gardant le droit du locataire d'être propriétaire à la fin du contrat.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits> consulté le 20/07/20 à 23 :23

<sup>2</sup> [www.lesclesdelabanque.com](http://www.lesclesdelabanque.com)

<sup>3</sup> Stéphanie Le Beuze, **Financer son activité du prêt bancaire au crowdfunding**, Vuibert, Paris, 2016, P47.

## ***Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles***

---

### **Les crédits d'exploitation :**

Qui servent à couvrir des besoins de financement irréguliers. Destiné à financer les actifs circulants qui ne sont pas couverts par le fonds de roulement, il correspond à un montant maximum accepté par la banque, mais le taux d'intérêt s'applique uniquement sur la partie effectivement utilisée. Le crédit d'exploitation procure immédiatement des liquidités et permet d'éviter la réalisation à court terme de certains éléments du patrimoine. Il s'agit donc d'une limite de crédit utilisable selon les besoins qui peut être utilisée sous des différentes formes. On en distingue :

- 1) **le crédit de relais** qui anticipe sur une opération généralement financière ayant des chances certaines ou quasi-certaines de se réaliser.
- 2) **l'avance sur marchandises (ASM)** consistant à financer un stock et à appréhender, en contrepartie de ce financement, des marchandises qui sont remises en gage au créancier
- 3) **l'avance sur marché public** en vue de l'exécution de travaux ou de la livraison de fournitures
- 4) **l'escompte commercial** : c'est une opération de crédit à court terme par laquelle un banquier escompteur, paie le montant d'un effet de commerce à son client qui en est porteur et qui le lui remet en contre partie. Le banquier prélève sur ce montant, une somme elle-même appelée escompte, correspondant aux intérêts à courir jusqu'à l'échéance en plus de certaines commissions.<sup>1</sup>
- 5) **Les facilités de caisse** : La facilité de caisse est accordée à une entreprise lorsqu'elle a besoin de faire face à une gêne momentanée de trésorerie. Bien qu'ayant généralement une validité annuelle, elle ne doit être en principe utilisée que pour une période très limitée (échéance de fin de mois, par exemple). Elle répond aux besoins de financement induits par le décalage des entrées et sorties de fonds. Son remboursement est assuré chaque mois par les rentrées décalées.
- 6) **Le découvert** : Accordé pour une période plus longue (de quelques semaines à quelques mois), le découvert peut être autorisé dans le cas où l'entreprise est en attente d'une rentrée de fonds et qu'elle souhaite disposer à l'avance des fonds attendus (par exemple : attente du règlement d'un important marché). Toutefois, dans la pratique, le découvert est souvent accordé pour assurer à l'entreprise un fonds de trésorerie

---

<sup>1</sup> Sawssan Boufouss et M Khariss, op cit, page 733

## ***Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles***

---

lorsque les associés ne veulent pas ou ne peuvent pas apporter des fonds supplémentaires à l'entreprise. Dans ce dernier cas, la banque n'apportera la plupart du temps son concours que si elle est assurée de la caution des associés. Ces derniers pouvant être appelés à rembourser la banque.

- 7) **Le crédit de campagne** : Destiné à financer l'activité saisonnière, ex ( huileries, conserveries, ...) Financement d'une charge importante de trésorerie (lancement d'une campagne de publicité) Le crédit accordé par la banque le sera sur la base du besoin le plus élevé en montant et le remboursement se fera au fur et à mesure des ventes. L'étude de la demande de financement s'appuiera sur un tableau de trésorerie qui fera ressortir mois par mois les besoins de financement de l'entreprise.

### **Le financement des investissements**

Pour réaliser sa production, l'entreprise a besoin de matières premières, de main-d'œuvre et d'équipements divers: terrains, bâtiments, équipements de fabrication, etc. ; Tous ces appareils sont appelés outils de production. Que ce soit à des fins créatives ou à des fins de développement, toute entreprise doit investir, c'est-à-dire obtenir de nouveaux moyens de production. Une fois mis en œuvre, ils permettront à l'entreprise de produire plus ou dans de meilleures conditions, ce qui lui permettra de générer plus de profits.

Une entreprise peut financer ses investissements par autofinancement, sans faire appel à des capitaux extérieurs. Cette solution présente pour l'entreprise l'avantage de la rendre indépendante des tiers, mais elle a pour inconvénient majeur de limiter l'entreprise dans ses possibilités d'investissement.

C'est pourquoi, le recours aux concours bancaires est la solution la plus couramment utilisée, car elle est bien souvent la seule possible (ou presque) pour la plupart des entreprises.

Parmi les solutions proposées par les banques, il existe le crédit classique à moyen ou long terme ou le crédit-bail.

**NB** : Ce point est déjà abordé dans la première section

### **Le financement de commerce extérieur :**

En plus de ces privilèges institutionnels, les banques commerciales ont également une double autorisation: contrôle des changes et commerce extérieur. Par conséquent, il doit se protéger des risques de change en assurant la solvabilité des importateurs et en prenant des engagements de change envers les clients. A court terme, le financement dans ce domaine est

## ***Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles***

---

---

complété par deux garanties de paiement et de livraison classique du commerce international, ces deux modalités découlent de la méfiance mutuelle, qui existe notamment entre acheteurs et vendeurs dans différents pays.

### **L'encaissement documentaire :**

Il s'agit de récupérer le montant dû auprès de la banque pour délivrer les documents correspondants. Ce n'est qu'après réception du paiement par la banque de «remise» que le paiement est effectué à l'exportateur. La banque «destinataire» envoie les documents d'expédition au vendeur et le vendeur émet une traite à l'acheteur. Le projet reflète les conditions de vente convenues. Il peut être visible ou invisible. La banque d'ouverture de compte remet les documents à l'acheteur sous forme de chèque de règlement ou d'acceptation. En cas de refus de paiement ou d'acceptation, la banque fournisseuse fournit ses documents à son mandant (l'exportateur ou sa banque).

### **Le crédit documentaire :**

C'est l'acte par lequel une banque s'engage, pour le compte de son mandant, à payer au bénéficiaire un montant déterminé en une monnaie convenue, si ce dernier présente, dans un délai fixé, les documents prescrits.

L'importateur (ou donneur d'ordre) demande à sa banque (la banque émettrice) de procéder auprès de la banque de l'exportateur (ou banque notificatrice) à l'ouverture d'un crédit documentaire en faveur de cet exportateur (ou bénéficiaire).

Par cette ouverture de crédit, le banquier de l'importateur (ou banque émettrice) s'engage à payer à l'exportateur qui reçoit, dès l'expédition de la marchandise et pour autant que les conditions du crédit documentaire sont respectés (pas de réserves), l'argent correspondant à sa vente, contre remise des documents qui représente cette marchandise.<sup>1</sup>

La liste de crédit ne se limite pas aux crédits qui viennent d'être fournis, car Désormais, pour chaque nouvelle demande, la banque fournira suffisamment de crédits pour coordonner les attentes des clients Avec lui, il a contribué au développement de l'investissement et au bien-

---

<sup>1</sup> Farouk Bouyacoub, op cit., p 269

## ***Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles***

---

être de la société. L'action est inséparable Inquiétude, le facteur de risque est l'ombre de la mise en œuvre de cette approche.

### **5 Les différents risques de la banque :**

#### **Les risques bancaires :**

La destruction violente connue depuis l'existence du système bancaire est due à Se produisent principalement divers risques auxquels sont confrontées les banques. Par conséquent, le régulateur a mis en place un système complet de règles prudentielles Et des systèmes de gestion des risques pour protéger les banques d'éventuelles mauvais fonctionnement.

#### **Le risque de crédit :**

Appelé aussi le risque de contrepartie ou risque de signature. Pour la banque le processus d'octroi d'un crédit est d'origine risqué, ce risque réside dans la possibilité que l'emprunteur ne pourrait pas rembourser son crédit.

Le risque de crédit est défini comme la possibilité de survenance d'un événement ayant conséquences négatives, il se réfère par nature à un danger, un inconvénient, auquel on est exposé.<sup>1</sup>

Le risque de crédit c'est la conséquence des différents risques (risque de change, risque de taux d'intérêt...etc.) qui coulent dans un risque principale, c'est le risque de non remboursement, ce dernier est né au niveau de l'entreprise (l'investisseur) une panne à titre d'exemple peut perturber la production ce qu'il peut engendrer un écart défavorable dans le chiffre d'affaire prévisionnel ce qu'il affecte la capacité de remboursement de l'entreprise par conséquent. Donc le banquier ne réalise pas ce risque au moment idéal afin de l'éviter. C'est ce qu'il explique son importance.

#### **Risque de liquidité :**

La notion de liquidité est définie par le comité de Bâle en ces termes : « *La liquidité correspond à la capacité, pour une banque, de financer des augmentations d'actifs et de faire face à ses engagements lorsqu'ils arrivent à échéance, sans subir de pertes inacceptables.* »<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Cécile Kharoubi et Philippe thomas, **Analyse du risque de crédit** 2ème édition, ED. RB édition, Paris, 2016, P 15.

<sup>2</sup> Banque des règlements internationaux, « principe de saine gestion et de surveillance du risque de liquidité », 2008, p.1.

## ***Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles***

---

Le risque de liquidité bancaire est le fait qu'une banque n'ait pas assez de liquidités pour répondre à ses engagements à court terme. La banque n'est alors plus solvable. Elle est dans l'incapacité de répondre aux demandes de retraits de ses clients. Cela peut être le cas par exemple lors d'un bank run <sup>1</sup>

### **Risque souverain :**

Il s'agit toujours d'un risque pays, et ce risque a deux significations.

Le premier sens correspond à l'incapacité d'un pays ou de l'administration publique d'un pays à rembourser ses dettes extérieures.

Le deuxième sens est le risque de non-transfert, c'est-à-dire l'incapacité de la banque centrale d'accorder au débiteur un échange de dette approprié.

Le risque souverain est également considéré comme un risque de contrepartie.

### **Risque de marché :**

Le comité de Bâle a commenté le risque de marché (en 1996) dans les paragraphes suivantes :  
« *le risque de marché est le risque de pertes sur des positions de bilan et de hors bilan à la suite des variations des prix du marché, recouvre : les risques relatifs aux instruments liés aux taux d'intérêt et titres de propriété du portefeuille de négociation, et le risque de change* »

Le risque de marché est le risque associé aux pertes dues à des mouvements de prix défavorables qui impactent le marché dans son ensemble. Le risque peut porter sur tous les marchés, des matières premières aux crypto-monnaies. Chaque marché comporte un risque. Étant donné que le risque de marché impacte le marché entier et non pas des actifs spécifiques, il peut être évité en diversifiant son portefeuille.

### **Types de risques de marché :**

#### **Risque de taux d'intérêt :**

Si les taux d'intérêt augmentent ou baissent de manière soudaine, la volatilité du marché est susceptible d'augmenter. Les variations de taux d'intérêt affectent les cours des actifs car les dépenses et l'investissement au sein d'une économie augmentent ou diminuent selon la direction que prend la variation du taux. Si les taux d'intérêt augmentent, les consommateurs

---

<sup>1</sup> <https://www.centralcharts.com/fr/gm/1-apprendre/9-economie/34-analyse-fondamentale/985-definition-risque-de-liquidite-bancaire> consulté le 20/07/20

<sup>2</sup> KARYOTIS, CATHERINE, « L'essentielle de la banque », Gualino édition, 2016, P.63.

## ***Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles***

---

---

dépensent généralement moins et épargnent davantage. À l'inverse, si les taux d'intérêt baissent, ils ont tendance à dépenser plus et à moins épargner. Le risque de taux d'intérêt peut toucher n'importe quel marché dont les actions, les matières premières et les obligations.

### **Risque de liquidité (actions) :**

Les cours des actions peuvent être très volatils, bien plus que d'autres catégories d'actifs. Le cours d'une action peut varier très rapidement et souvent lui faire perdre de sa valeur. C'est ce qu'on appelle le risque de liquidité. S'il existe plusieurs facteurs qui influencent le cours des actions, il n'existe que deux types de risques de liquidité : systématique et non systématique. Le premier est le risque lié à l'industrie dans son ensemble alors que le risque non systématique appartient à une société en particulier.

### **Risque du taux de change :**

Le risque de taux de change, appelé également risque de devise ou risque de change, est le risque associé aux variations des cours des devises. Lorsque les cours des devises évoluent, l'achat de devises devient plus ou moins cher selon la direction que prend la variation. Le risque de taux de change augmente si l'investisseur est exposé aux marchés internationaux du forex, même si un investisseur peut y être exposé indirectement en possédant les actions d'une société pratiquant beaucoup de commerce extérieur, ou en investissant sur des matières premières libellées en devise étrangère. Par ailleurs, un pays plus endetté aura un risque de taux de change accru.

### **Risque sur les matières premières :**

Les matières premières telles que le pétrole brut Brent, l'or et le maïs, peuvent subir des variations de cours suite à n'importe quel changement politique, réglementaire ou saisonnier. C'est ce qu'on appelle le risque sur les matières premières. La variation des cours des matières premières peut affecter les traders, les investisseurs, les consommateurs et les producteurs.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> <https://www.ig.com/fr/strategies-de-trading/tout-savoir-sur-le-risque-de-marche> consulté le 19/07/20

# *Chapitre 1 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles*

---

---

## **Conclusion**

A la fin de ce chapitre, nous avons tiré quelques conclusions,

D'abord, l'investissement est une action fondamentale pour le développement des entreprises qui permet à ces derniers de devenir ou rester compétitive. Pour financer ces projets d'investissements Il existe, par ailleurs, différentes possibilités de financement qui sont à la disposition de toute entreprise pouvant jouer favorablement à la réussite de ses projets. Nous pouvons citer, à titre indicatif, le financement bancaire autrement dit l'octroi de crédit.

La banque joue un rôle crucial dans l'économie et occupe une place fondamentale dans le système financier suite à son activité en tant qu'intermédiaire entre les agents à capacité de financement et les agents à besoin de financement, et ce à travers le paiement des intérêts à leurs épargnants tout en percevant des intérêts à leur tour, sur les crédits qu'elles prêtent.

Pour que les banques puissent satisfaire les besoins de ses clients, elles ont met à leurs exposition des multiples de crédits qui sert à financer les individus, le cycle de production, le cycle d'exploitation des entreprises et même le cycle d'investissement (acquisition des équipements de production, construction...).

## *Chapitre 2 :*

# *Le financement dans les banques islamiques*

### **Introduction**

La religion musulmane énonce et prescrit toutes les règles relatives au comportement des hommes, quel que soit leur champ d'action. L'Islam n'est pas seulement une religion, mais aussi un système juridique, et ses valeurs sont considérées comme les plus importantes parmi les musulmans. Ils ont un impact sur tous les domaines et constituent un véritable mode de vie. Par conséquent, l'Islam a proposé une législation parfaite pour réglementer les relations personnelles et sociales. En ce sens, les transactions financières ont également un rôle dans cette réglementation.

Selon la finance islamique, la rémunération de la banque, loin d'être un taux d'intérêt fixe naissant de l'écoulement du temps, reste une contribution variable liée et influencée par le résultat de l'exploitation et des apports des parties.

Dans le présent chapitre, nous allons le découper en deux sections, dont la première consiste à présenter et identifier le système bancaire islamique qui repose sur les règles de la charia, tandis que la deuxième section est consacré à traiter les différentes modes de financement islamique.

### **Section 1 : Notion de base sur la finance islamique**

Le financement islamique repose sur plusieurs principes de la loi et de la jurisprudence islamique, dont le plus important est l'interdiction des intérêts, qui constitue l'un des piliers de la finance islamique et fait la différence entre cette dernière et la finance traditionnelle.

Dans cette section nous allons mettre l'accent sur la finance islamique son histoire, ses principes et les institutions qui représentent le noyau du système bancaire islamique.

#### **1 Définition et historique de la création des banques islamiques**

La banque islamique est un établissement islamique qui à une fonction d'intermédiation financière, son but est de combiner les opérations financières aux concepts de la Charia. Pour plus de précision :

La banque islamique est une institution autant culturelle qu'économique, qui sera à même de créer et développer dans la société un courant propageant les valeurs et les principes correspondant aux nécessités du développement.

Juridiquement, une banque islamique est d'abord un établissement qui se déclare comme tel même si l'on peut mettre en évidence telle ou telle caractéristique fonctionnelle propre, par ailleurs, son statut peut prendre diverses formes : public ou privé, société de placement de fonds, succursale ou département islamique de banque conventionnelle.<sup>1</sup>

En effet, comme les banques sont des intermédiaires entre déposants et entrepreneurs, il existe un partenariat entre déposants et banques, et il existe également un partenariat entre banques et entrepreneurs. Ainsi, pour les déposants et les emprunteurs, la légitimité de l'entreprise repose sur la rémunération des dépôts, les conditions spécifiques de prêt et d'association, et la composition du fonds de la zakat, acceptant les paiements correspondant à la taxe islamique pour les œuvres de dévotion.

Il y'a trente ans, la finance islamique était inconnue ou presque. Aujourd'hui cette pratique est présente dans plus de 60 pays. Très vite le monde de la finance islamique s'est développé et s'est exposé au-delà des pays d'Islam. Le monde de la finance islamique compte actuellement

---

<sup>1</sup> François Guéranger, « **la finance islamique une illustration de la finance éthique** » ; Dunod ; Paris ;2009 ; page 213

## ***Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques***

---

prés de 345 institutions financières ou fenêtres d'institutions financières pratiquant la finance islamique.<sup>1</sup>

La première banque islamique a vu le jour en Egypte en 1963. Cette initiative d'un économiste local a permis de poser les bases du système moderne. Mais c'est dans les années 1970 avec la création des premières grandes banques islamiques : Islamic Development Bank, Dubai Islamic Bank et Albaraka Banking Group que la finance islamique moderne voit réellement le jour.

Au début des années 80, deux pays ont introduit officiellement les pratiques de la finance islamique. Le Pakistan en 1979 puis l'Iran en 1983. Les pays majoritairement musulmans tel que l'Arabie saoudite, la Malaisie, ou le Sénégal, ont suivi le mouvement quelques années plus tard.

Aujourd'hui, les institutions financières islamiques ont fait leur apparition également dans des pays non musulmans. Le Royaume-Uni, l'Allemagne, et la France... contribue au développement de la finance islamique. Le développement des institutions dans ces pays ne s'est pas fait à la même vitesse, mais il est aujourd'hui possible de souscrire à des produits financiers issus de la finance islamique dans ces pays.<sup>2</sup>

### **Grandes dates de la finance islamique**

1963 : naissance des principes financiers islamiques en Egypte. La Mit Ghamr Saving bank propose des comptes épargnes basés sur le partage des bénéfices et non des produits.  
1970 : L'Organisation de la Conférence Islamique est créée et lance l'idée de la banque islamique.

1974 : Avènement de l'Islamic Development bank la BID organisation multilatéral comprenant 56 pays membres à pour vocation d'apporter son concours aux PVD et PMA (26) et PMMA (6) sous forme d'aide au développement, et avec des techniques de financements islamiques, qu'il s'agisse de financer le commerce extérieur, de lutter contre la pauvreté, de financer certaines infrastructures (routes, Barrages hydro-électrique..) et certains projets sociaux comme la construction d'écoles ou de centre de santé.  
1975 : Naissance des premières banques islamiques privée telles que la Dubai Islamic Bank, la Kuwait Finance House et la Bahrein Islamic Bank.

---

<sup>1</sup> Saidane Dhafer ; « **la finance islamique à l'heure de la mondialisation** » ; revue banques ; 2011 ; page 24

<sup>2</sup> <https://iqra-finance.com/histoire-de-la-finance-islamique> consulté le 12/05/20 à 2 :00

## ***Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques***

---

1979 et 1981 et 1983 islamisation totale des systèmes financiers des pays du Soudan, Pakistan, Iran:

1983 : le Soudan et l'Iran changent leur secteur bancaire. Et plusieurs pays du Golf et de l'Asie qui ont suivi (Malaisie, Emirats, Indonésie...)

1987 : création d'une institution financière non bancaire islamique (l'American Finance House).

2000-2008 Développement de la Finance islamique en Europe et au Moyen Orient, Asie du Sud Est, Afrique du Nord, autant dans les banques islamiques que les banques traditionnelles (HSBC, Deutsche, UBS, IBB, EIB...)

Le Royaume-Uni est aujourd'hui le leader du développement de la finance islamique en occident...<sup>1</sup>

### **L'évolution de la banque islamique :**

Les économistes et les juristes islamique ont commencé à critiquer les opérations assorties d'intérêt des banques conventionnelles implantées dans des pays musulmans dans les années 60, Ce n'est cependant qu'en 1975 qu'a vu le jour la première banque commerciale islamique, à savoir la Dubaï Islamique Bank, les années 80 ont été le théâtre d'une prolifération des banques islamiques réparties dans plus de 50 pays.<sup>2</sup>

La prospérité de la finance islamique était exactement après la crise de 2007, cette période a connu une demande croissante de la population musulmane d'instaurer la finance islamique dans leurs pays.

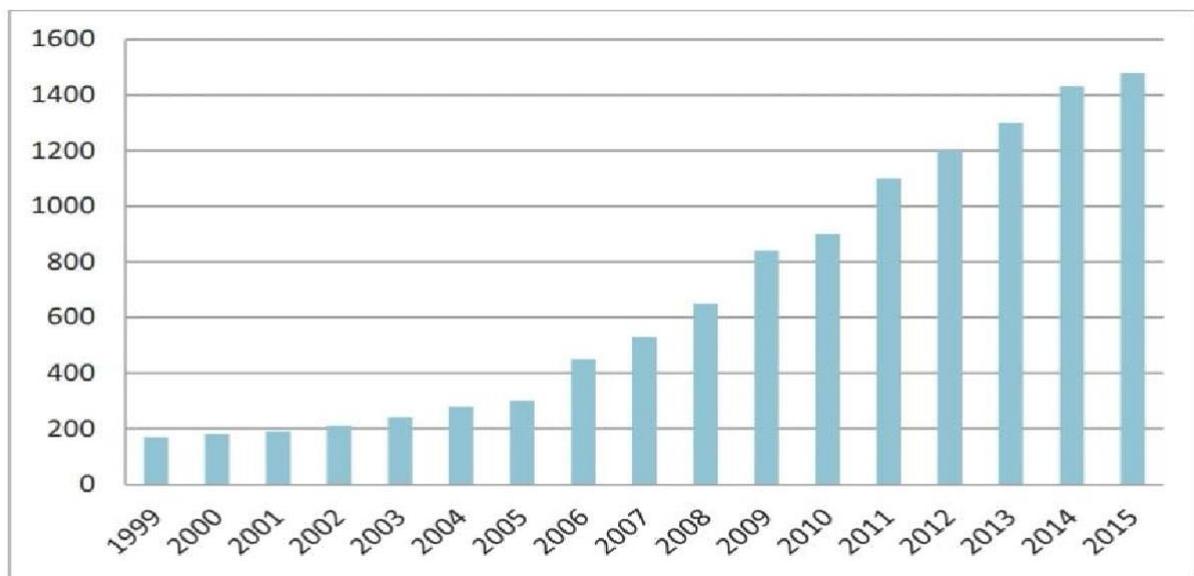
Nous présentons dans le graphe suivant la croissance de l'actif bancaire islamique qui a dépassé les 1400 milliards de dollars en 2015.

---

<sup>1</sup> <https://sites.google.com/site/groupepedesmanagerseconomistes/economie-finances-4/definition-et-historique-de-la-finance-islamique> consulté le 15/07/20 à 17:20

<sup>2</sup> Centre des commerces international, **Le système bancaire islamique guide à l'intention des petites et moyennes entreprises**, ED. Centre du commerce international, Genève suisse, 2009, P 06.

Figure N° 01 : Croissance de l'actif bancaire islamique en milliards \$



**Source** : Fakhri KORBI, La finance islamique : une nouvelle éthique ? Comparaison avec la finance conventionnelle, thèse de doctorat, université Paris 13 Sorbonne Paris cité, 2016, P21 (calcul de KORBI à partir des rapports des IFSIS et WIBC)

## 2 Les principales instances de la finance islamique

Le développement de la finance islamique s'est accompagné de la mise en place d'institutions internationales dédiées à ce domaine. La particularité de ses activités a conduit à la mobilisation des parties prenantes pour établir différents référentiels pour accroître la transparence et promouvoir le fonctionnement des différentes institutions financières islamiques. Le Royaume de Bahreïn a joué un rôle central dans la promotion de l'organisation du secteur et la mise en place d'un système unifié et réglementé. Depuis 1991, de multiples institutions ont été créées sur son territoire, faisant de Bahreïn un acteur majeur de la finance islamique.<sup>1</sup>

### AAOIFI (Accounting and Auditing Organisation for Islamic Institutions) :

AAOIFI, établie en 1991 et basée à Bahreïn, est la principale organisation internationale à but non lucratif principalement responsable de l'élaboration et de la publication de normes pour l'industrie financière islamique mondiale. Il a publié un total de 100 normes dans les domaines de la charia, de la comptabilité, de l'audit, de l'éthique et de la gouvernance pour la finance islamique internationale. Il est soutenu par un certain nombre de membres institutionnels, notamment des banques centrales et des autorités de régulation, des

<sup>1</sup>Kaouther Jouaber-Snoussi, « La finance islamique » ; Hiber Alger ;2013 ;page30

## ***Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques***

---

institutions financières, des cabinets comptables et d'audit et des cabinets juridiques de plus de 45 pays. Ses normes sont actuellement suivies par toutes les principales institutions financières islamiques à travers le monde et ont introduit un degré progressif d'harmonisation des pratiques internationales de la finance islamique.<sup>1</sup>

### **IIFM (International Islamic Financial Market) :**

Le marché financier islamique international (IIFM) a été créé en vertu du décret royal n ° 23 du 2002 de Bahreïn en tant qu'organisation neutre et à but non lucratif de développement des infrastructures. IIFM est hébergé par la Banque centrale de Bahreïn à Manama.

C'est la vision de la réglementation du commerce et des flux de capitaux à travers la gamme complète d'instruments financiers conformes à la charia à l'échelle internationale.<sup>2</sup>

### **CIBAFI ( General Council for Islamic Banks and Financial Institutions) :**

CIBAFI est une organisation internationale à but non lucratif fondée en 2001 par la Banque islamique de développement (BID) et un certain nombre de grandes institutions financières islamiques.

Sa mission est de soutenir l'IFSI en fournissant des activités et des initiatives spécifiques, visant à renforcer la croissance de l'industrie, à approfondir les objectifs de la charia dans les transactions financières, et à faciliter la coopération entre les membres et les institutions d'intérêt commun.<sup>3</sup>

### **IFSB (Islamic Financial Services Board) :**

Le Conseil des services financiers islamiques (IFSB) est une organisation internationale de normalisation qui promeut et améliore la solidité et la stabilité du secteur des services financiers islamiques en publiant des normes prudentielles mondiales et des principes directeurs pour le secteur, définis au sens large pour inclure les banques, les marchés financiers et secteurs de l'assurance. L'IFSB mène également des recherches et coordonne des

---

<sup>1</sup> <http://aaoifi.com/our-history/?lang=en> consulté le 15/07/20 à 13 :50

<sup>2</sup> <https://www.iifm.net/about-iifm/corporate-profile/> consulté le 15/07/20 à 14:05

<sup>3</sup> <https://www.cibafi.org/About> consulté le 15/07/20 à 14:26

## ***Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques***

---

initiatives sur des questions liées à l'industrie, et organise des tables rondes, des séminaires et des conférences pour les régulateurs et les parties prenantes de l'industrie.<sup>1</sup>

### **LMC (Liquidity Management Center) :**

LMC est une banque islamique de gros constituée en juillet 2002 et réglementée par la Banque centrale de Bahreïn. Il vise à fournir des solutions de financement et d'investissement islamiques optimales qui contribuent à la croissance du marché des capitaux islamiques.

LMC s'est engagé à jouer un rôle clé dans la création d'un marché interbancaire islamique actif et géographiquement expansif qui aidera les institutions financières islamiques à gérer leur liquidité à court terme.<sup>2</sup>

### **IIRA (The Islamic International Rating Agency) :**

L'Agence islamique internationale de notation (IIRA) a été créée pour fournir des évaluations indépendantes aux émetteurs et aux émissions conformes aux principes de la finance islamique. L'IIRA se concentre particulièrement sur le développement des marchés de capitaux locaux, principalement dans la région de l'Organisation des pays islamiques (OCI) et pour donner une impulsion par le biais de ses notations à la finance éthique, à travers le monde.<sup>3</sup>

### **IICRA (International Islamic Centre for Reconciliation and Arbitration.) :**

L'IICRA a été fondée le 5 avril 2005 sur la base de la Convention internationale incarnée par les efforts de nombreuses institutions internationales concernées pour soutenir l'industrie financière islamique.<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> <https://www.ifsb.org/> consulté le 15/07/20 à 14 :45

<sup>2</sup> <https://www.lmc Bahrain.com/about-corporate-profile.aspx> consulté le 15/07/20 à 15:00

<sup>3</sup> <http://iirating.com/corprofile.aspx> consulté le 15/07/20 à 15:30

<sup>4</sup> <https://www.iicra.com/about-iicra/> consulté le 15/07/20 à 16:00

## Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques

Tableau n°: 01 : Les principales instances de la finance islamique.

Institution	Année et lieu de création	Objectif
AAOIFI	1991 Bahreïn	Développer un référentiel de normes pour la finance islamique.
IIFM	2001, Bahreïn	Développer un marché monétaire et de capitaux islamiques mondiaux.
CIBAFI	2001, Bahreïn	Promouvoir l'industrie financière islamique en théorie et en pratique .
IFSB	2002, Malaisie	Mettre en place un corpus de normes de surveillance et de réglementation du secteur.
LMC	2005, Bahreïn	Développer un marché interbancaire islamique actif.
IIRA	2005, Bahreïn	Notation des institutions financière islamique.
IICRA	2005 , Dubai (EAU)	Réconciliation et arbitrage des contentieux afférant aux contrats financière islamiques.

Source : Kaouther Jouaber-Snoussi, cit op, page 31.

### 3 Les sources de la finance islamique

L'Islam repose sur un large corpus de règles, que l'on nomme la Charia, destinées à encadrer tous les aspects de la vie des hommes, y compris ceux touchant à l'économie et la finance.<sup>1</sup>

Dans l'économie islamique, les gents ne peuvent pas allouer des ressources à volonté. Le Coran et la Sunna imposent de sévères restriction morales au pouvoir es individus ancrés dans les valeurs islamiques.

Afin d'expliquer la dynamique de la loi islamique et son adaptation à l'histoire, l'origine et la base de la loi doivent être discutées. La loi musulmane est un système dont les principes et le contenu sont dérivés du Coran et des actions et paroles des prophètes (sunna et hadith). Ces sources, à leur tour, ont été développées par consensus (Ijmaa) et rationalité (Qiyas), entre autres. La loi musulmane est considérée comme un système de conduite dans les domaines rituel, social, économique et personnel. On peut dire que les sources de la finance islamique peuvent être divisées en sources primaires et sources secondaires.

<sup>1</sup> Jouaber-Snoussi Kaouther, « la finance islamique », édition Hiber , Alger, 2013, page 5

## ***Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques***

---

### **Les sources principales :**

#### **Le Saint Coran :**

Le livre saint placé au sommet de la hiérarchie des normes, le système islamique soumet les activités économique et financières à des restrictions prévus par le Coran qui contient à la fois des recommandations et des interdictions applicables dans les sociétés musulmanes. Le Coran est aussi un code de conduite, une collection de principes moraux, éthiques et religieux.<sup>1</sup>

La seule source qu'elle n'a pas aucune possibilité de changement, modification ou doute est le saint Coran, qui de sa part constitue la première source de base du droit musulman

#### **Sunna :**

En deuxième position de la pyramide des sources de droit musulman, se trouve la Sunna. Cela couvre tous les enseignements transmis par le prophète Mohammed via ses paroles, ses expressions, ses actes et son approbation tacite. Ces enseignements ont été recueillis par voie de diffusion et ils constituent depuis une source très importante dans l'édification des textes et des règles.<sup>2</sup>

### **Les sources secondaires :**

Face au manque de réponses précises aux principales sources du droit musulman, les juristes musulmans ont développé des méthodes complémentaires pour toutes les questions juridiques soulevées chaque jour, et des règles juridiques musulmanes ont été fournies depuis les débuts de l'islam.

#### **Al-Ijma :**

Pour les sunnites, le consensus général, en arabe « Al-Ijma », est considéré comme la troisième source du droit musulman. Lorsqu'un cas juridique se présente à une époque donnée, et que tous les Moujtahid –Avants musulmans- s'accordent pour prononcer un même avis le concernant, leur accord est appelé Ijma. Le jugement résultant ainsi de ce consensus acquiert le statut de loi religieuse.

#### **Al Qiyas :**

D'après les spécialistes des fondements du droit musulman, « AlQiyas », ou le raisonnement par analogie, constitue la quatrième source de droit musulman. Ce raisonnement est utilisé,

---

<sup>1</sup> Elmehdi MAJIDI, thèse de doctorat **La finance islamique et la croissance économique : Quelles interactions dans les pays de MENA ?**, Bordeaux, 2016, p 37.

<sup>2</sup> Kaouther Jouaber-Snoussi, op cit, page 6

## ***Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques***

---

lorsqu'il est question d'un cas juridique non mentionné dans les textes religieux. Le cas juridique est alors comparé à un cas semblable, pour lequel une prescription est donnée dans les textes. L'analogie est fondée sur une commune raison d'être du jugement.<sup>1</sup>

### **L'Istihsan :**

Les juristes musulmans peuvent donner la priorité à une solution donnée tout en identifiant d'autres solutions. Par conséquent, la préférence peut être appliquée sans raisons claires et sans qu'il existe nécessairement un argument explicite en faveur pour soutenir l'une ou l'autre des alternatives déterminées.

### **La Maslaha :**

Elle vise à promouvoir et favoriser l'utilité et le développement des services publics lors de la promulgation des règles, le tout en veillant à ne pas nuire à l'intérêt public.<sup>2</sup>

## **4 Les principes de la finance islamique**

La finance islamique englobe tous les mécanismes permettant la satisfaction des exigences financières des agents économiques tout en respectant la religion musulmane. Les banques islamiques constituent le noyau dur de cette finance et dominent le processus d'épargne et d'investissement. Ces banques doivent adhérer à certains principes dont :

### **L'interdiction de l'intérêt (Riba) :**

Du point de vue étymologique, le mot riba (nom arabe masculin) est traduit par la plupart des linguistiques arabophone par intérêt ou usure. Ce terme vient du verbe (rabâ et arbâ) qui signifie augmenter et faire accroître la valeur d'une chose à partir d'elle-même.

L'interdiction ne se limite pas au taux d'usure, mais comprend également toutes les formes d'interdiction Riba. D'un autre côté, la charia considère que l'argent n'est qu'un moyen d'échange et ne peut être externalisée ou utilisée comme moyen de profit. Dans le Coran, il est clairement mentionné que les comportements égoïstes sont interdits.

---

<sup>1</sup> Fatima Zahra ALIOUI, Article : LA FINANCE ISLAMIQUE, DES FONDEMENTS AU SYSTÈME, Université de Tlemcen, 2015, page 2

<sup>2</sup> Kaouther Jouaber-Snoussi, op cit, page 7

## ***Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques***

---

L'interdiction de la pratique de l'intérêt est clairement évoquée à plusieurs reprises dans le Coran. Selon la loi coranique, lorsque les trois conditions sont validées, cela prouve l'existence de l'intérêt dans un prêt

Ces trois conditions sont les présentes :

- 1) Il existe un surplus monétaire par rapport à la somme initiale.
- 2) Cet excédent est la pure contrepartie du délai.
- 3) Ce surplus fait l'objet d'une condition dans la transaction (mentionnée explicitement ou considérée comme habituelle dans les usages).<sup>1</sup>

### **L'interdiction de l'incertitude et la spéculation (gharar et mayssir) :**

Le terme « Gharar » signifie littéralement « incertitude, hasard » le gharar c'est un manque de transparence dans un contrat. Il se manifeste lorsque l'objet d'un contrat est incertain, dépendant d'événements non maîtrisables.<sup>2</sup>

L'Islam n'interdit pas la prise de risque, au contraire, elle est encouragée, car c'est la seule source reconnue de rentabilité, en l'absence de taux d'intérêt. Cependant, l'aléa (maysir) et l'asymétrie de l'information (gharar) dans les clauses du contrat est que ces dernières pouvant conduire à une incertitude sur l'objet du contrat et à la spéculation. Par conséquent, tout contrat soumis à des conjectures est frappé de nullité absolue et ne peut produire d'effets entre les parties prenantes, car il s'oppose aux règles de la loi islamique empêchant l'acquisition illicite du lucre.

L'incertitude et la spéculation sont étroitement liées. En effet, la spéculation consiste à tirer profit par anticipation de l'évolution à court, moyen ou long terme du niveau général des prix ou d'un prix particulier en vue d'en retirer une plus-value ou un bénéfice.<sup>3</sup>

L'interdiction de la spéculation (mayssir) concerne toutes activités entachées d'aléa ce qui implique les produits dérivés tels que les options, les futurs et les contrats à terme. Le principe des contrats à terme et des futurs implique que leur objet n'existe pas au moment où la transaction est exécutée. Le respect de cette interdiction permet à la banque islamique de

---

<sup>1</sup> Elmehdi MAJIDI, op cit, p 23

<sup>2</sup> Karim CHERIF, **La finance islamique**, travail de bachelor Haute Ecole de Gestion Genève, 2008.

<sup>3</sup> Wadi Mzid, **la finance islamique : principes fondamentaux et apports potentiels dans le financement de la croissance et du développement**, Economica agendas of islam actors, Tunis p 4

## ***Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques***

---

réduire le risque de marché sur ses actifs financiers et d'allouer ses ressources financières vers actifs réels de long terme.

Dans la loi islamique, il existe des conditions de validité d'une transaction qui relie la finance islamique à l'économie réelle et limitent la possibilité d'une spéculation excessive. Ces conditions sont au nombre de quatre (4) : la légalité, l'existence, la livraison et la précision dans la définition.<sup>1</sup>

### **Le partage des pertes et des profits (principe des ppp) :**

La notion de partage est un élément clé dans la finance islamique, car elle reflète les valeurs de l'Islam, à savoir la justice, l'égalité sociale et la fraternité.

La Charia préconise un partage équitable des gains et des risques entre l'investisseur (le prêteur) et l'entrepreneur (l'emprunteur) quel que soit la forme de financement utilisée.<sup>2</sup>

Les banques islamiques sont qualifiées de « participatives » pour le simple fait qu'elles mettent en place un système basé sur le partage de pertes et des profits. En l'absence de taux d'intérêt, ce dernier apparaît comme une autre option de rémunération des prêteurs.

### **Le prélèvement de l'aumône légale (Zakat) :**

La zakat est une contribution perçue à l'origine sur la monnaie, quelle qu'en soit sa nature (or, argent et, aujourd'hui, billets de banque et monnaie scripturale), sur les produits ayant une valeur marchande, sur les matières premières, sur les trésors trouvés enfouis dans le sol, sur les revenus professionnels et immobiliers, sur les bovins et sur certains produits agricoles. Elle ne concerne pas les propriétés personnelles (maison, meubles, bijoux etc.)

Par conséquent, dans une société islamique où nous condamnons fermement toutes les formes de pratique de l'intérêt, la principale responsabilité des banques est d'encourager l'esprit d'initiative et de soutenir les pauvres, ceux qui sont dans le besoin et tous ceux qui ne peuvent pas fournir de garantie pour accéder au marché du crédit.

La redistribution des revenus et le partage de la richesse sont un des principes de base de l'Islam. Ils visent à ce que chaque musulman puisse escompter un niveau de vie décent. L'impôt islamique, la zakat, un des cinq piliers de la foi, est censé y pouvoir. Il s'élève en

---

<sup>1</sup> Elmehdi MAJIDI, op cit, page 25

<sup>2</sup> Smith H, **guide de la finance islamique**, Economica, Paris, 2009, page 3

## ***Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques***

---

principe à 2.5% des revenus excédant le revenu minimum (nissab). A cet effet, chaque banque islamique doit établir un fond de zakat afin de collecter les revenus en question. Elle doit ensuite les distribuer directement ou par l'intermédiaire d'une institution pieuse. Elle y ajoute sa propre contribution dont l'assiette est constituée du capital initial, des réserves et des profits.<sup>1</sup>

### **Adossement à un actif réel :**

Dans tous les cas, la finance islamique est étroitement liée à l'économie réelle. Toutes les transactions financières doivent être adossées à des actifs réels et échangeables. Ce principe combiné avec celui de l'interdiction de l'incertitude excessive comme le fait de l'interdiction les produits dérivés. Il est aussi appelé « le principe de l'actif sous-jacent », ce principe restrictif dicte une obligation pour les opérations économiques d'associer chaque transaction à un actif physique. Ainsi, un prêt est inévitablement provoqué et le client de la banque doit déclarer à la banque l'objet de financement demandé, à savoir, un bien de consommation ou les équipements d'investissement. En revanche les biens qui sont l'objet de la transaction entre la banque et ses clients doivent être tangibles et identifiables. Ceci limite le champ de financement aux opérations causées uniquement.<sup>2</sup>

### **Interdiction des activités illicite :**

La Charia exige que tous les musulmans ne puissent traiter des biens jugés illicites ou Haram, quelque soit la méthode prise par les modes de financement, certains domaines d'activité représentent du point de vue moral et religieux, sont exclus. C'est le cas des jeux de hasard, du tabac, de l'alcool, de l'élevage de porcs, de l'armement ou encore de la pornographie.<sup>3</sup>

Dans la doctrine islamique, l'argent est intrinsèquement improductif. Initialement dans le monde musulman, C'est à dire au septième siècle, l'interdiction de l'intérêt était due au phénomène commun d'usure, car ce dernier était une monnaie courante à une époque où les prêteurs exploitaient les situations très difficiles des pauvres.

Tous ces principes qui limitent la durée des contrats visent un contrat de type équilibré dont lequel aucune des parties ne soit lésée. Ceci est conforme à la morale et l'éthique islamique. Le contrat en droit islamique est un acte juridique composé de déclarations des parties, dont

---

<sup>1</sup> F Guéranger, op cit, page 71

<sup>2</sup> WADI Mzid, Directeur à la banque Zitouna ; economic Agenda of Islamic actors ; Tunis ;page 4

<sup>3</sup> Kouther Jouaber-Snoussi, op cit, page 8

## ***Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques***

---

chacune de ces déclarations est basée sur des actes rationnels. La loi musulmane établie de nombreux contrats appelée « contrats nommés », qui sont traditionnellement divisés en trois catégories :

- 1) Les contrats d'échange : comprenant la vente, la location et le contrat de travail.
- 2) Les contrats accessoires : ce sont ceux qui voient qu'une part pouvait fournir à une autre part de travail, de capital, ou de garantie (c'est le cas du contrat de société et du gage.)
- 3) Les libéralités : un transfert de droits sans contrepartie. C'est un don, un dépôt, un prêt qui est également classé dans cette catégorie. Car, pour les juristes, le prêt doit se faire sans aucun intérêt.<sup>1</sup>

### **5 Le rôle des banques islamiques**

Les banques islamiques jouent un rôle vital non seulement en termes de caractéristiques morales et de dimension sociale des organisations caritatives, mais aussi en tant qu'agent à but lucratif visant à réaliser des profits en vendant des produits. Ainsi elles sont tenues de :

- a) Combiner entre le profit et l'éthique, et ce à travers :
  - ✓ Intégration des principes islamiques dans leurs opérations.
  - ✓ Fournir à l'argent ses deux dimensions économiques et sociales.
  - ✓ Privilégier le principe d'association aux risques.
- b) Réaliser des objectifs de rentabilité et de solvabilité à travers :
  - ✓ Mettre en pratique une stratégie bien ciblée afin d'accroître les parts de marché.
  - ✓ Un portefeuille d'emplois très diversifié.
- c) Participer à la croissance économique :
  - ✓ Assurer la solidarité entre bailleurs de fonds et investisseurs grâce à une approche participative.
  - ✓ Mobiliser les ressources financières thésaurisées en raison des pratiques d'intérêt.
  - ✓ Proposer des modes de financements adéquats et attrayants.
- d) Participer à assurer un bien être social à travers :
  - ✓ Assurer l'égalité sociale à travers la redistribution des revenus venant de la Zakat.
  - ✓ Le financement des associations caritatives.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Elmehdi MAJIDI, op cit, p 33

### **Section 2 : Les modes de financement dans les banques islamiques**

Les banques islamiques offrent des produits et des services différents à ceux des banques conventionnelles, cette différence réside dans le respect des principes de la charia, l'analyse de ces instruments va être l'objet de la présente section, en identifiant d'abord les ressources des banques islamiques.

#### **1 Ressources des banques islamiques**

##### **Les ressources internes :**

**Les fonds de participations :** Il s'agit du capital initial de la banque (au moment de la création). Il peut être augmenté par l'émission de nouvelles actions. Par conséquent, la contribution des membres fondateurs est la principale source de financement.

**La réserve légale :** Le Conseil d'Administration de la banque détermine le pourcentage des bénéfices à mettre en réserve conformément aux lois du pays ou région où se trouve l'institution financière.

**La réserve générale :** Les membres fondateurs de la banque recommandent généralement l'existence de ce compte pour consolider leurs propres fonds.

**Les profits :** Les revenus enregistrés par l'institution financière sont consolidés en un tout, et selon les termes du contrat, une certaine proportion est destinée à être partagée entre les déposants (les actionnaires de la banque).<sup>2</sup>

##### **Les ressources externes :**

**Le capital-actions :** Il s'agit du compte de fonds propres réunissant l'apport des actionnaires. Deux principaux modèles permettant de fonder une banque islamique.

Dans le premier, le modèle moudharaba, les actionnaires apportent le capital et ne participent pas à la gestion. La rémunération des actionnaires et celle des gestionnaires sont négociées selon un ratio de partage des profits qui implique aussi les déposants.

---

<sup>1</sup> Amine MOKHEFI, « **Les banques islamiques, fondements théoriques** », Université de Mostaganem page 2

<sup>2</sup> Michel Ruimy, « **La finance islamique** », Edition Afreraud Franel, Paris, 2008, p 48

## ***Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques***

---

Le seconde modèle est celui de la Moucharaka, dans lequel les actionnaires disposent d'un pouvoir décisionnel et participent de manière active à la gestion de l'établissement. Leur rémunération est également définie selon un ratio de partage négocié.<sup>1</sup>

**Les comptes courants :** Il s'agit de comptes de dépôts sur demande qui génèrent aucun intérêt ni profit ni toute autre forme de rendement. Les titulaires de ces comptes bénéficient gratuitement de chèquiers, de services de transfert de fonds... etc. Ces fonds sont garantis par la banque islamique. Les fonds collectés par le biais de ces comptes constituent une infime partie, quelques pourcent, des ressources de la banque islamique.<sup>2</sup>

**Les comptes d'investissement :** Ce sont des comptes gelés, qui représentent la première ressource des banques islamiques, ils sont généralement fournis par des investisseurs institutionnels ou des clients fortunés. Leur rémunération est variable et provient de la rentabilité réelle les fonds collectés pour l'investissement.

Habituellement, les fonds collectés sur ces comptes peuvent être entre autres utilisés pour investir sur les marchés internationaux de métaux précieux, dans des fonds de matières premières, du crédit-bail ou encore des fonds immobiliers. La rentabilité dépendra notamment du niveau de risque et de la période défini par le déposant.

**Le compte de gestion de la Zakat :** La Zakat, cinquième pilier de l'Islam, est un impôt obligatoire appartient au système financier islamique, avec un taux d'imposition de 2.5%, une fois qu'une certaine limite est dépassée, elle est appliquée à la richesse non productif. Le terme Zakat peut être traduit par aumône ou dîne purificatrice légale. Les sommes ainsi collectées doivent être affectées à des fins caritatives clairement définies. Elles peuvent notamment être destinées aux plus démunis pour leur permettre de répondre à leurs besoins. Pour les croyants qui ont des ressources au-delà d'un certain seuil, c'est aussi un moyen qui permet de purifier leurs richesses en redistribuant une partie à ceux qui en ont besoin.<sup>3</sup>

**Les comptes d'épargne :** Ce sont des dépôts à terme qui fonctionnent comme celles des banques classiques, seulement comme les comptes courants ils ne bénéficient d'aucune rémunération basée sur un taux d'intérêt. Cependant ce compte peut avoir une finalité

---

<sup>1</sup> K Jouaber-Snoussi ; op cit, page 37

<sup>2</sup> Lachemi Siagh, « Le fonctionnement des organisations dans les milieux de culture intense, le cas des banques islamiques », EHEC, Montréal, page 29

<sup>3</sup> K Jouaber-Snoussi, op cit, page 40

## ***Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques***

---

spécifique (épargne logement, équipement, pèlerinage, etc.) et permettre à son titulaire d'obtenir des financements complémentaires (prêt sans intérêt) pendant une certaine durée.

En dehors de ces comptes, les banques islamiques offrent aux clients d'autres types de services ne comportant pas de taux d'intérêt, ce sont :

- Les opérations d'encaissement (coupon, dividende...)
- Les certifications de chèque.
- Les opérations de crédit documentaire.
- Les opérations d'achat et de vente de titres.
- Les consultations et expertises financières.
- Les locations de caisse privées dans la banque.
- Etc. <sup>1</sup>

### **2 Les principaux modes de financement bancaires islamiques :**

Les techniques financières des banques islamiques peuvent être classées ainsi :

1. Les produits islamiques basés sur un financement participatif.
2. Les produits de transactions commerciales non basées sur le principe de partage de profit et de perte.
3. Les opérations concessionnelles.

---

<sup>1</sup> <https://www.institut-numerique.org/chapitre-iii-mode-de-fonctionnement-des-banques-islamiques-51bb438cb80ac> consulté le 14/07/20 à 20 :30

## Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques

Figure n° 02 : Les principaux modes de financement bancaires islamique

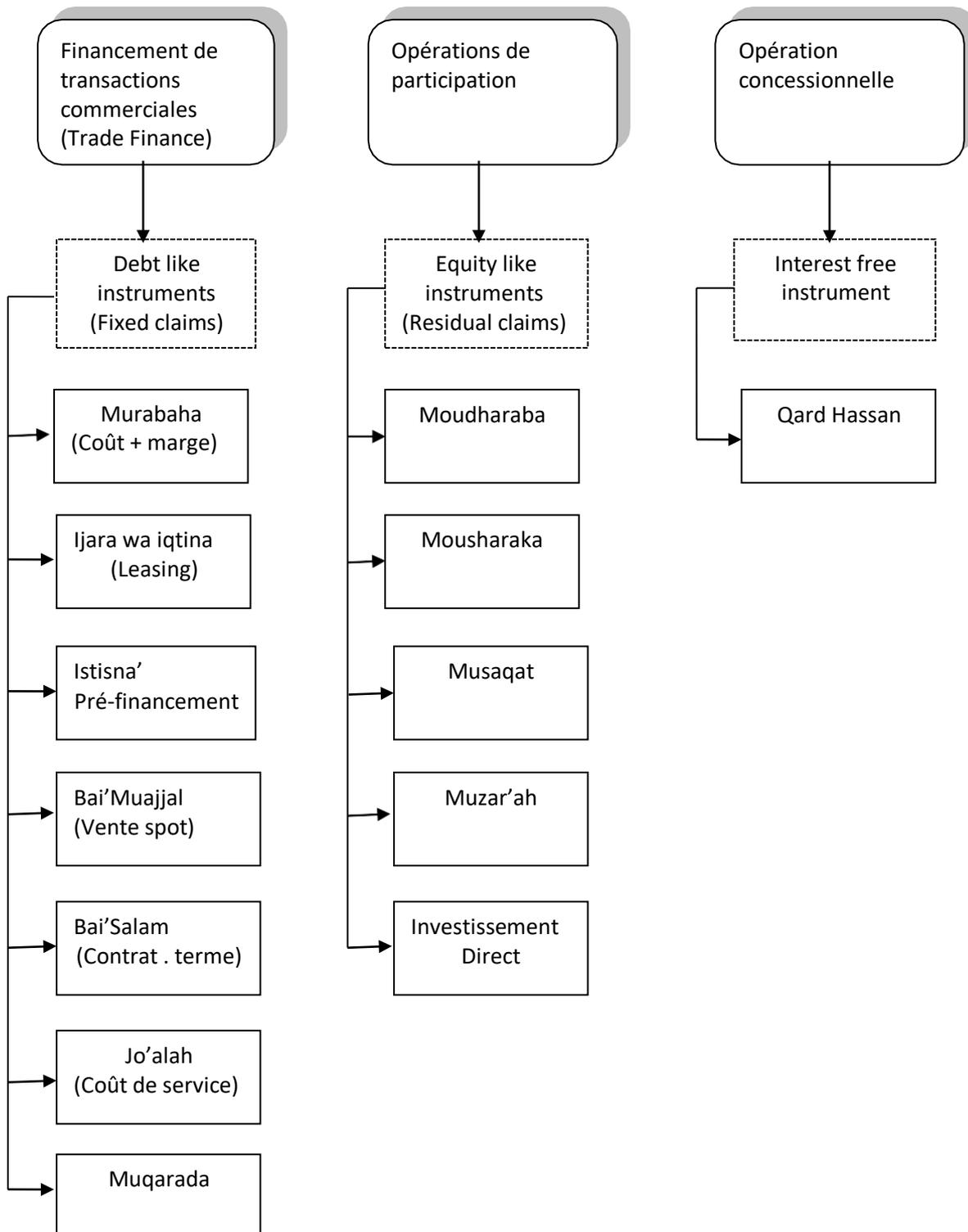


Schéma de Iqbal & Mirakhor, 1987 complété et modifié par Lachemi Siagh

## ***Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques***

---

### **Les modes de financement participatifs (secteur à but lucratif)**

#### **Le contrat Moudharaba :**

Le contrat moudharaba est dérivé d'une pratique ancienne, existant au temps du Prophète, dont laquelle une personne (détenteur de fonds) s'associe avec une autre personne (entrepreneur-commerçant). L'un fournit les fonds, tandis que l'autre apporte son activité. A la fin de l'opération, ils se partagent les bénéfices qui en résultent.

Les banques islamiques ont adopté cette approche afin de pouvoir exercer leurs fonctions d'intermédiaire en prêtant des fonds à leurs clients, sans utilisation de l'intérêt.<sup>1</sup>

Selon Kettel (2006), La moudharaba est l'un des piliers des activités économiques islamiques qui est un contrat à long terme basé sur une relation de solidarité entre le client et la banque

#### **Définition de la Moudharaba :**

C'est une forme de partenariat dans lequel l'un des partenaires (rab-al mal) fournit le capital nécessaire pour un projet et agit et tant qu'associé commanditaire, tandis que l'autre partie Moudharib (entrepreneur) gère les investissements en utilisant son expertise. Il s'agit dès lors d'un contrat d'association entre le capital financier et le capital physique.

#### **Les types de moudharaba :**

**La moudharaba libre :** Dans ce cas, le bailleur de fonds n'impose aucune condition à ses partenaires. Ce dernier peut utiliser librement les fonds qu'il juge opportun d'investir.

**La moudharaba limitée :** Dans ce cas, le financier peut exiger du moudharib l'utilisation des fonds tout en respectant certaines règles qu'il estime nécessaire pour éviter des risques évidents. Cependant, il n'est pas recommandé aux financiers d'imposer certaines conditions, qui peuvent nuire à la liberté du moudharib et par-là la gestion raisonnable des fonds.<sup>2</sup>

Après tout, ces deux types de moudharaba ne constituent qu'un support juridique pour les opérations de financement. En réalité « c'est l'entrepreneur qui demeure le maître de l'affaire, sans que le capitaliste ne puisse jamais imprimer une quelconque directive à l'exploitation pour laquelle son concours est requis »<sup>3</sup>

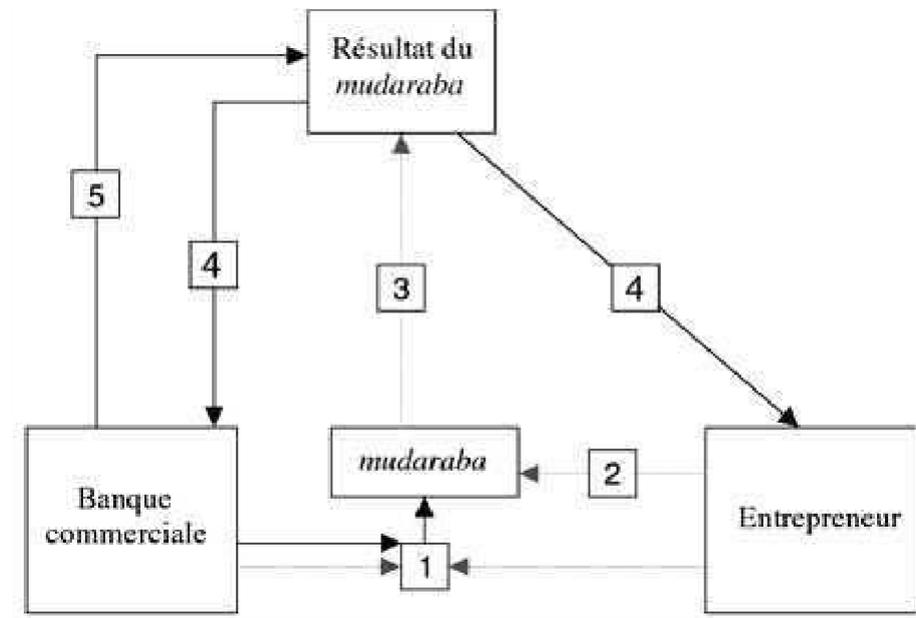
---

<sup>1</sup> Genévrière Causse-Broquet, **La finance islamique**, Edition Revue Banques, Paris, 2012, page 50

<sup>2</sup> Elmehdi MAJIDI, op cit, Page 46

<sup>3</sup> Idem, Page 48

Figure n° 03 : Contrat Moudharaba



La source : François Guéranger, op.cit, p95

### Le mécanisme de la Moudharaba :

Les mouvements monétaires sont en trait continu noir.

1. La banque signe un contrat de moudharaba avec l'entrepreneur : la banque fournit des fonds sur la base de projets convenus d'un commun accord.
2. L'entrepreneur dirige la société de moudharaba.
3. La société de moudharaba génère un résultat.
4. Le profit est partagé entre l'entrepreneur et la banque.
5. La perte est à la charge de la banque.

### **Le contrat Moucharaka :**

L'origine du terme Moucharaka remonte aux temps anciens, et au Proche-Orient, au moins à l'époque des Babyloniens. Le terme Moucharaka dérive du mot arabe Chirka ou Charika qui signifie société ou association. Cette technique a été utilisée pendant la période préislamique par les commerçants de la Mecque ainsi que par les marchands juifs.

## ***Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques***

---

Aux yeux de la Chariaa, la moucharaka est la forme la plus désirée dans le domaine du financement. Cette forme répond à tous les éléments essentiels promulgués par la Chariaa comme l'absence du taux d'intérêt, la présence du risque, le principe de partage de profits et des pertes et la connexion directe de l'investissement du capital à l'actif sous-jacent. La Moucharaka est une relation contractuellement formée par un consentement mutuel entre les parties pour mener un projet. Ce contrat se distingue par le fait que les pertes sont partagées en proportion du capital apporté par chaque partenaire et les bénéfices sont négociés librement, en général sur un ratio prédéterminé. Selon cette technique, la banque islamique et ses partenaires collaborent ensemble à la gestion de l'entreprise. C'est pour cette raison que la Moucharaka est considéré comme un partenaire actif.

La Moucharaka se focalise sur le bénéfice du projet, sur la moralité du client et surtout sur l'aspect de la relation de confiance. Elle constitue un véhicule de « financement participatif actif » souple auquel les établissements financiers pourraient faire appel dans le cadre de montages variés.

### **Les types de la Moucharaka :**

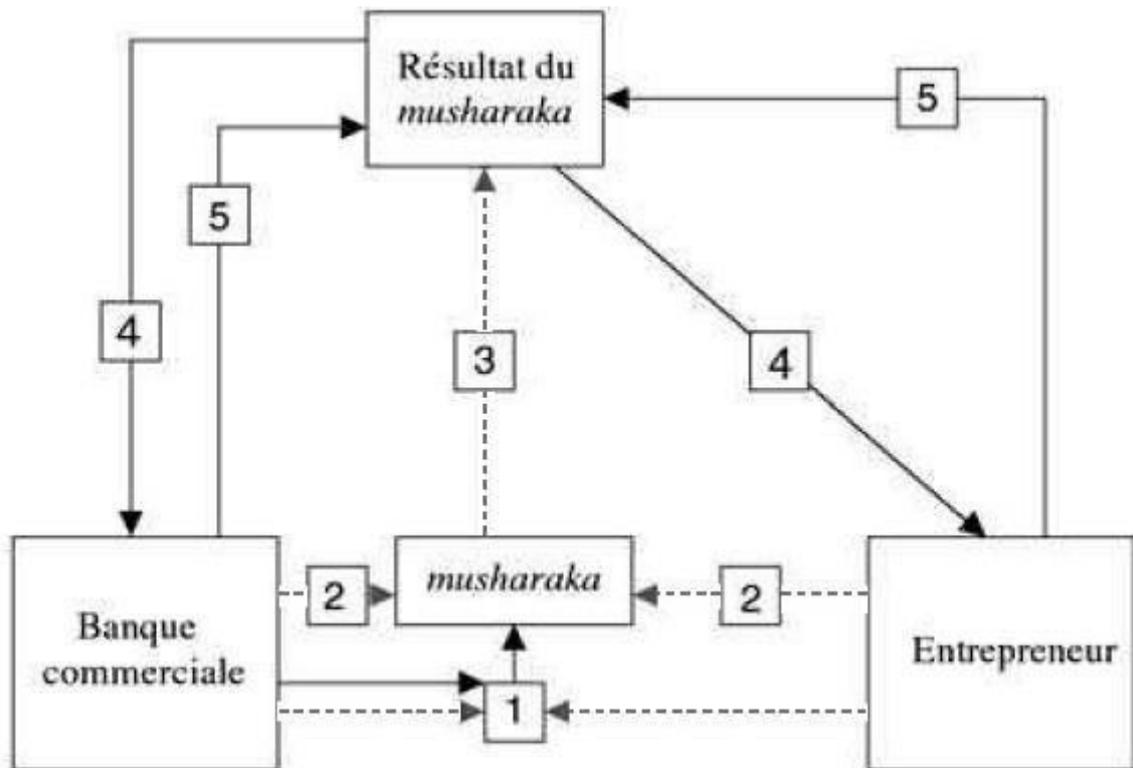
**La Moucharaka définitive :** Le but de la participation de la banque au financement du projet ou de l'opération est de se retirer progressivement du projet ou de l'opération après que l'initiateur a perdu tout intérêt. Ce dernier paiera régulièrement à la banque une partie des bénéfices qu'il mérite, car il peut garder une partie ou la totalité de ses propres fonds pour rembourser l'investissement de la banque. Après avoir récupéré tout le capital et les bénéfices accumulés, la banque se retire du projet ou de l'opération. Cette formule est similaire à la participation temporaire à la banque classique.

**La Moucharaka dégressive :** La participation de la banque au financement d'un projet ou d'une opération comprend le retrait progressif du projet ou de l'opération après que l'initiateur a complètement perdu tout intérêt. Ce dernier versera régulièrement une partie des bénéfices qu'il mérite à la banque car il peut conserver une partie ou la totalité de ses actions pour rembourser l'apport en capital de la banque. Après avoir récupéré tout le capital et les bénéfices accumulés, la banque quitte le projet ou l'opération. Cette formule est similaire aux participations temporaires dans les banques traditionnelles.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> <https://iqra-finance.com/moucharaka/> consulté le 12/05/2020 à 00 :05

Figure n° 04 : Contrat Moucharaka



La source : François Guéranger, op.cit., p101

### **Le mécanisme de la Moucharaka :**

Les mouvements monétaires sont en trait continu noir :

1. La banque et l'entrepreneur créent une société commune dans le cadre d'un contrat de moucharaka. Ils capitalisent la société selon une clé prévue au contrat.
2. La banque et l'entrepreneur gèrent l'entreprise conjointement selon les termes du contrat.
3. La société de moucharaka génère un résultat.
4. Le profit est partagé entre l'entrepreneur et la banque selon un ratio préétabli.
5. La perte est partagée par les parties au prorata de leur apport en capital.<sup>1</sup>

### **Conditions de conformité de la moucharaka à la Chariaa :**

L'apport de chaque partie doit être disponible au moment de la réalisation de l'opération objet du financement. Toutefois, la chariaa autorise la Moucharaka dans des opérations bénéficiant

<sup>1</sup> François Guéranger, op cit, p101

## ***Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques***

---

de différés de paiement à condition que chacune des deux parties assume une partie de l'engagement vis à vis des fournisseurs. L'apport de la Banque Islamique dans cette forme de moucharaka, consiste généralement en l'émission d'une garantie bancaire (aval, crédit documentaire, lettre de garantie, caution sur marché...).

Les deux parties doivent accepter le principe de la participation aux pertes et profits de l'entreprise financée. Quelle que soit l'issue de la transaction, toute convention visant à garantir à l'une des parties la récupération de son concours indépendamment des résultats de l'opération est nulle et non avenue. A cet égard, la Banque n'a le droit d'exiger le remboursement de son apport que si son partenaire enfreint une clause du contrat moucharaka et néglige gravement la gestion de l'affaire (par référence aux règles usitées en la matière), ainsi que les comportements malveillants, de dissimulation, d'abus de confiance et d'autres comportements similaires.

Les Banques peuvent exiger de leurs partenaires qu'ils fournissent des garanties, mais cela ne peut être fait que dans des cas précis.

Dans le même temps, la conclusion du contrat doit clairement déterminer la clé de la répartition des bénéfices entre les deux parties pour éviter tout litige. Si la part des bénéfices des parties peut être librement négociée, elles doivent partager les pertes éventuelles selon la même proportion, en fonction des pertes possibles, c'est-à-dire que les gains sont échangés contre des pertes.

Le partage des profits ne peut se faire qu'après que les bénéfices réels sont réalisés (pas d'anticipation sur les résultats). Des avances peuvent être néanmoins prélevées d'un commun accord entre les parties concernées, à charge de régularisation à la clôture de la Moucharaka ou de l'exercice selon le cas).

Les biens et prestations, objet de la Moucharaka, doivent être conformes aux prescriptions de l'Islam (licites).<sup>1</sup>

### **Musaqat :**

C'est une sorte de joint-venture (coentreprise) destinée aux vergers dans le secteur agricole pour partager le produit d'une existante entre les partenaires, et ce, selon leur contribution respective.

---

<sup>1</sup> <https://iqra-finance.com/moucharaka/> consulté le 12/05/2020 à 00 :05

## ***Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques***

---

### **Muzaraa (métayage):**

C'est un contrat par lequel l'un des contractants donne sa terre à l'autre partenaire en vue de la cultiver en mettant en commun les semences. C'est une sorte de joint-venture dans le domaine agricole pour partager le produit d'une nouvelle plantation. La banque peut fournir la terre ou les fonds nécessaires contre une part dans les récoltes. <sup>1</sup>

### **Investissement directe :**

La banque se charge d'investir elle-même directement les dépôts qui lui sont confiés par ses clients, en créant des sociétés industrielles, agricoles ou de services. La banque est dans ce cas entièrement responsable de la gestion de ces sociétés. Cette méthode d'investissement n'est pas beaucoup utilisée parce qu'elle demande des moyens de gestion importants et des techniques d'administration diversifiées que la banque islamique ne peut à elle seule assurer.<sup>2</sup>

### **Les produits de transactions commerciales non basées sur le principe de partage de profit et de perte.**

#### **Le contrat Mourabaha :**

La Mourabaha est une vente avec une marge bénéficiaire révélée. Ce concept est utilisé pour se référer à « *accord de vente par lequel le vendeur achète les biens désirés par l'acheteur pour les lui revendre ensuite avec une marge bénéficiaire agréée. Le paiement sera réglé dans un délai déterminé soit forfaitairement soit tempérament ; le vendeur entreprend toute la gestion nécessaire pour l'achat et assume les risques inhérents aux marchandises jusqu'à ce qu'elles soient livrées à l'acheteur* ». <sup>3</sup>

La Mourabaha peut prendre deux aspects :

1. Transaction directe entre un vendeur et un acheteur
2. Transaction tripartite entre un acheteur final (ou donneur d'ordre d'achat), un premier vendeur (le fournisseur) et un vendeur intermédiaire (exécutant de l'ordre d'achat).

Cette dernière formule a été retenue dans les pratiques bancaires islamiques. La banque intervient en qualité de premier acheteur vis-à-vis du fournisseur ; et de revendeur à l'égard de l'acheteur (le client). La banque achète la marchandise et la revend à son client moyennant une marge bénéficiaire convenue entre les deux parties.

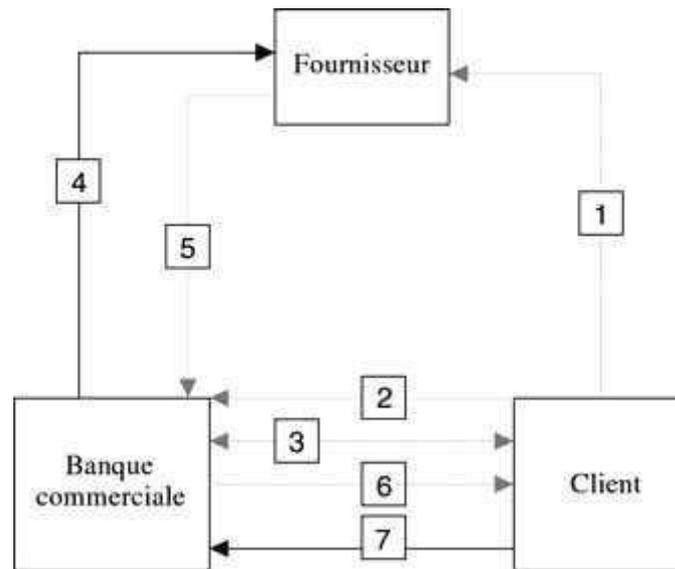
---

<sup>1</sup> Elmehdi MAJIDI, op cit, Page 52

<sup>2</sup> Ibid, p53

<sup>3</sup> Chapra Muhammad Umer, vers un système monétaire juste, publication de l'IIRF, 1997, page 333

Figure n° 05 : Contrat Mourabaha



La source : François Guéranger, op.cit., p108

### **Le mécanisme de la Mourabaha :**

1. Le client choisit le bien qu'il veut acquérir auprès de son fournisseur.
2. Le client demande à la banque de mettre sur pied un contrat Mourabaha.
3. En cas d'acceptation de l'opération, une promesse d'achat/vente est établie entre la banque et son client.
4. La banque acquiert le bien auprès du fournisseur et en règle le montant.
5. Le fournisseur effectue le transfert de propriété en livrant la banque.
6. La banque vend le bien au client à un prix supérieur au prix au comptant et transfère le bien et la propriété de celui-ci à son client.
7. Le client règle le prix du bien à une échéance ultérieure (ou en plusieurs échéances).<sup>1</sup>

### **Conditions de la conformité de la mourabaha à la Chariaa**

L'objet du contrat Mourabaha doit être conforme aux prescriptions de la chariaa. Acquisition préalable des marchandises par la Banque. En effet, le principe de base de la Mourabaha est que la marge bénéficiaire revenant à la Banque ne se justifie que par le

<sup>1</sup>François Guéranger, op.cit., p108

## Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques

caractère commercial et non financier de la transaction. L'achat et la revente doivent être réels non fictifs. A cet égard, il y a lieu de rappeler que si la Mourabaha, telle que pratiquée par les Banques Islamiques, est une opération de vente à terme. L'opération de crédit n'est qu'un accessoire à l'opération commerciale, laquelle constitue la seule justification de la rémunération perçue par la Banque même si le paiement différé entre en ligne de compte dans la différence de prix.

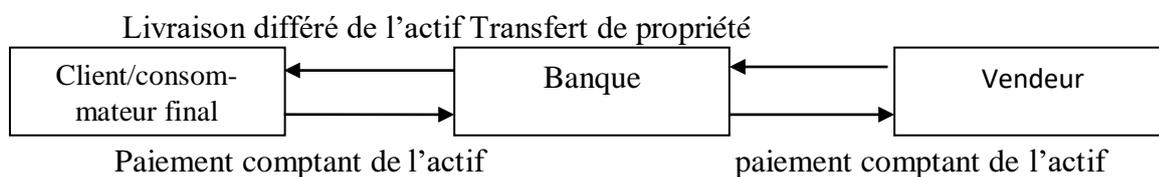
Le prix de revient, la marge bénéficiaire de la banque et les délais de paiement doivent être préalablement connus et acceptés par les deux parties.

Après la réalisation du contrat Mourabaha, la marchandise devient la propriété exclusive et définitive de l'acheteur final. Elle demeurera quels que soient les incidents qui peuvent survenir par la suite. Toutefois, la Banque peut prendre un gage sur les marchandises vendues en garantie du paiement des prix de vente et mettre en jeu ce gage le cas échéant. De même, elle peut tenir compte des cas de mévente du client et accorder à ce dernier un rééchelonnement sans majoration de prix <sup>1</sup>

### Contrat Salam :

Le contrat Salam est une forme de préfinancement de l'activité de l'entreprise. A travers ce contrat la banque s'engage à livrer la marchandise à son client, à une date future bien déterminée. A la livraison, la banque mandate son client pour vendre la marchandise au prix d'achat augmenté d'une marge bénéficiaire.<sup>2</sup>

Figure n° 06 : Contrat Salam



Source : D. Saidane, « La finance islamique à l'heure de la mondialisation », Paris : édition RB, 2011, p 81.

<sup>1</sup> <https://iqra-finance.com/mourabaha/> consulté le 12/05/2020 à 00 :30

<sup>2</sup> F. BOUYAKOUB, « l'entreprise et le financement bancaire », casbah édition, Alger, 2000, p275.

## ***Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques***

---

### **Conditions de conformité du Salam aux principes de la chariaa**

1. La marchandise objet du contrat doit être connue (en nature et qualité), quantités (en nombre, en volume, ou en poids) et valorisée (en monnaie ou en autre contrepartie en cas de troc).
2. Le délai de livraison de la marchandise par le vendeur doit être fixé dans le contrat et connu des deux parties.
3. Le prix (ou la contrepartie) de la marchandise doit être fixé dans le contrat, connu des deux parties et payé par l'acheteur (la Banque) comptant.
4. Le lieu de livraison doit être déterminé et connu des deux parties.
5. L'acheteur peut exiger du vendeur une caution pour garantir la livraison de la marchandise à l'échéance ou toute autre garantie réelle ou personnelle.
6. L'acheteur peut mandater le vendeur pour vendre et/ou livrer la marchandise, à l'échéance, à une tierce personne moyennant une commission ou sans commission. Le vendeur est alors personnellement redevable vis à vis de l'acheteur du recouvrement du prix de vente.
7. L'acheteur ne peut vendre la marchandise avant sa livraison par le vendeur. Toutefois, il est autorisé à le faire par le biais d'un contrat Salam parallèle<sup>1</sup>

#### **Istisnaa :**

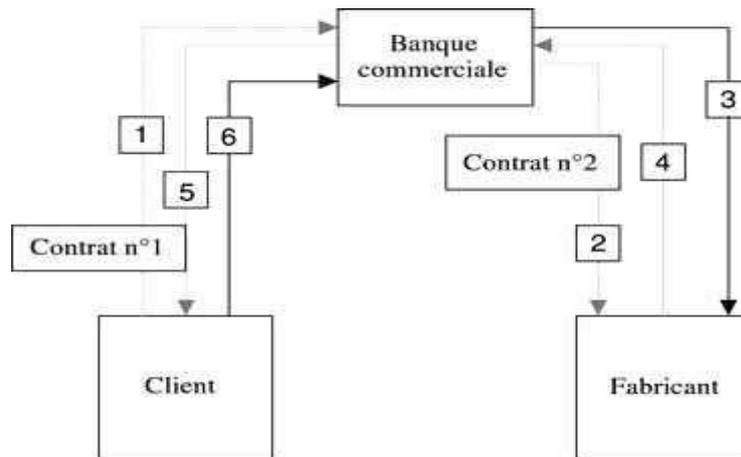
L'istisnaa est un contrat par lequel une partie donne ordre à une autre partie de lui fabriquer et fournir une marchandise en mentionnant clairement la description de celle-ci, la date de livraison et le prix et la date du paiement. Ce contrat doit constituer un arrangement irrécouvrable utilisé par les banques islamiques. <sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> <https://iqra-finance.com/salam/> consulté le 12/05/2020 à 00 :20

<sup>2</sup> D.saidane, op.cit, page 82.

Figure n° 07 : Contrat Istisnaa



La source : François Guéranger, op.cit., p124

### Le mécanisme de l'Istisnaa :

Les mouvements monétaires sont en trait continu noir.

1. Le client demande à la banque de fabriquer un bien décrit avec des spécifications précises.
2. La banque approche un fournisseur pour lui demander de fabriquer le produit demandé par son client.
3. Le fabricant construit le bien demandé en recevant des paiements périodiques du banquier selon un échéancier convenu d'avance.
4. Le fabricant effectue le transfert de propriété en livrant la banque.
5. La banque livre le bien au client.
6. Le client règle le prix du bien en totalité (ou en plusieurs échéances).<sup>1</sup>

### Conditions de conformité du Istisnaa à la Chariaa :

La rémunération de la Banque dans le cadre de l'istisnaa se justifie par son intervention en tant que contractant pour être responsable de l'entrepreneur lié à la construction de la structure couverte par le contrat, que cette intervention ait lieu directement ou par l'entremise de sous-traitants. Le contrat istisnaa doit porter sur un travail de transformation d'une matière, d'un produit semi-fini ou de composants en un produit fini prêt à l'utilisation. Le contrat doit préciser la nature, la quantité, la qualité et les spécificités du bien à fabriquer.

<sup>1</sup> François Guéranger, op.cit., p124

## ***Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques***

La matière, les composants ou les produits semi-finis doivent être apportés ou financés par le SANI'I (l'entrepreneur).<sup>1</sup>

### **Baya bi Ajal (vente spot):**

Littéralement bai muajjal signifie une vente à crédit ou différée.

Techniquement, c'est une transaction commerciale dans laquelle la banque islamique gagne une marge de bénéfice sur l'achat d'un actif visé acheté selon l'ordre d'un client et selon les spécifications du client à un prix convenu. Les délais de remboursement se situent entre deux et quatre ans.

IL s'agit d'une vente à crédit de marchandises par laquelle la propriété de la marchandise est transférée par la Banque au client, mais le paiement du prix de vente par le client est différé pour une période déterminée.<sup>2</sup>

### **Ijara wa iqtina (Leasing) :**

l'Ijara est un contrat islamique, qui correspond à la location d'un bien. Cette location ne désigne pas la vente du bien, mais la vente de l'usufruit du bien pendant une période déterminée. Donc, le bien faisant l'objet de contrat reste propriété de l'agence de leasing (banque) jusqu'à la fin du contrat. En contrepartie, le client dispose du bien contre le paiement d'un loyer à des dates déterminées lors de la signature du contrat<sup>3</sup>.

Le contrat d'Ijara implique l'intervention de trois parties :

- e) Le fournisseur du bien.
- f) La banque (appelée en arabe Ajir ou Muajir), achète le bien et devient le propriétaire par location pour une période déterminée.
  - Le client (appelé en arabe Mustajir), c'est le locataire du bien. <sup>4</sup>

L'ijara est un contrat qui peut être associée à un ou plusieurs autres contrats, pour mettre en place des structures de crédit-bail ou de location-vente plus élaborées<sup>5</sup>

<sup>1</sup> <https://iqra-finance.com/istisnaa/> le 12/0/2020 a 01 :14

<sup>2</sup> Elmehdi MAJIDI, op cit, Page 58

<sup>3</sup> Boukacem Amel, « **L'image de la finance islamique auprès des parties prenantes en Algérie : mesure et analyse des points de vue** », Université Abou Bekr Belkaid, Tlemcen, 2014, p 54.

<sup>4</sup> F Guéranger ; op cit, page 113

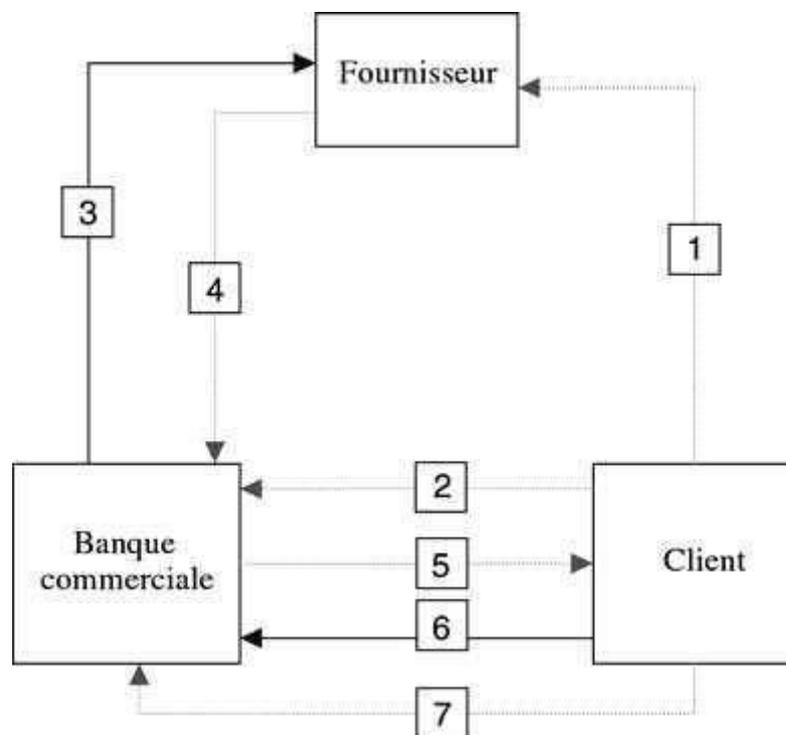
<sup>5</sup> H Smith ; op cit, page 8

## ***Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques***

L'ijara wa Iqtinaa (avec option d'achat) : Est une forme de l'Ijara qui comporte deux contrats séparés :

- ✓ Le premier : Est un contrat de location avec une option d'achat pouvant être levée au terme de bail de location.
- ✓ Le deuxième : Est un contrat de vente qui se fait à un prix qui correspond à la valeur résiduelle avec un transfert de propriété, ou le contrat ne peut être signé qu'à la fin de la période de location avec promesse ex-ante.

**Figure n° 08** : Contrat Ijara



**La source** : François Guéranger, op.cit., 120

### **Le mécanisme de l'ijara :**

Les mouvements monétaires sont en trait continu noir.

1. Le client choisie le bien dont il a besoin auprès d'un fournisseur.
2. Le client demande à la banque de mettre sur pied un contrat d'ijara. Si la banque accepte l'opération, le client formule une promesse de location du bien à la banque.
3. La banque acquiert le bien auprès du fournisseur et en règle le montant.

## ***Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques***

---

4. Le fournisseur effectue le transfert de propriété en livrant la banque (NB : la banque peut désigner son client comme agent auquel cas, c'est ce dernier qui est livré).
5. Le contrat d'ijara se met en place : la banque loue le bien au client et lui transfère le droit d'utilisation du bien.
6. Le client règle les loyers.
7. À l'échéance, le bien revient à la banque.<sup>1</sup>

### **Condition de conformité de l'Ijara à la Chariaa :**

- Le revenu soit un loyer fixe qui représente l'usufruit d'un bien existant et non pas une rente fixe sur des avoirs financiers.
- L'objet du bail (l'utilisation du bien loué) doit être connue et acceptée par les deux parties.
- Les biens loués doivent être des biens durables et non destructibles du fait de la jouissance ou de l'utilisation.
- Le bien loué et les accessoires nécessaires à son utilisation, doivent être restitués à l'utilisateur à la condition que le bien soit censé être utilisé à la raison dont laquelle ledit bien est destiné.
- La période de location, le délai de paiement, le montant du loyer et la périodicité doivent être déterminés et connus lors de la signature du contrat de location. Il peut être payé à l'avance, en plusieurs fois ou à terme selon l'accord entre les deux parties.
- À compter de la date du bail, la banque a la responsabilité d'effectuer l'entretien et les réparations nécessaires sur le bien loué et utilisé conformément aux termes du contrat. De plus, elle supporte tous les frais de location avant le contrat de location. Sauf convention contraire, le bien loué peut faire l'objet d'une sous-location. De même, tant que la vente est réelle et non fictive, une banque peut louer des actifs acquis auprès de son propre vendeur.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> François Guéranger, op.cit., 120

<sup>2</sup> <https://iqra-finance.com/idjar/> le 12/05/2020 à 01 :30

## ***Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques***

---

### **Les opérations concessionnelles**

#### **Quard el hassan (crédit gratuit):**

Qard hassan est un contrat en vertu duquel la banque s'engage à fournir une somme d'argent au client, à l'exception du remboursement de cette somme, sans aucun intérêt, ni rendement (gratuit). De plus la banque ne demandera en aucun cas l'argent emprunté avant l'échéance du contrat. En fait, Qard hassan est limité aux banques islamiques, les privilèges qu'ils accordent aux clients sont considérés comme des privilèges spéciaux. Certaines banques le réservent aux clients disposant de comptes d'investissement, D'autres l'accordent aux étudiants nécessiteux ou aux personnes avec des modestes revenus. Ce crédit gratuit s'inscrit surtout dans le rôle social que la banque joue dans la société.

Afin d'assurer le retour de tel prêt, une garantie peut être demandée auprès de son bénéficiaire.

Mais la banque ne doit en aucun cas partager avec lui le bénéfice qui résulte de son utilisation. L'emprunteur est seulement tenu de rembourser le principal au moment où il est dû, et sans aucune majoration. Ces prêts ont une valeur actuelle nette négative.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>Fakhri KORBI ; « **La finance islamique : une nouvelle éthique ? Comparaison avec la finance conventionnelle** », l'Université Paris 13 Sorbonne Paris Cité, p 65

### **Conclusion**

La banque islamique se caractérise par l'importance fondamentale des transactions financières, l'interdiction de l'utilisation des taux d'intérêt et l'application de principes de répartition des profits et pertes, le financement islamique se base sur l'intervention directe des banques islamiques dans les transactions qu'elles financent.

La banque islamique propose plusieurs produits qui sont conforme à la charia et qui englobe tous types de besoins des clients, et elle intervient dans le financement de différentes cycle de vie de l'entreprise, on trouve qu'elle peut intervenir dans le cycle de l'investissement d'une entreprise avec un contrat de istisnaa si il s'agit de fabrication d'un bien précis ou avec un contrat de moucharaka ou modharaba ou elle partage les pertes et les profit et aussi avec un contrat Ijara...etc. On trouve qu'elle finance le cycle d'exploitation par le contrat de mourabaha, salam ou baya al ajal...

# *Chapitre 3 :*

*Comparaison entre le  
financement de  
l'investissement CPA /  
Al Salam Bank*

## *Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank*

---

### **Introduction**

Ce dernier chapitre sera consacré à la mise en pratique des notions et autres aspects théoriques que nous avons étudiés sus-dessus. L'objectif est de répondre à la question principale relative à notre problématique. Nous comptons effectuer une approche comparative afin de pouvoir analyser sur un plan financier les deux cas de banques étudiées. Il faut noter que nous avons consulté et examiné un dossier de crédit sollicité pour financer un projet d'investissement à moyen terme au niveau de deux banques, une conventionnelle à savoir « Le Crédit Populaire Algérien » et l'autre islamique « Al Salam Bank Algérie ».

Le présent chapitre est subdivisé en deux sections. La première comporte la présentation des deux banques ainsi qu'une comparaison entre les deux types de financement. Quant à la deuxième section, elle sera consacrée à montrer les points de divergence qui font la différence entre les deux cas étudiés. Nous aurons l'occasion de mettre en évidence les spécificités du financement islamique par rapport au financement conventionnel et ce d'après l'analyse des données collectés au niveau des deux banques.

## ***Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank***

---

---

### **Section 1 : Présentation de financement de l'investissement au sein des deux banques.**

#### **1 Présentation du Le Crédit populaire d'Algérie CPA**

Le Crédit Populaire Algérien (CPA) a été créé en 1966, par l'ordonnance n° 66/366 du 29 Décembre, ses statuts ont été arrêtés par l'ordonnance n° 67/78 du 11 Mars 1967. Dans les dispositions générales de ses statuts le CPA est conçu comme banque générale et universelle, il est réputé commerçant dans ses relations avec des tiers.

Le CPA a hérité des activités gérées auparavant par les banques populaires (banque populaires commerciale et industrielle à Alger, Oran, Annaba, Constantine) ainsi que d'autres banques étrangères, Banque Alger Misr, société Marseillaise du Crédit et Compagnie Française de Crédit de Banque CFCB.

En 1985 le CPA a donné naissance à la Banque de Développement Local BDL, après cession de 40 Agences, le transfert de 550 employés et cadres et de 89 000 comptes clientèles.

En 1989, il est érigé en Entreprise Publique Economique EPE, juridiquement structuré en société par actions. Cette période marque ainsi son engagement sur la voie de la commercialité forte d'une situation financière saine.

En 1997, le CPA a obtenu son agrément de la part du Conseil de la Monnaie et du Crédit, devenant ainsi la deuxième banque en Algérie à être agréée à cette période.

Le CPA s'appuie sur un réseau d'agences dense lui garantissant une visibilité sur toute l'étendue du territoire national. La banque compte aujourd'hui 144 Agences encadrées par 15 groupes d'exploitation.

Il est aussi à préciser que d'autres agences seront ouvertes prochainement.

Le CPA a pour missions de promouvoir le développement de BTPH, les secteurs de la santé et du médicament, le commerce et la distribution, l'hôtellerie et le tourisme, les médias, la

## ***Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank***

---

PME/PMI et l'artisanat, ainsi l'accompagnement de la micro-économie dans le cadre des différents dispositifs mis en place par les pouvoirs publics.

Le CPA traite les opérations de banque

- L'octroi des crédits et emplois
- La collecte des ressources
- La prise des participations dans le capital de toute entreprise
- La mobilisation pour le compte d'autrui tous crédits consentis par d'autres institutions.

### **L'Octroi des crédits**

En matière d'octroi des crédits le CPA accorde à sa clientèle les différentes formes liées à ce compartiment à savoir :

- 1- Crédits à la consommation
- 2- Crédits immobiliers
- 3- Crédits emploi de jeune
- 4- Crédits d'investissements et crédits d'exploitation

### **L'évolution du Capital de la Banque depuis sa création.**

Le CPA ne cesse d'évoluer par les différents placements des nouveaux produits de nos jours afin de mener sa cadence autant que leader sur le marché financier, pour ce faire il accompagne ses clients et met à leurs dispositions toutes les facilités du nouvel air technologique pour maintenir sa force par rapport à ces concurrents.

Le tableau suivant montre le changement vers la hausse du Capital du Crédit populaire d'Algérie, ces chiffres traduisent les efforts la diversification de son portefeuille.

**Tableau n° 2 :** Situation de développement du Capital du Crédit Populaire d'Algérie

<b>Année</b>	<b>Capital de la Banque</b>
1966	15 millions DA
1983	800 millions de DA

## ***Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank***

---

---

1992	5.6 milliards de DA
1994	9.31 milliards de DA
1996	13.6 milliards de DA
2000	21.6 milliards de DA
2004	25.3 milliards de DA
2006	29.3 milliards de DA
2010	48 milliards de DA

**Source :** documents interne de la CPA

### **2 Présentation d'Al Salam Bank-Algeria :**

Al Salam Bank-Algeria est une banque universelle de droit algérien, elle s'engage à fournir des produits et services bancaires conforme aux normes internationales de la finance islamique et approuvée par le conseil charia de la banque en respectant les principes moraux du peuple algérien les lois algériennes liées à la monnaie et de crédit.

En septembre 2008, Al Salam Bank-Algeria a obtenu son agrément par la banque d'Algérie. Elle débute son activité pour objectif principal d'offrir à sa clientèle des produits et services bancaires innovants.

Al Salam Bank-Algeria œuvre conformément à une stratégie claire visant à soutenir la croissance économique de l'ensemble des secteurs d'activités du pays, elle offre des services bancaires innovants, afin de répondre aux attentes du marché, de la clientèle et des actionnaires.

#### **Les Produits et Services Bancaires :**

Al Salam Bank-Algeria propose des produits et services bancaires divers tout en veillant au respect de ses valeurs. En finançant les projets d'investissement aussi que les besoins en exploitation et consommation. En proposant des multiples de contrats :

- Moucharaka ;
- Moudharaba ;
- Ijara ;

### ***Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank***

---

- Mourabaha ;
- Istisnaâ ;
- Salem ;
- Bai Bi Taksit ;
- Bai Al Ajal .

Al salam bank s'engage à faire face aux défis bancaires à venir des marchés locaux, régionaux et mondiaux, tout en s'appuyant sur les plus hauts standards de qualité et de performance pour répondre au mieux aux attentes de sa clientèle et de ses investisseurs.

Les activités de la banques dans sa stratégie future vont être focalisés sur la l'élaboration de plans vitaux qui revitaliseront la situation économique, industrielle et commerciale et pour la réalisation d'une renaissance globale dans tous les domaines.

Le réseau d'agences de la banque est constitué de 17 agences dont 2 à ouvrir prochainement réparties sur le territoire algérien à savoir Alger (Daly Brahim( siège social ), hassiba, Sidi Yahya, Kouba, Staouali, Bab el Zouar), Blida, Oran, Sétif, Constantine, Annaba, Ouargla, Adrar, Biskra, Batna. et prochainement Mssila, Jelfa<sup>1</sup>

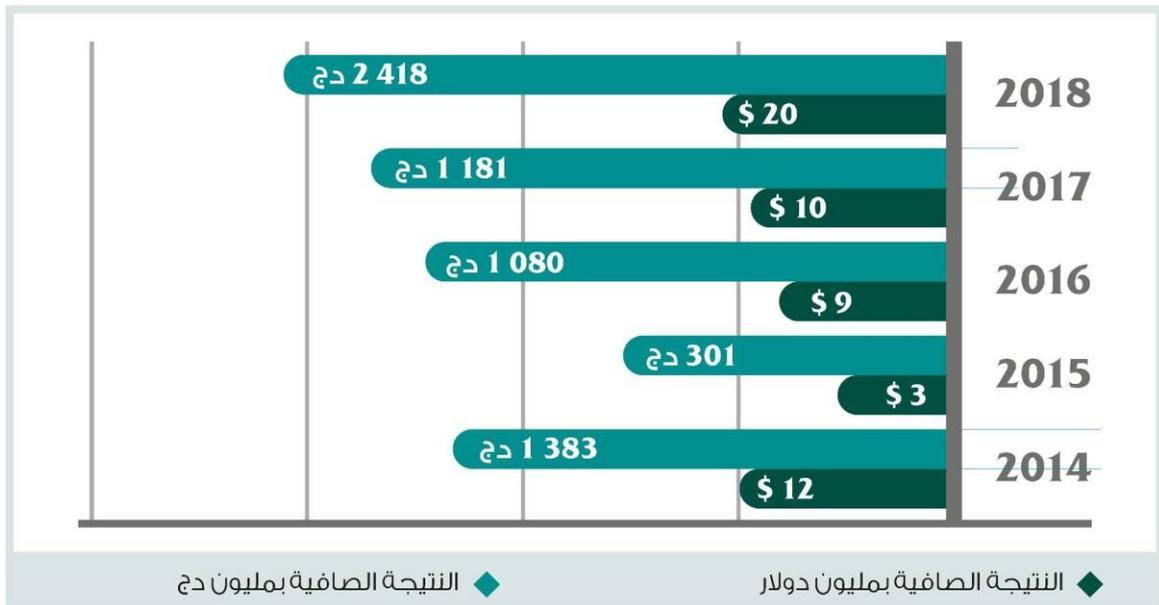
---

<sup>1</sup> Rapport annuel de la banque Al Salam 2018

### Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank

#### L'évolution du résultat net de la banque

Figure n° 09 : Résultat net de Salam Bank



Source : Rapport annuel de Salam Bank 2018

La banque a connue une croissance de son résultat net en 2018 d'un pourcentage de 105% par rapport a celui de 2017

## **Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank**

### **3 Comparaison entre les modes de financement de l'investissement des banques islamiques et des banques conventionnelles**

**Tableau n° 3 :** comparaison entre les modes de financement de l'investissement des banques islamiques et des banques conventionnelles

	<b>Mode de financement islamique</b>	<b>Mode de financement conventionnel</b>
Financement à long terme	Moucharaka	Financement par prêt a long terme ou Capital investissement
	Moudharaba	Financement par prêt à long terme ou Capital investissement
	Istisnaa	Crédit à moyen terme
Financement à moyen terme	Ijara	Crédit Bail
	Ijara wa iqtina	Crédit Bail

Source : réalisé par nous même

#### **Le financement de l'investissement à long terme**

#### **Comparaison entre la Moucharaka et le financement par prêt à long terme**

**Tableau n° 4 :** comparaison entre la Moucharaka et Prêt à long terme

	<b>La Moucharaka</b>	<b>Prêt à long terme</b>
Type de contrat	Partenariat entre la banque et un ou plusieurs clients (entrepreneurs)	Contrat d'endettement
Le capital	la moucharaka est constitué d'une contribution en proportions égales ou variables de deux parties.	La banque finance le projet en numéraire
Le rendement de la banque	Le partage de profits selon un contrat établi auparavant Le partage des pertes selon la proportion du capital investi de chaque partie	Selon un taux d'intérêt fixé auparavant selon la durée et le montant du crédit
Le risque	le risque est élevé les deux	Le risque est faible la banque

### **Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank**

	parties partagent assument le risque de perte de cet investissement.	conventionnelle ne supporte aucune perte
Prise de décision	toutes les parties de ce projet peuvent prendre des décisions, comme cette dernière reste exclusivement pour l'entrepreneur selon le contrat établie.	La banque conventionnelle n'intervient pas à la prise de décision

Source : réalisé par nous même

#### **Comparaison entre la Moudharaba et le financement par prêt à long terme.**

**Tableau n° 5 :** Comparaison entre la Moudharaba et Prêt à long terme.

	<b>La Moudharaba</b>	<b>prêt à long terme</b>
Type de contrat	partenariat entre la banque et le client (moudhareb)	Contrat d'endettement.
Relation entre la banque et le client	relation de moudhareb avec rab el mal	Relation débiteur avec créancier
Le capital	l'entrepreneur apporte son expertise, son travail et son savoir-faire. Et la banque islamique apporte le financement nécessaire à la réalisation de l'investissement.	La banque conventionnelle finance le projet en donnant de l'argent.
Le rendement de la banque	Les profits sont partagés entre les deux parties selon un taux préfixé En cas de perte, la banque perd tout ou une partie des	Selon un taux d'intérêt fixé auparavant selon la durée et le montant du crédit

### **Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank**

	fonds qu'elle a apportés et le client perd la valeur du travail qu'il a fourni durant l'exercice de son projet. (par rapport aux pertes, elles sont supportées exclusivement par la banque et le moudhareb ne perd que la valeur de son travail)	
Prise de décision	La banque islamique a accès à l'information concernant l'activité, mais elle n'a aucune implication dans la gestion quotidienne et la prise de décision qui incombe uniquement au promoteur	La banque traditionnelle ne prends aucune décision concernant le projet d'investissement.

Source : réalisé par nous même

#### **Comparaison entre Istisna'a et le financement par prêt à long terme.**

**Tableau n° 5 :** Comparaison entre Istisna'a et le financement par prêt à long terme

	<b>Istisn'a</b>	<b>prêt à long terme</b>
Type de contrat	Contrat de fabrication d'un bien décrit avec des spécifications précises.	Contrat d'endettement
La nature de financement	Financement en nature (vente de bien)	financement en numéraire
Relation de la banque avec le client	Relation tripartite : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le client (l'acheteur)</li> <li>• la banque (le vendeur)</li> </ul>	relation binôme : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le client (l'emprunteur).</li> <li>• La banque (le</li> </ul>

### **Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• entrepreneur(le fabricant)</li> </ul>	préteur)
Le rendement de la banque	la différence entre ce que le client va payer et ce qu'il va recevoir (valeur du l'immeuble).	intérêt préfixé
Le contrôle	la banque islamique suie le développement du projet	la banque conventionnelle ne suie pas le déroulement du projet.

Source : réalisé par nous même

#### **Le financement de l'investissement à moyen terme**

##### **Comparaison entre Ijara / Ijara wa Iqtinaa et le leasing financier (contrat de crédit bail)**

**Tableau n°7** : Comparaison entre Ijara / Ijara wa Iqtinaa et le contrat de crédit bail.

	<b>Ijara / Ijara wa Iqtinaa</b>	<b>contrat de crédit bail</b>
Type de contrat	Deux contrats séparés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• contrat de location avec option d'achat</li> <li>• contrat de vente (transfert de propriété) a la fin de période de location</li> </ul>	Un seul contrat e location avec option d'achat en fin de période.
Relation de la banque avec le client	Relation tripartite : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La banque : le bailleur</li> <li>• Le client : le preneur</li> <li>• Le fournisseur</li> </ul>	Relation binôme : La banque Le client
Le rendement de la banque	Un loyer fixe qui représente l'usufruit du bien.	Intérêt préfixé avant la location.

***Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement  
CPA / Al Salam Bank***

---

---

Le risque supporté par la banque	La banque ne supporte aucun risque	La banque islamique supporte un certain risque (la maintenance obligatoire du bien).
----------------------------------	------------------------------------	--

Source : réalisé par nous même

## *Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank*

---

---

### **Section 02 : Étude Financière d'un crédit d'investissement au sein des deux banques.**

#### **Introduction**

Cette section est consacrée à l'étude de deux dossiers relevant de financement de l'investissement à moyen terme. Une illustration par un cas pratique nous semble être le meilleur moyen pour analyser et comparer les deux modes de financement.

Les informations personnelles et sociales à savoir les noms et les adresses des promoteurs ont été supprimées, pour la raison de tenir le secret professionnel.

Notre étude va être basée sur des critères de comparaison pour bien identifier les points de divergences entre les modes de financement de l'investissement dans une banque islamique et une banque conventionnelle, ces critères sont

- Le coût de financement des deux banques.
- Les garanties demandées.
- Le processus d'octroi de crédit.

#### **I. Etude du coût de financement des deux banques**

##### **1 Cas du CPA**

###### **Présentation du projet et du crédit sollicité**

L'objectif et la motivation de l'investissement portent sur la production de tout type de verre pour vitrines, façades, décoratif et la transformation du verre utilisé dans l'automobile les vitrines les façades et la miroiterie destinée à tous les types de vitrage trempé quel que soit leurs utilisation. La réalisation de ce projet se fera dans un local loué d'une superficie de 2555m<sup>2</sup> érigé sur un terrain de 2555m<sup>2</sup> entièrement couverte avec toutes les commodités nécessaires pour la réussite de son projet,

La Nature et le type de la facilité est un crédit à moyen terme (en cours) d'un montant de **19.825.400,00DA** représente 70% du coût total du projet estimé à **28.322.000,00DA**.

## **Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank**

---

Parmi les garanties recueillies : les cautions du Caisse de Garantie des Crédit d'Investissement (CGCI), le nantissement du matériel, assurance tout risque du matériel (MRP)

### **Conclusion de l'étude de la viabilité**

L'étude de la viabilité du projet nous a conduit à relever les remarques suivantes :

- Le projet s'inscrit dans un cadre général de développement ;
- Localisation favorable à l'activité projetée ;
- Impact socio-économique favorable au niveau régional ;
- Moyens de production moderne ;
- Un marché porteur.

Selon les données ci-dessus, le projet ne rencontrera pas de difficultés, et il génère des profits, et une fois réalisé, le projet sera viable.

### **Coût et financement du projet**

Coût de l'investissement (en K DA) selon la facture pro forma :

Table de coupe pour verre .....	2 238 749.00
Machine perceuse double tête ZJ 130/VERRE.....	3 958 755.00
Machine laveuse pour verre .....	6 308 751.00
Machine extrudeuse HOLMELT .....	3 458 749.00
Table de presse pour verre .....	1 908 749.00
Machine gaz argon .....	2 008 749.00
Machine remplisseuse de Tamis .....	1 908 749.00
Machine coupe d'intercalaire.....	2 008 749.00

### **Structure de financement :**

Le financement du projet est réparti comme suit :

**Tableau n° 08** : La structure de financement du projet de l'entreprise « A ».

<b>Apports</b>	<b>Montant en DA</b>	<b>Taux</b>
Autofinancement	8 496 600	30%

### **Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank**

Financement bancaire	19 825 400	70%
<b>Total</b>	28.322.000	100%

Source : Documents interne de la CPA

#### **Coût de l'investissement :**

Acquisition des équipements de la transformation du verre

**Tableau n °09** : Le coût de l'investissement du projet de l'entreprise « A ».

<b>Rubriques</b>	<b>Inv Dinars</b>	<b>Inv.Devise eur</b>	<b>Inv.global</b>	<b>%/cout Projet</b>	<b>Réalisé</b>	<b>RAR</b>
Frais préliminaires			0			
Terrain				0,00%	0	
Bâtiment			0	0,00%	0	
Aménagement			0	0,00%		0
Equipement	28322 000		28322 000	100%		28322 000
Equipement auxiliaire			0	0,00%		0
Matériel roulant			0	0,00%		0
Mobilier			0	0,00%		0
Installation et agencement			0	0,00%		
Droits de douanes			0	0,00%		0
intérêt intercalaire			0	0,00%		
<b>T O T A L</b>	28322 000	0	28322 000	100%	0	28322 000
<b>Pourcentage</b>	100%	0%	100%	100%	0,00%	100%

Source : Documents interne de la CPA

## *Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement*

### *CPA / Al Salam Bank*

#### **Analyse de la rentabilité du projet :**

Il est nécessaire de maîtriser la notion d'actualisation qui consiste à actualiser tous les flux au présent pour pouvoir les comparer (Une dépense ou une recette enregistrée au début de l'année 2020, n'est pas identique à une dépense ou une recette constatée en année 2025). Pour pouvoir déterminer Les flux nets de trésorerie à partir du tableau encaissement / décaissements et les analyser pour déterminer la rentabilité propre du projet.

#### **Tableau d'analyse de la rentabilité du projet**

Taux d'actualisation : 5.75%

Taux d'impôt : 19%

**Tableau n° 10 :** Analyse de la rentabilité du projet de l'entreprise « A ».

<b>Année</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
Chiffre d'affaires		33 900 000	40 700 000	45 400 000	53 300 000	58 900 000
Consommation		10 000 000	10 500 000	11 025 000	11 576 000	12 155 000
Charge de personnel		15 140 000	15 897 000	16 691 000	17 524 000	18 399 000
Impôt et taxes		540 000	567 000	595 000	625 000	656 000
frais divers		240 000	252 000	265 000	278 000	292 000
Dotation aux amr		5 664 400	5 664 400	5 664 400	5 664 400	5 664 400
<b>Résultat avant impôt</b>		2 315 600	7 819 600	11 159 600	17 632 600	21 733 600
Impôt		439 964	1 485 724	2 120 324	3 350 194	4 129 384
Résultat net		1 875 636	6 333 876	9 039 276	14 282 406	17 604 216
Cash flow potentiel		7 540 036	11 998 276	14 703 676	19 946 806	23 268 616
I0	28 322 000					
BFR		2 825 000	3 391 667	3 783 333	4 441 667	4 908 333
VBFR	2 825 000	566 667	391 667	658 333	466 667	
récupération BFR						4 908 333
Valeur résiduelle	-					-
<b>Cash flow effectif</b>	- 31 147 000	6 973 369	11 606 609	14 045 343	19 480 139	28 176 949
facteur d'actualisation	1	0,945626478	0,894209435	0,845588118	0,799610514	0,756132873

### **Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank**

Cash flow actualisé	- 31 147 000	6 594 203	10 378 740	11 876 575	15 576 524	21 305 518
CF actualisé cumul	- 31 147 000	- 24 552 797	- 14 174 058	- 2 297 483	13 279 041	34 584 559
<b>VAN</b>	34 584 559					
Somme de cash flow	49 135 410					
Indice de profitabilité	2,11					
TRI	32%					

Source : Créé par nous même à partir du document interne du CPA

#### **Commentaires :**

On remarque que le chiffre d'affaires de cette entreprise augmente chaque année, et demeure en constante évolution, ce qui prouve que l'activité de l'entreprise est en croissance.

Les résultats nets évolueront débutant à la 1ère année avec un montant de 1 875 636 de DA à la première année, pour atteindre 17 604 216 de DA à la dernière année. Ce que signifie que l'entreprise est bien positionnée financièrement. Ce qui va lui permettre le remboursement intégral du crédit accordé, et dans les délais requis.

La VAN = 34 584 559 > 0, cette VAN est strictement positive signifie que le projet proposé est rentable.

IR = 2,11 > 1 ce que signifie que chaque 1 DA investi rapporte 1,11 DA

Le projet est rentable du fait que les cash-flows cumulés prévisionnels permettront la récupération du coût de l'investissement.

#### **Le délai de récupération :**

Le délai de récupération d'un capital investi est le temps au bout duquel le montant cumulé des cash-flows actualisés est égal au capital investi. L'actualisation est faite aux taux de rentabilité minimum exigé par l'entreprise.

## **Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank**

### **Délai de récupération simple :**

**Tableau n° 11 :** Délai de récupération simple du projet de l'entreprise « A ».

Année	Cash flow simple	CF Simple Cumul
0	- 28 322 000	- 28 322 000
1	6 973 369	- 21 348 631
2	11 606 609	- 9 742 021
3	14 045 343	4 303 321
4	19 480 139	23 783 461
5	28 176 949	51 960 410
Délai de récupération 2 ans et 8 mois et 10 jours		

Source : Créée par nous même à partir du document interne du CPA

### **Délai de récupération actualisé :**

**Tableau n° 12 :** Délai de récupération actualisé du projet de l'entreprise « A ».

Année	Cash flow Actualisé	CFA cumul
0	- 31 147 000	- 31 147 000
1	6 594 203	- 24 552 797
2	10 378 740	- 14 174 058
3	11 876 575	- 2 297 483
4	15 576 524	13 279 041
5	21 305 518	34 584 559
Délai de récupération 3 ans et 2 mois		

Source : Créée par nous même à partir du document interne du CPA

### **Commentaires :**

Le délai de récupération de la mise initiale (28 322 000 DA) simple est de 2 ans et 8 mois et 10 jours. Et le délai de récupération actualisé est de 3 ans et 2 mois

### ***Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank***

L'emprunteur commence à récupérer sa mise initiale à partir de la troisième année, donc le projet génère des revenus positifs dès la troisième année, alors le projet est rentable et il maximise les revenus.

#### **Tableau d'amortissement du crédit**

Montant du crédit CMT **19 825 400 DA**

Durée du crédit 4 ans plus 01 an différé

Taux d'intérêt appliqué 5.75%

**Tableau n° 13** : Tableau d'amortissement du crédit du projet de l'entreprise « A ».

<b>Année</b>	<b>Encours</b>	<b>Principal</b>	<b>Intérêt</b>	<b>Annuités</b>
1	19 825 400	-	-	-
2	20 965 361	5 241 340	1 205 508,2	6 446 848,4
3	15 724 020	5 241 340	904 131,2	6 145 471,3
4	10 482 680	5 241 340	602 754,1	5 844 094,2
5	5 241 340	5 241 340	301 377,1	5 542 717,2
Total		20 965 361	3 013 771	23 979 131

Source : Créé par nous même à partir du document interne du CPA

**Calcul de l'annuité effective :**

## *Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank*

---

---

**Tableau n° 14 :** Tableau de l'annuité effective du projet de l'entreprise « A ».

Année	CRD	Principal	Intérêt	économie d'impôt	Annuité effective	AE actualisée
1	19 825 400		1 139 960,50	216 592	923 368	874 626
2	19 825 400	4 956 350	1 139 960,50	216 592,50	5 879 718	5 275 357
3	14 869 050	4 956 350	1 139 960,50	216 592,50	5 879 718	4 996 887
4	9 912 700	4 956 350	854 970,38	162 444,37	5 648 876	4 547 292
5	4 956 350	4 956 350	569 980,25	108 296,25	5 418 034	4 131 238
<b>Total</b>		<b>19 825 400</b>	<b>3 704 871,63</b>			<b>19 825 400</b>

Source : Créé par nous même à partir du document interne du CPA

### **Calcul du coût de financement**

Le coût de financement est représenté par le taux effectif, qui est la pierre de base pour évaluer, comparer et arbitrer entre des projets d'investissements différents ; qui n'ont pas les mêmes montants initiaux ni la même durée de réalisation. Le taux effectif est un taux d'actualisation qui égalise entre les décaissements et les encaissements du projet étudié, Alors c'est le coût réel supporté par la banque quelque soit le montant de l'investissement

Le taux effectif est calculé sur la base du modèle Solveur sur Excel ; qui représente le taux qui rend la somme des annuités effectives actualisés égale au montant initial de l'investissement ; et on a trouvé :

Le taux effectif : 5.57%

## **2 Cas Salam Bank**

### **Présentation du projet et du crédit sollicité**

L'entreprise qui sollicite ce financement est une entreprise industrielle récemment créée, et elle n'a pas encore commencé son activité qui porte sur la charpenterie et l'industrie des

## **Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank**

---

matériaux en bois, La réalisation de cette activité se fera dans un local loué d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, entièrement couverte avec toutes les commodités nécessaires pour l'accueil des machines et la réussite de son projet.

Et comme le signale le service de crédit de la banque, le projet porte sur la création d'une unité de production des portes a travers l'acquisition d'une ligne complète de production de bois, cette ligne de production est équipée des machines préprogrammées et automatiques ce qui va améliorer la qualité des produits fabriqués et qui rend les portes conforme au règles européennes.

### **Le coût du projet**

**Tableau n° 15 :** Le coût du projet de l'entreprise « B ».

<b>Les comptes des investissements</b>	<b>Le cout de l'investissement</b>	<b>Le taux du cout global</b>
Aménagement et équipement	880 000	3,2%
Machines et équipements de production	26 143 862	96,3%
Autres	120 000	0,4%
<b>Total</b>	<b>27 143 862</b>	<b>100%</b>

Source : Documents interne de la Salam Bank

### **Structure de financement**

**Tableau n° 16 :** La structure de financement du projet de l'entreprise « B ».

<b>Type de financement</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage</b>
Autofinancement	14 071 931	51,84%
financement bancaire	13 071 931	48,16%
Totale	27 143 862	100%

Source : Documents interne de la Salam Bank

### **Chiffre d'affaire prévisionnel**

La productivité estimée des machines achetées varie entre 60 000 à 168 000 portes par an

## *Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank*

**Tableau n° 17** : Chiffre d'affaire prévisionnel de l'entreprise « B ».

Année	2020	2021	2022
nombre de portes fabriqués	57 000	114 000	171 000
la moyenne du cout de vente (DA)	9 520		
Chiffre d'affaires (m/DA)	542	1 085	1 085

Source : Documents interne de la Salam Bank

### **Les amortissements des comptes des investissements :**

**Tableau n° 18** : Tableau d'amortissement des comptes des investissements de l'entreprise « B ».

Les comptes des investissements	Montant	Taux d'amortissement	Dotation aux amr	Valeur Résiduelle
Aménagement et équipement	880000	10%	88000	616000
Machine et équipements de production	26143862	10%	2614386,2	18300703,4
Autres	120000	20%	24000	48000
Total	27143862		2726386,2	18964703,4

Source : Créé par nous même à partir du document interne de Salam Bank

### **Analyse de la rentabilité du projet :**

**Tableau d'analyse de la rentabilité du projet**

**Tableau n° 19** : Analyse du projet de l'entreprise « B ».

Année	0	1	2	3	4
-------	---	---	---	---	---

### **Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank**

Chiffre d'affaires		542 640,00	1 085 280,00	1 627 920,00	1 660 478,00
Production stocké		28 560,00	57 120,00	85 680,00	87 390,00
Consommation		325 584,00	651 168,00	976 752,00	996 286,80
Charge de personnel		12 096,00	19 353,00	26 127,00	26 649,00
Impôt et taxes		10 852,00	21 705,00	32 558,00	33 209,00
Dotation aux amortissements		2 726,39	2 726,39	2 726,39	2 726,39
<b>Résultat avant impôt</b>		219 941,61	447 447,61	675 436,61	688 996,81
Impôt		41 788,91	85 015,05	128 332,96	130 909,39
Résultat net		178 152,71	362 432,57	547 103,66	558 087,42
Cash flow potentiel		180 879,09	365 158,95	549 830,04	560 813,81
IO	27143,862				
Valeur résiduelle					18964,7034
Impôt					
BFR	0	45220	90440	135660	138373,1667
Var BFR	45220	45220	45220	2713,166667	
Récupération du BFR					138373,1667
Cash flow effectif	-72363,86	135659,09	319938,95	547116,88	718151,68
facteur d'actualisation	1,00	0,92	0,84	0,77	0,71
Cash flow actualisé	- 72 363,86	124 457,88	269 286,22	422 474,61	508 756,75
CF actualisé cumul	- 72 363,86	52 094,02	321 380,24	743 854,85	1 252 611,60
VAN	1 252 611,60				
Somme des cash flow	1 648 502,74				
Indice de profitabilité	18,31				
TRI	246%				

Source : Créé par nous même à partir du document interne de Salam Bank

#### **Commentaires :**

On remarque que le chiffre d'affaires de cette entreprise augmente chaque année, et demeure en constante évolution, ce qui prouve que l'activité de l'entreprise est en croissance.

### ***Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank***

Aussi on remarque que l'entreprise dégager un résultat net progressif d'année en année, et malgré que ses charges d'exploitation (frais du personnel, impôts et taxes) ne cessent d'augmenter, durant la durée de vie du projet.

La VAN = 1 252 611,60 > 0, cette VAN est strictement positive signifie que le projet proposé à une rentabilité supérieure à 9% (taux d'actualisation utilisé).

IR = 18,31 > 1 ce que signifie que chaque 1 DA investi rapporte 17,31 DA

Le projet est rentable du fait que les cash-flows cumulés prévisionnels permettront la récupération du coût de l'investissement.

#### **Délai de récupération de projet**

#### **Délai de récupération simple :**

**Tableau n° 20 :** Délai de récupération simple du projet de l'entreprise « B ».

Année	CF simple	CF cumul
0	-72363,86	-72363,86
1	135659,09	63295,23
2	319938,95	383234,18
3	547116,88	930351,06
4	718151,68	1648502,74
Délai de récupération 6 mois et 12 jours		

Source : Créé par nous même à partir du document interne de Salam Bank

#### **Délai de récupération actualisé :**

**Tableau n° 21 :** Délai de récupération actualisé du projet de l'entreprise « B ».

Année	CF actualisé	CF cumul
0	-72363,86	-72363,86
1	124457,88	52094,02
2	269286,22	321380,24
3	422474,61	743854,85
4	508756,75	1252611,60

### ***Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank***

Délai de récupération 6 mois et 29 jours

Source : Créé par nous même à partir du document interne de Salam Bank

#### **Commentaires :**

Le délai de récupération simple est de 6 mois et 12 jours. Et le délai de récupération actualisé est de 6 mois et 29 jours.

L'emprunteur commence à récupérer sa mise initiale à partir de la première année, donc le projet génère des revenus positifs dès la première année, alors le projet est rentable et il maximise les revenus.

#### **Tableau de remboursement des loyers de crédit bail**

Montant des machines      **13 071 931 DA**

Durée du crédit              36 mois dont 6 mois de différé

Loyer mensuel      494 268

Taux de marge      10%

Taux d'impôt      19%

**Tableau n° 22 :** Tableau de remboursement des loyers de crédit bail

<b>Période</b>	<b>Dates</b>	<b>Restant du</b>	<b>Principal</b>	<b>Marge</b>	<b>Loyer</b>
0	01/03/2019				
1	01/04/2019	13071931		108932,76	108932,7583
2	01/05/2019	13071931		108932,76	108932,7583
3	01/06/2019	13071931		108932,76	108932,7583
4	01/07/2019	13071931		108932,76	108932,7583
5	01/08/2019	13071931		108932,76	108932,7583
6	01/09/2019	13071931		108932,76	108932,7583
7	01/10/2019	13071931	385 335	108932,76	494 268
8	01/11/2019	12 686 596	385 335	105721,63	494 268

**Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement  
CPA / Al Salam Bank**

9	01/12/2019	12 301 261	388 546	102510,50	494 268
10	01/01/2020	11 912 714	391 757	99272,62	494 268
11	01/02/2020	11 520 957	394 995	96007,97	494 268
12	01/03/2020	11 125 961	398 260	92716,34	494 268
13	01/04/2020	10 727 701	401 552	89397,51	494 268
14	01/05/2020	10 326 150	404 870	86051,25	494 268
15	01/06/2020	9 921 279	408 217	82677,33	494 268
16	01/07/2020	9 513 062	411 591	79275,52	494 268
17	01/08/2020	9 101 472	414 992	75845,60	494 268
18	01/09/2020	8 686 479	418 422	72387,33	494 268
19	01/10/2020	8 268 057	421 881	68900,47	494 268
20	01/11/2020	7 846 176	425 368	65384,80	494 268
21	01/12/2020	7 420 809	428 883	61840,07	494 268
22	01/01/2021	6 991 925	432 428	58266,04	494 268
23	01/02/2021	6 559 497	436 002	54662,48	494 268
24	01/03/2021	6 123 496	439 606	51029,13	494 268
25	01/04/2021	5 683 890	443 239	47365,75	494 268
26	01/05/2021	5 240 651	446 902	43672,09	494 268
27	01/06/2021	4 793 749	450 596	39947,91	494 268
28	01/07/2021	4 343 153	454 320	36192,94	494 268
29	01/08/2021	3 888 833	458 075	32406,94	494 268
30	01/09/2021	3 430 758	461 861	28589,65	494 268
31	01/10/2021	2 968 897	465 678	24740,81	494 268
32	01/11/2021	2 503 218	469 527	20860,15	494 268
33	01/12/2021	2 033 691	473 408	16947,43	494 268
34	01/01/2022	1 560 283	477 321	13002,36	494 268
35	01/02/2022	1 082 963	481 266	9024,69	494 268
36	01/03/2022	601 697	485 243	5014,14	494 268
<b>Somme</b>			<b>12 955 477</b>	<b>2 422 241</b>	<b>15 481 637</b>

Source : Créé par nous même à partir du document interne de Salam Bank

### **Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank**

**Tableau n° 23** : Tableau de loyer effectif du projet de l'entreprise « B ».

<b>Période</b>	<b>Economie d'impôt</b>	<b>impôt sur amortissement</b>	<b>Loyer effectif</b>	<b>Facteur d'actualisation</b>	<b>Loyer E actualisé</b>
1	20 697,22	43 167,78	131 403,32	0,996	130 917,55
2	20 697,22	43 167,78	131 403,32	0,993	130 433,59
3	20 697,22	43 167,78	131 403,32	0,989	129 951,41
4	20 697,22	43 167,78	131 403,32	0,985	129 471,02
5	20 697,22	43 167,78	131 403,32	0,982	128 992,40
6	20 697,22	43 167,78	131 403,32	0,978	128 515,55
7	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,974	432 174,23
8	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,971	430 576,61
9	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,967	428 984,88
10	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,964	427 399,04
11	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,960	425 819,06
12	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,957	424 244,93
13	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,953	422 676,61
14	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,949	421 114,09
15	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,946	419 557,35
16	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,942	418 006,36
17	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,939	416 461,10
18	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,936	414 921,56
19	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,932	413 387,71
20	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,929	411 859,53
21	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,925	410 337,00
22	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,922	408 820,09
23	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,918	407 308,80
24	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,915	405 803,09
25	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,912	404 302,95
26	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,908	402 808,35
27	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,905	401 319,28

### **Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank**

28	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,901	399 835,71
29	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,898	398 357,63
30	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,895	396 885,01
31	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,892	395 417,83
32	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,888	393 956,08
33	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,885	392 499,73
34	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,882	391 048,77
35	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,878	389 603,17
36	93 910,92	43 167,78	443 524,86	0,875	388 162,91
<b>Somme</b>			<b>14 094 165,74</b>		<b>13 071 931,00</b>

Source : Créé par nous même à partir du document interne de Salam Bank

#### **Calcul du coût de financement**

Le taux effectif est calculé sur la base du modèle Solvreur sur Excel ; qui représente le taux qui rend la somme des loyers effectifs actualisés égale au montant initial de l'investissement ; et on a trouvé :

Taux effectif 4,45%

#### **Commentaires :**

Dans le cas du projet de l'entreprise « A », le délai de récupération de la mise initiale de l'investissement est long par rapport au délai de récupération du projet de l'entreprise « B » qui commence à générer des revenus positifs à partir de la quatrième année, ce paraît très court. Cela qui signifie que le projet de l'entreprise « A » est plus risqué que le projet de l'entreprise « B ». De ce fait, en effectuant ces emprunts la banque conventionnelle (CPA) est exposée à des risques plus que la banque islamique (Al Salam Bank).

D'après le coût de financement des deux projets calculé auparavant par nous même, On remarque que la banque islamique (Al Salam Bank) en réalité finance le projet avec moins de coûts que la banque conventionnelle (CPA). Ce qui est favorable pour les entreprises qui souhaitent financer leurs investissements.

Le financement des banques conventionnelles est plus cher que celui de la banque islamique, Selon notre étude le cout de financement de la banque conventionnelle à savoir CPA est

### ***Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank***

égale à 5,57% (un projet financé par crédit à moyen terme de **19 825 400** DA et sur une durée de 5 ans) Tandis que le coût de financement de la banque islamique Al Salam Bank égale à 4.45% (un projet financé par leasing de **13 071 931** DA et sur une durée de 3 ans).

La méthode d'évaluation des projets d'investissements utilisée dans la banque islamique (Al Salam Bank) est la méthode des Cash flow actualisée (FCF), et pareille pour la banque conventionnelle (CPA). C'est la méthode la plus utilisée en Algérie. Elle repose sur l'actualisation des flux futurs générés par le projet, et a pour objectif de mesurer la pertinence du projet et son impact économique et financière.

#### **II. Les garanties recueillies par les deux banques**

**Tableau n° 24 :** Les garanties recueillies par les deux banques.

<b>CPA</b>	<b>Salam Bank</b>
Garantie de la Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement (CGCI/PME)	Garantie de la Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement (CGCI/PME)
Apport personnel de 30%	Garantie de l'exécution de la promesse faite par le client (Hamech Al Jediya) de 50%
assurance tout risque du matériel (MRP) avec subrogation au profit de la CPA.	Garantie conjointe du partenaire
Signature d'un billet à ordre	Signature d'un billet à ordre
Nantissement matériel financé avec avenant de subrogation au profit de la banque	

Source : Créé par nous même à partir des documents internes du CPA et Salam Bank

## ***Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank***

---

---

### **Commentaires :**

Concernant les garanties recueillies on remarque que la banque islamique « Al Salam banque » exige beaucoup de garantie par rapport à la banque conventionnelle « CPA », et cela est exprimé via garantie de l'exécution de la promesse qui représente 50% du montant total du projet tandis que la banque conventionnelle (CPA) exige un apport personnel de 30% du montant global du projet.

Les deux banques bénéficient des cautions du Caisse de Garantie des Crédit d'Investissement (CGCI/PME). Cela représente une garantie de plus pour la banque et permettre à la banque de prendre plus de risques dans les projets à financer.

### **III. Selon le processus d'octroi de crédit**

Le financement d'un projet d'investissement réuni plusieurs étapes dans l'étude du dossier de crédit d'investissement, en commençant par un entretien avec le demandeur du crédit et une visite sur site, la collecte des informations sur l'entreprise qui sollicite le crédit et jusqu'à l'étude technico-économique du projet qui permet de vérifier la rentabilité du projet.

Le déroulement des étapes d'acceptation du financement d'un projet d'investissement sont pareils dans les deux banques étudiées à savoir :

#### **1. L'entretien**

L'entretien est le premier contact avec la banque après que le client a exprimé ses besoins, au cours du processus d'entretien, le client soumet une demande de prêt au représentant de la banque, comprenant les différents prêts requis et la garantie prévu à cet effet.

L'objectif de l'entretien est de permettre à la banque de prendre connaissance de l'entreprise, de son activité et du projet faisant l'objet de la demande cette étape est essentielle pour poursuivre ou arrêter le processus

## ***Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank***

---

### **2. La visite du site**

Après l'entretien et la constitution du dossier, la banque a rendu visite au client pour recueillir d'autres informations sur le projet, et ainsi pour le but de s'assurer de la fiabilité des informations reçues. La banque rédige un rapport avec photos du site.

De cette manière, la visite sur site du client d'évaluer la qualité des outils utilisés dans l'activité de l'entreprise

### **3. La collecte d'informations**

Après vérification de la demande de crédit et après confirmation de la réception du document complet, la banque commence à enquêter sur l'historique du client, Cependant le banquier commence à établir les tableaux d'évaluation du fonctionnement en utilisant des ratios, et aussi la banque Analyse les indicateurs clés d'activité en faisant ressortir les principaux indicateurs clés ayant une relation directe avec l'activité de l'entreprise.

### **4. Étude de la viabilité du projet**

Commençant par l'étude de la viabilité du projet, qu'elle consiste à analyser l'étude technico-économique du projet faite par un bureau d'étude après la demande du client et vérifier par la banque, afin de mesurer les risques et qui doit comporter les renseignements suivants :

- L'étude technique ;
- L'étude économique ;
- L'étude financière

### **5. Diagnostic financier**

Avant de prendre la décision d'accorder le crédit ou le rejeter, la banque élabore un diagnostic financier afin de savoir l'état de santé de l'entreprise et ressortir ses points forts aussi ses points faibles (pour Salam Bank)

La banque prend en considération les états financiers de l'entreprise à savoir le bilan et le compte de résultat des 3 dernières années

## ***Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank***

---

### **6. Etude de rentabilité du projet**

C'est une étude qui s'effectue suivant les étapes suivantes :

- ✓ Détermination de la structure d'investissement et de financement du projet ;
- ✓ Calcul des flux futur générés par le projet ;
- ✓ Calcul de la valeur actuelle nette (VAN) et les délais de récupération.

### **7. La validation de la demande de crédit**

Après l'étude de rentabilité du projet effectuée par la banque, qu'elle jugé avoir une rentabilité satisfaisante du fait que le projet génère des ressources suffisantes permettant de faire face aux dépenses. La comité de crédit déclare que l'activité est rentable et donne un avis favorable d'octroi de crédit sollicité.

#### **Commentaires :**

L'étude du dossier de financement de l'investissement se déroule de la même façon et en passant par les mêmes étapes au sein des deux banques.

#### **Les documents requis :**

**Tableau n° 25 :** les documents demandés au niveau des deux banques.

<b>Salam Bank</b>	<b>CPA</b>
Demande écrite revêtue du cachet de l'entreprise, datée et signée. Qu'elle doit préciser la nature des crédits sollicités, leurs montants, leurs durées, leurs objets ainsi que es garanties personnelles et réelles proposées	Demande écrite revêtue du cachet de l'entreprise, datée et signée. Qu'elle doit préciser la nature des crédits sollicités, leurs montants, leurs durées, leurs objets ainsi que es garanties personnelles et réelles proposées
<b>1. Les documents juridiques :</b> - Copie de la pièce d'identité du gérant;	<b>1. Les documents juridiques :</b> - Une copie des statuts présentés

## **Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie de la carte d'immatriculation fiscale;</li> <li>- Copie légalisée du registre de commerce au CNRC, ou l'autorisation d'exercer pour les activités réglementées;</li> <li>- Copie des statuts à jour, et le PV de nomination et délégation de pouvoir du gérant (pour les personnes morales) ;</li> </ul> <p><b>2. Les documents commerciaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facture(s) pro forma récente(s) de(s) l'équipement(s) à acquérir, au nom d'Al Salam Bank-Algeria pour compte financement-preneur (nom/raison sociale du client);</li> <li>- Etat des équipements industriels, de production, et de transformation, actuellement en exploitation;</li> </ul> <p><b>3. Les documents financiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relevé du compte bancaire pour les six (06) derniers mois;</li> <li>- Déclaration de revenus;</li> <li>- Bilans et TCR fiscaux des trois (03) derniers exercices dument visés par l'administration fiscale;</li> <li>- Copie décision ANDI avec la liste des équipements à acquérir;</li> <li>- Extrait de rôle et mise à jour CNAS, CASNOS, CACOBATPH moins de trois (03) mois;</li> <li>- Etude technico économique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une copie du Registre de commerce</li> <li>- Copie du Numéro d'Identification Fiscal (NIF) et Numéro d'Identification Statistiques (NIS)</li> <li>- Pièces fiscales et parafiscales apurées et datant de moins de trois mois</li> </ul> <p><b>2. Les documents commerciaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facture pro forma ou contrat définitif des équipements à acquérir</li> </ul> <p><b>3. Les documents financiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilans et Tableau des Comptes des Résultat (TCR) prévisionnels sur la période du crédit</li> <li>- Plan de financement prévisionnel sur la période du crédit</li> <li>- Une étude technico-économique détaillée</li> <li>- Tout justificatif des dépenses déjà réalisées dans le cadre du projet</li> <li>- Délibération du conseil d'Administration autorisant l'investissement pour les entreprises publique économiques</li> <li>- Situation patrimoniale des associés</li> <li>- Décision d'octroi des avantages fiscaux et parafiscaux de l'Agence Nationale du Développement de l'Investissement (ANDI)</li> </ul>
---	---

### ***Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank***

---

---

prévisionnelle sur (04) quatre ans.	- Expertise de l'unité et des biens pris ou proposés en hypothèque par un cabinet agréé
-------------------------------------	---

**Source :** Réalisé par nous même à partir des documents des deux banques

**Commentaire :**

Concernant les documents nécessaires à la prestation, on remarque que les deux banques demandent presque les mêmes documents, et ce à cause qu'elles exercent leurs activités dans un marchés bancaire réglementé par la Banque Centrales d'Algérie, Ensuite on remarque que l'obstacle de la prestation qui dure longtemps est rencontrés dans les deux banques.

### ***Chapitre 3: comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank***

---

---

#### **Conclusion :**

Dans ce dernier chapitre, nous avons présenté les banques à savoir Al Salam Bank et CPA d'une manière générale. Ensuite on a établi des tableaux comparatifs entre les modes de financement de l'investissement proposés par les deux islamiques et les banques conventionnelles en général.

Dans la deuxième section. On a utilisé le critère du coût de financement supporté par les deux banques pour comparer entre deux dossiers de projets d'investissement tirés des banques une islamique et l'autre conventionnelle, et on a trouvé que le coût de financement de la banque islamique est inférieur au coût de financement de la banque conventionnelle.

Et puisque les banques en général sont exposées aux plusieurs risques dont la banque islamique en particulier tant qu'elle suit le principe de partage de profits et pertes avec ses clients selon la charia, alors elles doivent exiger plus de garantie auprès de ses clients pour s'assurer sa protection.

Et comme troisième critère de comparaison on a choisie d'analyser le processus d'octroi de crédit et on a trouvé que la banque doit faire une analyse profonde du projet avant d'octroyer un crédit, nous avons constaté que la situation est pareille pour les deux banques qui passent d'abord par l'analyse de la viabilité du projet puis l'analyse de la rentabilité du projet pour enfin donne un avis favorable d'octroi de crédit d'investissement. Et cette étape prend une longue durée par rapport aux deux banques.

# *Conclusion Générale*

## *Conclusion générale*

---

L'activité principale de la banque consiste à offrir des produits qui satisfont les besoins de financement de ces clients et en contrepartie elle reçoit une rémunération, ce qui est connu par l'intermédiation bancaire.

Les banques islamiques se différencient des banques conventionnelles en mode de financement de l'investissement par leurs produits proposés qui sont conformes à la charia qui impose justice, équité et transparence.

Dans notre travail, nous nous sommes intéressés au financement des projets d'investissement par une banque conventionnelle et par une banque islamique. Et tout au long de cette étude, nous avons tenté d'apporter des éléments de réponse, que nous jugeons essentiels, à la question principale « **Quels défis la finance islamique devra-t-elle relever pour se constituer un concurrent sérieux de la finance conventionnelle dans le cadre du financement de l'investissement en Algérie ?** ».

En sa qualité de bailleur de fonds, le banquier doit connaître parfaitement son client, l'étudier et l'analyser, et doit s'entourer d'un maximum de précautions, afin d'assurer le remboursement de ses fonds prêtés et de minimiser les risques à encourir. Cependant les garanties jouent un rôle psychologique sur le débiteur, puisqu'il est susceptible de les perdre s'il ne respecte pas ses engagements à l'échéance.

Notre mémoire qui porte sur « Etude comparative entre les modes de financements de l'investissement des banques conventionnelles et des banques islamiques » a montré théoriquement que les banques islamiques utilisent deux méthodes principales pour fournir un financement de l'investissement. La première est adaptée aux opérations de partage des profits et des pertes appliquées dans les modes comme Moudharaba, Moucharaka, là où le résultat de la banque n'est pas déterminé auparavant. Le second type s'applique aux transactions qui impliquent la vente de biens à crédit, amenant ainsi les parties qui achètent ces biens à assumer les dettes.

Grâce à ce travail, il apparaît que le coût de financement d'un projet d'investissement dans une banque islamique est inférieur à celui d'une banque conventionnelle. Ce qui nous autorise à déduire que le financement islamique est moins coûteux que le financement conventionnel selon les deux projets étudiés dans la partie pratique. Ce qui nous accorde de déclarer que

## *Conclusion générale*

---

pour un agent rationnel qui cherche à maximiser ses profits il doit choisir le financement islamique.

En procédant à un rapprochement entre les garanties requises par les banques islamiques et celle requises par les banques conventionnelles, il paraît que les banques islamiques exigent plus de garanties que les banque conventionnelles.

Ainsi, au final nous avons remarqué que chaque un des deux modes de financement conventionnels et islamiques ont leurs propres particularités, Cependant les banques islamiques et les banques conventionnelles ont atteint un certain stage de complémentarité, en raison de leur objectif principale qui est la satisfaction des besoins financiers des clients. Ce qui nous autorise de dire que les banques islamiques constitue un concurrent sérieux des banques conventionnelles dans le cadre du financement de l'investissement.

### **Vérification des hypothèses posées :**

Ce modeste travail a été destiné principalement pour répondre à une question de recherche donnée, et confirmer ou infirmer les hypothèses posées auparavant :

L'hypothèse principale :

La finance islamique repose sur des instruments et des produits divers et elle se distingue par une conception différente de la valeur du capital. Cet avantage lui a permet d'obtenir un moyen de financement très demandée qui lui a donné la possibilité d'évoluer et de pénétrer des marchés internationaux concurrençant de facto la finance conventionnelle.

⇒ Vérifiée

Les hypothèses secondaires

➤ Les modes de financement disponibles dans les banques conventionnelles se diversifient par une rémunération fixe qui est l'intérêt

⇒ Vérifiée

➤ Les modes de financement offerts par les banques islamiques sont différents par rapport a ceux des banques conventionnelles en raison qu'ils sont basés sur les principes de partage de profits et des pertes tel que : MOUDHARABA MORABAHA.

⇒ vérifiée

## ***Conclusion générale***

---

- La différence entre les deux banques en mode de financement d'investissement se trouve dans l'application de la rémunération qui est basée sur des intérêts par rapport aux banques conventionnelles et sur une marge de bénéfice par rapport aux banques islamiques.

⇒ Vérifiée

### **Recommandations**

Pour développer le secteur bancaire conventionnel et islamique en Algérie, il faut donner une grande importance au :

- L'instauration d'un réseau interbancaire de transmission des données afin d'assurer la rapidité et la confidentialité dans l'échange de l'information, qui va aider à accorder les crédits dans des brefs délais
- Renforcement du rôle des médias, afin de faire connaître et éclaircir le financement islamique au grand public, qui aide à sortir de l'idée qui coince l'institution financière islamique en tant qu'une banque qui ne pratique pas l'intérêt et l'incertitude... mais plutôt une banque qui applique les règles de la charia et qui peuvent concurrencer les banques conventionnelles
- Veille sur la bonne utilisation des crédits / facilités accordés (e).
- Effectuer des études financières bien détaillées avec vérification des informations du projet présentée par le client.

### **Les difficultés de la recherche**

Comme tous les chercheurs, nous avons rencontré plusieurs obstacles au cours de la réalisation du présent mémoire, ces difficultés sont :

- Les articles et les ouvrages qui abordent le sujet de la finance islamique en langue française sont limités.
- On n'a pas fait un stage pratique et ça dû à la propagation de la pandémie de Covid-19.
- La contrainte de temps de réalisation de la partie pratique et cela parce que on a eu les données des deux banques en un temps très limité.

## Bibliographie

### Ouvrage :

- BLANCHE SOUSI-ROUBI, Banque et Bourse, 4ème édition DALLOZ, 1997.
- BOUYACOUB. F, l'entreprise est le financement bancaire, Casbah édition, Alger, 2000.
- Cécile Kharoubi et Philippe thomas, **Analyse du risque de crédit** 2ème édition, ED. RB édition, Paris, 2016.
- Chiha. K, Finance d'entreprise approche stratégique, 2009.
- Eric Lamarque et Vincent Maymo, « Economie et gestion de la banque », Dunod, paris, 2015.
- F. BOUYAKOUB, « **l'entreprise et le financement bancaire** », casbah édition, Alger,2000.
- François Guéranger, « **la finance islamique une illustration de la finance éthique** » ; Dunod ; Paris ;2009.
- G. STEPHANE, D. JEAN-GUY, « **gestion financière : de l'analyse à la stratégie** », Edition d'Organisation, 2011.
- Genévrière Causse-Broquet, **La finance islamique**, Edition Revue Banques, Paris, 2012.
- Kaouther Jouaber-Snoussi, « La finance islamique » ; Hiber Alger ;2013.
- Karin PLUME, **l'essentiel sur le crédit à la consommation**, édition la finance pour tous, Paris ,2011
- KARYOTIS, CATHERINE, « L'essentielle de la banque », Gualino édition, 2016,
- M.FEKKAK. « **Evaluation de la réalité et choix des investissements** ». In la minute du management. n° 4 1997.
- Michel Ruimy, « **La finance islamique** », Edition Afreraud Frel, Paris, 2008,
- Chapra Muhammad Umer, vers un système monétaire juste, publication de l'IIRF , 1997.
- Nathalie Taverdet-Popiolek, « **Guide du choix d'investissement** », édition d'Organisation, 2006.
- Saidane Dhafer ; « **la finance islamique à l'heure de la mondialisation** » ; revue banques ; 2011.
- Smith H, **guide de la finance islamique**, Economica, Paris, 2009,

- Stéphanie Le Beuze, **Financer son activité du prêt bancaire au crowdfunding**, Vuibert, Paris, 2016,
- THAUVRON Arnaud, « **Les choix d'investissement** », e-theque 2003.
- شوقي بورقبة , التمويل في البنوك التقليدية و البنوك الاسلامية , عالم الكاتب الحديث للنشر و التوزيع , عمان. 2013

#### Revue et textes réglementaires :

- Banque des règlements internationaux, « principe de saine gestion et de surveillance du risque de liquidité », 2008
- Centre des commerces international, **Le système bancaire islamique guide à l'intention des petites et moyennes entreprises**, ED, Genève suisse, 2009.
- Fatima Zahra ALIOUI, **Article : LA FINANCE ISLAMIQUE, DES FONDEMENTS AU SYSTÈME**, Université de Tlemcen, 2015.
- ISO 10006.
- J-B Desquilbet, **La banque et la gestion des Institutions Financières**, Université d'Orléans, 2004
- M, A, étude analytique d'un financement bancaire « crédit d'investissement », 2008
- Ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 modifiée (articles 66 à 70).
- Rapport annuel de la banque d'Algérie 2013.
- **Sawssan Boufous and Mohamed Khariss, Le Crédit Bancaire: Histoire et Typologie**, Faculté des Sciences Juridiques, Economiques, et Sociales souissi -FSJES-, Morocco, 2014.
- Wadi Mzid, **la finance islamique : principes fondamentaux et apports potentiel dans le financement de la croissance et du développement**, Economica agendas of islam actors, Tunis.

- احمد محمد محمود نصار . الاستثمار بالمشاركة في البنوك الاسلامية , البحرين

## Thèses et mémoires :

- AIT ABDESLAM Fouzia, Le crédit d'investissement aux PME, mémoire de master 2 en science économique, université de tizi ouzou, 2015.
- Amine MOKHEFI, « Les banques islamiques, fondements théoriques », mémoire de master 2 en science de gestion, Université de Mostaganem.
- Boukacem Amel, « **L'image de la finance islamique auprès des parties prenantes en Algérie : mesure et analyse des points de vue** », thèse de doctorat en finance, Université Abou Bekr Belkaid, Tlemcen, 2014.
- Elmehdi MAJIDI, **La finance islamique et la croissance économique : Quelles interactions dans les pays de MENA ?**, thèse de doctorat en science économique, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Bordeaux, 2016.
- Fakhri KORBI ; « **La finance islamique : une nouvelle éthique ? Comparaison avec la finance conventionnelle** », l'Université Paris 13 Sorbonne Paris Cité.
- Karim CHERIF, **La finance islamique**, travail de bachelor Haute Ecole de Gestion Genève, 2008.
- Lachemi Siagh, « **Le fonctionnement des organisations dans les milieux de culture intense, le cas des banques islamiques** », thèse de doctorat en administration, EHEC, Montréal. 2001.

## Sites Web :

<http://aaoifi.com/>

<http://iirating.com/>

<http://www.zebank.fr/>

<https://banque.ooreka.fr/>

<https://iqra-finance.com/>

<https://iqra-finance.com/moucharaka/>

<https://groupepedesmanagerseconomistes.com/>

<https://solutions.lesechos.fr/>

<https://www.budgetbanque.fr/>

<https://www.centralcharts.com/>

<https://www.cibafi.org>

<https://www.ifsb.org/>

<https://www.ig.com/>

<https://www.iicra.com/>

<https://www.iifm.net/>

<https://www.institut-numerique.org/>

<https://www.lafinancepourtous.com/>

<https://www.lmcbahrain.com/>

<https://www.mataf.net/>

<https://www.netpme.fr/>

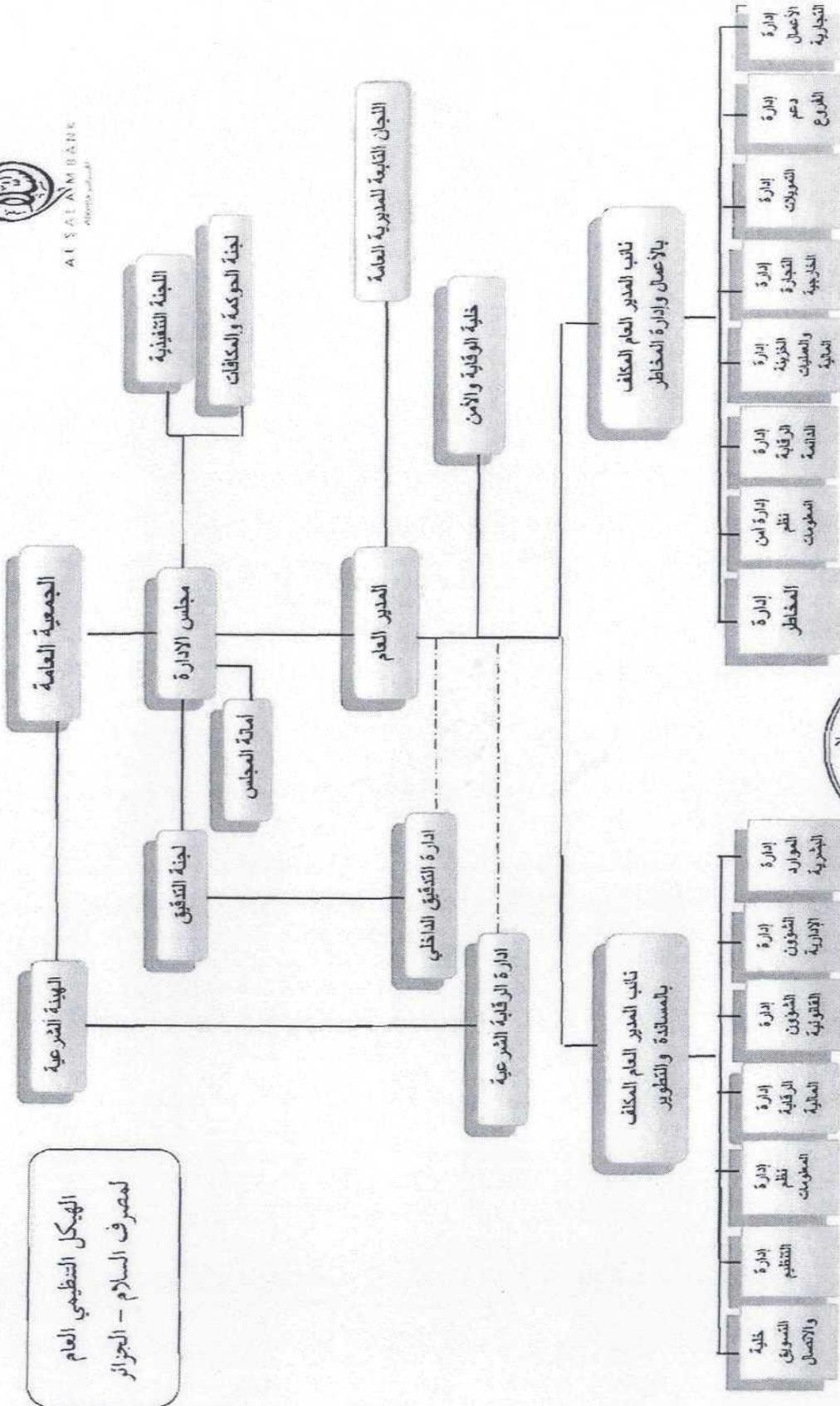
<https://www.service-public.fr/>

[www.lesclesdelabanque.com](http://www.lesclesdelabanque.com)

# *Annexes*



الملحق رقم 02 لمحضر اجتماع مجلس الإدارة رقم 13/05 بتاريخ 2013/07/04



.....  
 تسمية وتعيينية  
 لجنة إدارية



الهيكلة التنظيمي العام  
 لمصرف السلام - الجزائر



Annexe 02 : Demande de crédit au niveau du CPA

<b>Délégation de crédit</b>	<input type="checkbox"/> Agence <input type="checkbox"/> G.E <input type="checkbox"/> DGAEng <input type="checkbox"/> D.G.		
Agence :	Mohammadia 160	Groupe d'Exploitation :	ALGER EST <input type="checkbox"/>
Chargé d'études agence :			
Date de la demande :	24/02/2020	Nouvelle demande <input checked="" type="checkbox"/>	Renouvellement de crédit <input type="checkbox"/>
Date de la demande précédente :		Date du prochain renouvellement	
<b>Information Client</b>			
Identifiant Client :	1600000000005214		
Date d'ouverture de compte :	01/12/2019		
Raison Sociale :			
Nom du groupe d'Affaires :			
Nom des actionnaires principaux :			
Description de l'activité/Projet	la transformation du verre utilisé dans l automobile les vitrines les façades et la miroiterie.		
Type d'entreprise	Grande Entreprise	PME <input checked="" type="checkbox"/>	Professionnel <input type="checkbox"/>
<b>Demande de crédit</b>			
Objet de la demande :	Notre client nous sollicite pour un crédit d'investissement à moyen terme d'un montant de <b>19.825.400,00DA</b> représentant 70% du cout global du projet.		
Structure de financement :	le cout global du projet : <b>28.322.000,00DA</b> la part de l'autofinancement est de 30%, soit <b>8.496.600,00DA</b> un crédit bancaire de : <b>19.825.400,00DA</b>		
Garantie(s) proposées :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cautions CGCI</li> <li>-NANT SP matériels</li> <li>- Déleg assurance MRP</li> </ul>		
<b>Motivations du client :</b>			
<p>Notre client nous sollicite pour un crédit d'investissement à moyen terme d'un montant de <b>19.825.400,00DA</b>, pour acquisition des équipements nécessaire afin de lancer son activité (<b>la transformation du verre utilisé dans l automobile les vitrines les façades et la miroiterie</b>)</p>			
<b>Extrait du compte rendu de visite de l'affaire:</b>			

**Risques identifiés et appréciation quantitative et qualitative du chargé d'études Agence**

les documents fiscal et parafiscale présentés sous dossier certifient que notre relation est à jour sur ce plan.

**Date :**

**Signature:**



<b>Agence :</b>	Mohammadia 160	<b>Groupe d'Exploitation :</b>	ALGER EST
<b>Chargé d'études Agence :</b>			
<b>Information Client</b>			
<b>Identifiant Client :</b>	1600000000002589		
<b>N° du compte :</b>	400.000251447		
<b>Date d'ouverture de compte</b>	01/12/2019		
<b>Nom du client :</b>			
<b>Nom du groupe d'affaire :</b>	/		
<b>Forme juridique :</b>	EURL		
<b>Capital social :</b>	500.000DA		
<b>Immatriculation au RC :</b>	01/12452/2254245	<b>Échéance :</b>	/
<b>Date de création :</b>	24/01/2019		
<b>Objet social :</b>	la transformation du verre utilisé dans l automobile les vitrines les façades et la miroiterie.		
<b>Domicile (siège) :</b>			
<b>Adresse de l'unité de production:</b>	/		
<b>Propriété siège/unité de production :</b>	Bail de location : <input checked="" type="checkbox"/>	Concession : <input type="checkbox"/>	Acte de propriété : <input type="checkbox"/>
<b>Type de client :</b>	Grande Entreprise : <input type="checkbox"/>	PME : <input checked="" type="checkbox"/>	Professionnel : <input type="checkbox"/>
<b>Nom du Gérant/DG/PDG :</b>		<b>Date de naissance</b>	
<b>Actionnaires / Associés (noms, % participation) :</b>	/		
<b>Historique client</b>			
<b>comportement en matière de paiement :</b>	/		
<b>Situation fiscale et parafiscale</b>			
<b>Attestations</b>	<b>Date délivrance</b>	<b>Date de validité</b>	<b>Situation</b>
Extrait de Rôle	23/02/2020	22/05/2020	NEANT
MAJ CNAS	/	/	
MAJ CASNOS	24/02/2020	31/12/2020	A jours
MAJ CACOBATPH			
<b>Date :</b>	<b>Signature :</b>		



### بين المضمين أسفله :

" **الزرض الشعبي الجزائري** " مؤسسة عمومية لإنصاف شركة مساهمة ذات رأسمال يُؤدر ب  
48.000.000.000,00 دج الكائين مقره الإجماعي بـ 02 شارع العقيد عميروش - الجزائر - ممثل من طرف السيدة :  
\*\*\*\*\*مديرة وكاتبة المحاسبة الكائنة بالمحمدية شارع الخوجة خليفاني رقم 05 و 06

و كذا بؤنضى الصلاحيات المخولة لها.

المدعو نيمًا بلي " **الزرض الشعبي الجزائري** "

والشركة ذات الشخص الواحد وذات المسؤولية المحدودة ..... ذات رأسمال 500.000 دج الكائين مقرها الإجماعي بـ  
حي صاحبة حساب جاري رقم \*\*\*\*\*الممثلة من طرف السيد المبروف برفته .... مسيرشريك وكذا بمؤنضى  
الصلاحيات المخولة له. المدعو نيمًا بلي " **الزرض** ". تم الإتفاق وإقرارها بلي

### موضوع التنازلية

يوجب هذه التنازلية' فيح " **الزرض الشعبي الجزائري** " للقرض نرضا متوسط المدى ونق الشروط الخاصة و العامة التية

#### 1- مبلغ القرض :

يتميز البنك للقرض الذي يفسل بذلك ;

نرضا استثماريا متوسط المدى مخصص لتمويل المعدات تيمة 28.322.000 دج

- ثمانية و عشرون مليون و ثمانية و اثنان و عشرون ألف دينار جزائري. (المبلغ بالأحرف).

#### 2- موضوع القرض

يتميز البنك للقرض الذي يفسل بذلك ، نرضا استثماريا متوسط المدى مخصص لتمويل المعدات

المبلغ الاجمالي للقرض هو 19.825.400 دج (بالرؤام)

- تسعة عشرة مليون و ثمانمائة و خمسة و عشرون ألف و أربعمائة دينار جزائري. (المبلغ بالأحرف)

#### 3- مساهمة المدة (التمويل الذاتي) :

التيبة 30% من مبلغ ناكيرة المعدات اي :

تيمة 8.496.600 دج ( ثمانية مليون و أربعمائة و ستة و تسعون ألف و ستمائة دينار جزائري).

#### 4- مدة القرض :

المدة الاجمالية : 72 شهر ابتداء من تاريخ التغطية :

مؤسمة الى نالئة (03) مراحل

مرحلة السعمال : 00 شهر.

مرحلة الناجيل 12 شهر ابتداء من اخر السعمال.

- مرحلة التسديد : 60 شهر ابتداء من انتهاء مرحلة الناجيل.

5- مدة الصلحية ترخيص القرض (ثنا عشر) 12 (شرا ابتداء من 2020/03/15 تاريخ قرار لجنة القرض.

6- نسبة النوايد : متغيرة ونقا للشروط البنكية المعمول بها بالزرض الشعبي الجزائري.



على سبيل الإشارة نسبة الفائدة المرابحة المتداول حاليا هي 5.75%.

**7- عمولة البيع** 0.5% من زوينا تحسب على اساس مبلغ الضرض المبني اسرع الم.  
**8- عمولة السحب** 0.5% لخصم عند المضاء على ائناضفة الضرض (10.000 دج على الؤل)

**9- نسط النامون على الضرض :** دج طيلة مدة الضرض.

**10- الضمانات :**

- ضمان صندوق ضمان الضرض السنثم (CGCI)

- الرهن الحيازي على اللت و المعدات.

- نامين شامل متعدد الأخطار المهنية.

**11: الضاميات :**

**1 : الضامون على الضرض :**

بمكن "الضرض الشعبي الجزائري" أن يكسب, إن ارشأ ذلك, ضامينا على الضرض يسحمل المؤمن الضرض نضع نسطه .

**2 : الضامون على الأمالك محل الضمول :**

بشعة المؤمن الضرض :

- ضامون أو أخذ كل الإجراءات الالزمة م أجل ضامون الأمالك محل الضمول ضد كل الأخطار المشملوة بحصول, زؤل و نسلينم هذه الأمالك إلى مكان اسشعمالها و نركبها .
- الضامون لدى إحدى شركات الضامون لمحمل الضمول الشجاري و لهذا السجمليزات الشابعة له بمبلغ يساوي الشكيلة الإلجمالفة للمشروع .
- نضوض وشائق الضامون المشعدة الأخطار لفائدة "الضرض الشعبي الجزائري"
- نضجديد وشائق الضامون و ذلك لفغايفة السجديد الكلي للضرض .
- نفي حالة عدم نضجديد وشائق الضامون نؤوم "الضرض الشعبي الجزائري" خمسة عشرة (15) يوما بعد إعدار مسبق موجه إلى المؤمن الضرض بشجديها على عبء هذا الأخطار

**12- الكفويات الخاصة بالعمال الضرض :**

- عدم نركب زؤم العمال في اي نرك زؤل.

- الدنع المباشر للمورد.

- حساب واحد في الضرض الشعبي الجزائري.

- عدم نؤل أو ضؤل الوال التي نهل عائدات المشروع إلى اي نرك زؤل ' حتى الوناء الكلي للدين و نوايده .

- نركب زؤم العمال 100% في الضرض الشعبي الجزائري.

**13 : سندات المر:**

بشفظ "الضرض الشعبي الجزائري" بحق طلب من "البضرض" إكساب و تسليم سندات المر "الضرض الشعبي الجزائري" شمل مبلغ الضرض .

بشعة "الضرض الشعبي الجزائري" من النؤيام بإجراء أي إحجاج أو نسخ ال إحجاج نهما لخص هذه السندات المر





مصرف السالم الجزائر  
تقرير الائتمان "خلية  
الاعتماد التجاري"

13 071 930,95

الصافي الاجمالي للتسهيلات للمحزوحه ني حالة الموانقة على الطلب الحالي

لجنة التسهيلات

سلطة اتخاذ القرار

# مصرف السالم الجزائر

## تقرير الائتمان "خلية الاعتماد التجاري"



### • طلب المتعامل :

يقدم المتعامل بطلب تسهيلات مصرفية في شكل اعتماد تجاري الوصول منزلة موصول باعتماد من بندي بقيمة 26 مليون دج برض اقتناء خط كامل لصناعة الأبواب:

العين المؤجرة	المورد	البلد المصدر	قيمة الائتمان (€)	الكمية	قيمة اقتناء الوصول (دج)
EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE FABRICATION DE PORTES	*****	تركيا	177 366,77	1	26 143 861,90
المجموع					26 143 861,90

❖ سعر الصرف : 1€ = 134 دج (1,1 x) احتياطي التغير في سعر الصرف (= 147.4 دج)

### • الضمانات المقترحة:

- ✓ تغطية صندوق الضمان للمؤسسات الصغيرة والمتوسطة.
- ✓ حاش ضمان الجدوة 50%.
- ✓ امضاء السرد الجر.
- ✓ الضمانات الشخصية للشريك.

### -3 الوضعية الجبائية و الشبه الجبائية:

- الوضعية الجبائية : محررة و مسواة بتاريخ 2019/12/15.
- الوضعية الشبه جبائية لأجراء CNAS : مسواة الى غاية 2019 /01/31 (متهمة الصالحية) مصرح بـ 3 عمال.
- الوضعية شبه جبائية لتغير الأجراء CASNOS : محررة و مسواة الى غاية 2019/12/31 (متهمة الصالحية).

### -4 مركزية المخاطر:

- مركزية المخاطر للدون: التسجيل أية التزامات.
- مركزية المخاطر للعثرات: خالية من العثرات.
- مركزية CREMBA: التسجيل أية التزامات.

### • علاقة الشركة ذات الصلة مع المصرف:

المتعامل جوطن لدى المصرف منذ مارس 2018 و يستفيد من بوالص تحصل بأمواله الخاصة و نيما بلي حركة الحساب (\*\*\*\*\*) مع المصرف:

مليون دج

الفترة	2018	2019
الدعايات	10	46
البرادات	2	40
الدعايات / اليرادات	500%	115%

### • الميزانات المالية: ( مليون دج)

الميزان	مدققة 2017	مدققة 2018	وضع 2019	Δ 2018-2017
حقوق الملكية	1	0	1	-111%
رأس المال	12	12	12	0%
مناهج متراكمة	-11	-12	-12	12%
مجموع المطلوبات (الدون)	0	10	10	3619%
تسهيلات الموردين	0	0	1	-100%
مطلوبات أخرى متداولة	0	10	9	6871%
مجموع الميزانية	1	10	10	631%
رقم الأعمال	3	2	34	-29%

# مصرف السالم الجزائر

## تقرير الائتمان "خلية الاعتماد التجاري"

-3%	2	-1	-1	EBITDA
-4%	1	-1	-1	صافي الربح
36%	2%	-57%	-42%	صافي الربح/المبيعات
-4%	0,9	-1,1	-1,1	قدرة التمويل الذاتي CAF
-272%	0	-1	0	صافي رأس المال العامل
5576%	-7	-5	0	احتياجات رأس المال العامل

❖ تصاريحات رزم الأعمال:

حسب تصاريحات G50 الى غاية ديسمبر 2019 عرف رزم الأعمال ارتفاعا معتبرا بقيمة 40 مليون دج و هذا يعود الى تركيز الشركة على نشاط اسنراد و تسويق الأبواب بديل من اسنراد الللمزوم.

### 5- دراسة المشروع الاستثماري:

#### • تقديم المشروع:

يتمثل المشروع الاستثماري في اشاء وحدة لصناعة الأبواب من خلال ائتماء خط كامل لتصنيع الأثاث. قام المتعامل بتجهيز الوحدة الإنتاجية و هي جاهزة للتشغيل الفوري (كما توضحه صور الزيارة) خط الإنتاج مجهزة بالتكنولوجيا و تعمل بنظام أوتوماتيكي مما يجعل الإنتاج بطول يد عملة كبيرة، و هذا ما يساهم في خفض تكاليف الإنتاج كما يعمل هذا النظام على تحسين نوعية المنتجات من خلال تصنيع أبواب ذات جودة عالية و مطابقة للمعايير الأوروبية.

يحتضن المشروع بدعم الدولة حيث يستفيد المتعامل من امتيازات من الوكالة الوطنية لتطوير الاستثمار (ANDI)

#### • اسواق المستهدفة:

سيتميز المتعامل بإنتاج الأبواب بالمقاييس العادية ( أبواب المنازل) و بذلك سيستهدف الأتراء و كذلك شركات الترقية العقارية و المشاركين السكنية الحكومية.

#### تحليل المخاطر

من خلال زناج الدراسة السابقة، يتبين ان الاستثمار ذو مردودية و ربحية على المدى المتوسط كما أن قدرة التمويل الذاتي ينطوي

#### • إختبارات الحساسية (Susceptibility testing) للتعويضات المختلفة:

اتضح لنا أن الأرقام المقدمة في الدراسة السابقة جيدة مقارنة لهذا ونا باجراء إختبارات الحساسية للتعويضات المختلفة حسب الفرضيات التالية:

- ✓ تراجع القدرة الإنتاجية الى 12 000 باب/السنة، و باعتبار أن الشركة ستبدأ في الإنتاج خلال السداسي الثاني من سنة 2020 كانت النتائج كالآتي:
- ✓ ارتفاع كلفة المبيعات من 60 الى 70% من رزم الأعمال.
- مردودية المشروع (بعد تطبيق الفرضيات أعلاه):.

#### نقاط القوة و الضعف

نقاط الضعف	نقاط القوة
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ المنافسة الشديدة في الميدان.</li> <li>✓ الشركة حديثة الرشاء</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ معرفة المتعامل بقطاع صناعة و تسويق الأبواب من خلال الشركة العاملة بالتركيب.</li> <li>✓ ونبرة نمو المتسارعة التي يترافقها مجال السكن في الجزائر.</li> <li>✓ المردودية المرتفعة للمشروع.</li> </ul>

# مصرف السالم الجزائر

## تقرير الائتمان "خلية الاعتماد التجاري"



قرار لجنة النسب والائتمان بتاريخ: 2019/02/26

قررت لجنة النسب والائتمان منح الائتمان لسهولت مصررنية في ظل اعتماد اجاري الوصول منبولة موصول باعتماد مسندي بؤيمة 26 مليون دج (بما يقتل عليه من مصاريف التأمين البحري، والشامل بد التسليم، والتخليص الجمركي، وكالة العبور) الئضاء:

الذعين الموجهة	المورد	البلاد المصدر	قائمة الئضاء (€)	القائمة	قائمة اقتناء الوصول (دج)
EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE FABRICATION DE PORTES	*****	تركيا	177 366,77	1	26 143 861,90
المجموع					26 143 861,90

❖ سعر الصرف: 1€ = 134 دج x 1,1 (احتياط التغير في سعر الصرف) = 147.4 دج.

ولغا للشروط والاضمانات التالية:

- ✓ رهن عقاري بئطي صافي النسب والائتمان.
- ✓ إضفاء العزء العر باجمالي النسب والائتمان.
- ✓ القفالة التضامنية للشركاء.
- ✓ هامش ضمان الجدية (التأمينات الزدية): 50% (زايد الرسم على القائمة المضمانة).
- ✓ مدية السداد: ثالث (03 سنوات).
- ✓ الأجرة الشهرية القدية: 268 494 دج محسبة على أساس عائد سنوي بدره 10% ( بدون احتساب الرسم على القائمة المضمانة و مصاريف التأمين).
- ✓ تحيين الأوضاع الشبه جابنية (شرط غير وانف).
- ✓ تحيين عقد اجار المؤر الاجماعي (شرط غير وانف).

# Table des matières

<b>Liste des tableaux .....</b>	<b>I</b>
<b>Liste des figures .....</b>	<b>II</b>
<b>Résumé.....</b>	<b>III</b>
<b>Introduction Générale .....</b>	<b>A</b>
<b>Chapitre 01 : Le financement de l'investissement dans les banques conventionnelles.....</b>	<b>7</b>
Introduction.....	8
<b>Section 1 : Autour de la notion de financement de l'investissement .....</b>	<b>9</b>
<b>I Notions générales sur l'investissement .....</b>	<b>9</b>
1 Les projets d'investissement .....	9
Notion de « projets » .....	9
Définition du concept d'Investissement .....	9
Vision comptable.....	9
Vision économique .....	10
Vision financière .....	10
L'investissement selon l'Islam .....	10
Les différents types d'investissement.....	11
Les investissements de remplacement et d'extension.....	11
Les investissements matériels et immatériels.....	11
Les investissements industriels, commerciaux et financiers .....	11
II. Les crédits d'investissement .....	12
1. Typologie des crédits d'investissements.....	12
Les crédits à moyen terme CMT .....	12
Les crédits à long terme CLT.....	13
Le crédit-bail (leasing).....	13
<b>Section 2 : les banques conventionnelles et ses modes de financement .....</b>	<b>17</b>
1 Généralité sur les banques .....	17
Définition de la banque.....	17

Présentation du système bancaire algérien.....	17
Le Rôle des banques .....	18
Réception et gestion des ressources des agents économiques.....	18
Refinancement de l'économie.....	18
La création de monnaie scripturale .....	19
Précisions sur le phénomène de la création monétaire .....	19
Le maintien des taux d'investissements .....	19
L'intervention des banques pour combler les déficits budgétaires.....	19
Gérer les moyens de paiement .....	20
Le conseil.....	20
2 Typologie des banques .....	20
Les types de banques en fonction de leur statut juridique.....	20
La banque coopérative.....	20
La banque commerciale.....	20
La banque publique (banque mutualiste) .....	21
Les différents types de banque en fonction de leurs types d'activités .....	21
La banque centrale (la banque des banques) .....	21
La banque de dépôt.....	21
La banque de détail.....	21
La banque de financement et d'investissement (BFI).....	22
Les banques universelles (BU) .....	22
3 Les ressources et emploi de la banque .....	23
Les ressources.....	23
Les ressources internes .....	23
Les ressources externes.....	24
Les emplois.....	25
Des opérations de trésorerie et interbancaires .....	25

4	Les modes de financement des banques conventionnelles.....	25
	Les Crédits.....	25
	Définition des crédits.....	26
	Crédit au particulier .....	26
	Crédit a la consommation.....	27
	Les crédits d’exploitation .....	29
	Le financement des investissements.....	30
	Le financement de commerce extérieur .....	30
	L’encasement documentaire .....	31
	Le crédit documentaire.....	31
5	Les différents risques de la banque .....	32
	Les risques bancaires.....	32
	Le risque de crédit .....	32
	Risque de liquidité.....	32
	Risque souverain .....	33
	Risque de marché .....	33
	Types de risques de marché.....	33
	Risque de taux d’intérêt .....	33
	Risque de liquidité (actions) .....	34
	Risque du taux de change .....	34
	Risque sur les matières premières .....	34
	Conclusion .....	35
	<b>Chapitre 2 : Le financement dans les banques islamiques .....</b>	<b>36</b>
	Introduction.....	37

<b>Section 1 : Notion de base sur la finance islamique.....</b>	<b>38</b>
1 Définition et historique de la création des banques islamiques .....	38
Grandes dates de la finance islamique .....	39
L'évolution de la banque islamique .....	40
2 Les principales instances de la finance islamique.....	41
AAOIFI (Accounting and Auditing Organisation for Islamic Institutions) .....	41
IIFM (International Islamic Financial Market).....	42
CIBAFI ( General Council for Islamic Banks and Financial Institutions) .....	42
IFSB (Islamic Financial Services Board).....	42
LMC (Liquidity Management Center).....	43
IIRA (The Islamic International Rating Agency) .....	43
IICRA (International Islamic Centre for Reconciliation and Arbitration.).....	43
3 Les sources de la finance islamique .....	44
Les sources principales.....	45
Le Saint Coran.....	45
Sunna .....	45
Les sources secondaires.....	45
Al-Ijma.....	45
Al Qiyas .....	45
L'Istihsan .....	46
La Maslaha.....	46
4 Les principes de la finance islamique .....	46
L'interdiction de l'intérêt (Riba).....	46
L'interdiction de l'incertitude et la spéculation (gharar et mayssir) .....	47
Le partage des pertes et des profits (principe des ppp) .....	48
Le prélèvement de l'aumône légale (Zakat) .....	48
Adossement à un actif réel .....	49
Interdiction des activités illicite .....	49

5	Le rôle des banques islamiques.....	50
<b>Section 2 : Ressources et emplois des banques islamiques .....</b>		<b>51</b>
1	Ressources des banques islamiques.....	51
	Les ressources internes .....	51
	Les ressources externes .....	51
2	Les principaux modes de financement bancaires islamiques .....	53
	Les modes de financement participatifs (secteur à but lucratif).....	55
	Le contrat Moudharaba.....	55
	Le contrat Moucharaka .....	56
	Musaqat.....	59
	Muzaraa (métayage) .....	60
	Investissement directe.....	60
	Les produits de transactions commerciales non basées sur le principe de partage de profit et de perte.....	60
	Le contrat Mourabaha .....	60
	Contrat Salam.....	62
	Istisnaa.....	63
	Baya biAjal (vente spot).....	65
	Ijara wa iqtina ( Leasing).....	65
	Les opérations concessionnelles .....	68
	Quard el hassan (crédit gratuit).....	68
	Conclusion .....	69
<b>Chapitre 03 : Comparaison entre le financement de l'investissement CPA / Al Salam Bank.....</b>		<b>70</b>
	Introduction.....	71
<b>Section 1 : Présentation de financement de l'investissement au sein des deux banques.</b>		<b>72</b>
1	Présentation du Le Crédit populaire d'Algérie CPA.....	72

	L'Octroi des crédits .....	73
	L'évolution du Capital de la Banque depuis sa création .....	73
2	Présentation d'Al Salam Bank-Algeria .....	74
	Les Produits et Services Bancaires.....	74
	L'évolution du résultat net de la banque .....	76
3	Comparaison entre les modes de financement de l'investissement des banques islamiques et des banques conventionnelles .....	77
	Le financement de l'investissement à long terme .....	77
	Comparaison entre la Moucharaka et le financement par prêt à long terme .....	77
	Comparaison entre la Moudharaba et le financement par prêt à long terme.....	78
	Comparaison entre Istisna'a et le financement par prêt à long terme .....	79
	Le financement de l'investissement à moyen terme .....	80
	Comparaison entre Ijara / Ijara wa Iqtinaa et le leasing financier (contrat de crédit bail)	80
	<b>Section 02 : Etude financière d'un crédit d'investissement au sein des deux banques ....</b>	<b>82</b>
I.	Etude du coût de financement des deux banques .....	82
1	Cas du CPA.....	82
	Présentation du projet et du crédit sollicité.....	82
	Conclusion de l'étude de la viabilité .....	83
	Coût et financement du projet .....	83
	Structure de financement .....	83
	Coût de l'investissement .....	84
	Analyse de la rentabilité du projet .....	85
	Tableau d'analyse de la rentabilité du projet .....	85
	Le délai de récupération.....	86
	Tableau d'amortissement du crédit .....	88
	Calcul du coût de financement .....	89
2	Cas Salam Bank .....	89
	Présentation du projet et du crédit sollicité .....	89

Le coût du projet .....	90
Structure de financement .....	90
Chiffre d'affaire prévisionnel .....	90
Les amortissements des comptes des investissements .....	91
Analyse de la rentabilité du projet .....	91
Tableau d'analyse de la rentabilité du projet .....	91
Délai de récupération de projet .....	93
Tableau de remboursement des loyers de crédit bail .....	94
Calcul du coût de financement .....	97
II. Les garanties recueillies par les deux banques .....	98
III. Selon le processus d'octroi de crédit.....	99
1. L'entretien.....	99
2. La visite du site.....	100
3.La collecte d'information.....	100
4.Etude de la viabilité du projet.....	100
5.Diagnostic financier.....	100
6.Etude de rentabilité du projet.....	101
7. La validation de la demande de crédit.....	101
Conclusion.....	104
Conclusion générale .....	106
Bibliographie	
Annexe	